

N° 12 – 3 JUILLET 2025  
**2025**

# BULLETIN OFFICIEL

Courses à obstacles

Avis et communiqués .....	III
Décisions .....	V
Résultats (n° 787 à 864) :	

<b>vendredi 6 juin 2025</b>	
NANCY-BRABOIS .....	1
<b>samedi 7 juin 2025</b>	
ROSTRENEN .....	2
<b>dimanche 8 juin 2025</b>	
CHÂTEAUBRIANT .....	3
GRANVILLE ST PAIR SUR MER .....	3
LE LION D'ANGERS .....	4
MOULINS .....	5
ROSTRENEN .....	8
SABLÉ-SUR-SARTHE .....	9
<b>lundi 9 juin 2025</b>	
DAX .....	10
DURTAL .....	11
WISSEMBOURG .....	11
<b>mercredi 11 juin 2025</b>	
CRAON .....	12

<b>jeudi 12 juin 2025</b>	
DIEPPE .....	.13
<b>vendredi 13 juin 2025</b>	
JALLAIS .....	16
<b>samedi 14 juin 2025</b>	
SEGRÉ .....	17
<b>dimanche 15 juin 2025</b>	
JALLAIS .....	.18
LE DORAT .....	.18
MORLAIX .....	19
NÎMES .....	20
PONTCHÂTEAU .....	22
<b>mardi 17 juin 2025</b>	
CLAIREFONTAINE .....	23
NANTES .....	25

Index des chevaux cités dans ce numéro ..... 27

**FRANCE GALOP**

Département Technique  
15 Bld de Douaumont  
75017 Paris

ISSN 2999-0041

France Galop - Imprimeur  
Dépôt légal: juillet 2025  
Quantité de tirage: 200 ex.



## **Avis et communiqués**

Liste des oppositions ..... IV

# Liste des oppositions

(Mise à jour le 2 mai 2025)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
Philippe GONÇALVES-DIAS	Jérémie DA SILVA	Non-paiement factures de frais de pension
Damien LECROQ	STE ENT Ludovic GADBIN	Non-paiement factures de frais de pension
Oliver MATKOVIC	Stéphane CERULIS	Non-paiement factures de frais de pension
Nicolas LEMEUNIER	STE ENT Mathieu BRASME	Non-paiement factures de frais de pension
Rashed Saeed Mohamed Abdulla ALMAZROUEI	Mme Jean-François BERNARD	Non-paiement factures de frais de pension
Vincent ZAZURCA	STE ENT Gabriel LEENDERS	Non-paiement factures de frais de pension
Paolo BOSCHI	Stéphane Richard SIMON	Non-paiement factures de frais de pension
Ivana KANTKOVA	STE ENT Antoine de WATRIGANT	Non-paiement factures de frais de pension
Nicholas WILLIS	STE ENT François MONFORT	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel PIERI	STE ENT Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Nelva DE ALMEIDA	Carla O'HALLORAN	Non-paiement factures de frais de pension
Stéphanie GACHELIN	STE ENT Massimo CESANDRI	Non-paiement factures de frais de pension
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT. Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST ENT Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST ENT Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	STE ENT. J. BERTAN DE BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	STE COURSES NANCY-BRABOIS	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER-SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments - non-paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non-paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non-paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non-paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non-paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANIEL	Non-paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non-paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non-paiement factures de frais de pension
Raynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non-paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non-paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILET	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non-paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELLS	Eric LIBAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non-paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non-paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non-paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non-paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCault	Franck FIQUET	Non-paiement factures de frais de pension

# Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

## DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

### Rappel des faits

**Le 18 février 2025** : le jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA a fait l'objet d'un prélèvement biologique ;

L'analyse a révélé la présence de substances prohibées, à savoir la cocaïne et ses métabolites ;

**Le 21 mars 2025**, la Commission médicale a informé le jockey, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué et, d'autre part, lui a demandé de lui faire parvenir des explications quant à la présence de ces substances, lui indiquant par ailleurs qu'il avait la possibilité de demander dans ce même délai une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le jockey a été informé d'une mesure conservatoire prise à son encontre visant à protéger sa santé et lui interdisant de monter en courses en France jusqu'à l'audience de la prochaine Commission médicale de France Galop, conformément au Code des Courses au Galop ;

Le Service Médical de France Galop est resté sans réponse après l'envoi de ce courrier, tout comme à la suite de l'entretien téléphonique avec le jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA lui rappelant la possibilité d'adresser ses explications et de choisir de faire analyser ou non la seconde partie du prélèvement, bien que ledit jockey ait indiqué envoyer un courriel ;

**Le 13 mai 2025**, la Commission médicale s'est réunie et après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier et en l'absence de toute explication ou réponse dudit jockey, en dehors de la présence du médecin conseil de France Galop, a décidé de maintenir à l'égard dudit jockey la contre-indication médicale temporaire à la monte en courses en France et a décidé que pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- fournir ses explications quant à la situation ;
- ne plus s'exposer à ce type de situation et s'informer sur les effets néfastes sur la santé d'une consommation de ce produit ;

**Le 20 mai 2025**, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée à l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA à se présenter à la réunion fixée au 11 juin 2025 pour l'examen contradictoire de ce dossier et avoir constaté son absence ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu le courrier du jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA reçu en date du 21 mai 2025 mentionnant notamment :

ses sincères excuses pour cette situation, comprenant parfaitement la gravité des faits et l'importance de la réglementation antidopage mise en place par France Galop, pour garantir l'intégrité et la sécurité des compétitions hippiques ;

qu'à aucun moment il n'a consommé de substances prohibées dans un but de performance, ni dans les jours ayant précédé sa participation aux courses

qu'il lui est malheureusement difficile d'expliquer précisément la présence de cette substance dans son organisme, mais qu'il est possible qu'elle résulte d'une exposition plus ancienne, plusieurs semaines auparavant, et sans lien avec son activité professionnelle ;

qu'actuellement à l'étranger pour des raisons professionnelles, il se voit dans l'impossibilité de se rendre physiquement à la convocation du 11 juin et ne connaît malheureusement personne en France pouvant le représenter à cette audience ;

qu'il comprend et accepte que des sanctions soient prononcées à son encontre, conformément au règlement en vigueur ; souhaitant simplement assurer de sa bonne foi et de son profond respect pour la discipline et les responsabilités qui incombent à un jockey ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE ;

Sur le fond :

Vu les articles 43, 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

L'analyse du prélèvement biologique a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté ;

La Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en courses et lui a indiqué que pour pouvoir continuer à monter en courses, ce dernier devra remplir les conditions susvisées ;

La situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course ;

Au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures médicales à respecter par le jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA ;
- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 6 mois au vu des risques que cette positivité engendre pour sa santé et pour la sécurité du peloton ;

#### **PAR CES MOTIFS**

- prennent acte des mesures médicales à respecter par le jockey Luis Miguel BAPTISTA FONSECA ;

Décident :

- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 6 mois.

Paris, le 6 juin 2025

M. N. LANDON - M. A. de LENCQUESAING - M.R. FOURNIER SARLOVEZE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Amaury de LENCQUESAING ;

Saisis par la Société d'Entraînement Hugo MERIENNE d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Christian ROGY, en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au 21 mai 2025 pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Vu les courriers de procédure ;

Les Commissaires de France Galop ont constaté, le 21 mai 2025, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification, malgré le délai octroyé, mais ont pris acte d'un accord de la Société d'Entraînement pour accorder un délai de paiement au 31 mai 2025 suite à un échange avec son client ;

Il y a donc lieu, au vu de l'absence de paiement de la somme au 6 juin 2025, de :

- bloquer le compte France Galop de M. Christian ROGY à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14<sup>ème</sup> jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé ;

### **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- bloquer le compte France Galop de M. Christian ROGY à concurrence de la somme due ;
- de suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées à compter du 14<sup>ème</sup> jour qui suit la notification de la présente décision ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, la présente décision n'aura pas d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé.

Paris, le 6 juin 2025

M. P-Y. LEFEVRE - M. A. de LENCQUESAING - Mme. C. du BREIL

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 82 du Code des Courses au Galop sous la Présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Saisis par la Société d'Entraînement Thomas FOURCY d'une demande d'inscription sur la liste des oppositions prévue par l'article 82 dudit Code à l'encontre de M. Abdullah Mohammed AL-ATTIYAH en raison du non-paiement de factures ;

Après avoir dûment appelé ce dernier à se présenter à la réunion fixée au 18 juin 2025 pour l'examen contradictoire de cette demande et constaté la non-présentation de l'intéressé ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, l'intéressé n'ayant pas transmis la moindre explication ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Les Commissaires de France Galop ont constaté, le 18 juin 2025, l'absence de paiement effectif de la somme due, ainsi que l'absence de justification, malgré le délai octroyé ;

Il y a donc lieu de :

- maintenir le blocage du compte France Galop de M. Abdullah Mohammed AL-ATTIYAH à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14<sup>ème</sup> jour qui suit la notification de la présente décision ;
- de demander l'extension de cette décision au Qatar Racing and Equestrian Club ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé ;

### **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- maintenir le blocage du compte France Galop de M. Abdullah Mohammed AL-ATTIYAH à concurrence de la somme due ;
- suspendre l'ensemble des autorisations lui ayant été délivrées, conformément aux dispositions de l'article 82 dudit Code, à compter du 14<sup>ème</sup> jour qui suit la notification de la présente décision ;
- de demander l'extension de cette décision au Qatar Racing and Equestrian Club ;

étant observé que :

- si la situation est régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, celle-ci ne produira plus d'effets ;
- si la situation n'est pas régularisée de manière effective et dûment justifiée dans les 30 jours qui suivent la notification de la présente décision, l'inscription sur la liste des oppositions sera prononcée et l'ensemble des autorisations délivrées, supprimé.

Paris, le 17 juin 2025

M. G. HOVELACQUE - M. A. de LENCQUESAING - M. P-Y. LEFEVRE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 211 et 213 du Code des Courses au Galop ;

### **Rappel des faits :**

La jument FIORENZA DU PECOS (AA) a couru 8 courses depuis le début de sa carrière en prenant le départ et a également refusé le départ à 5 reprises ;

**Le 10 novembre 2023**, la pouliche débute et ne se classe pas à l'arrivée ;

**Le 23 février 2024**, elle se renverse dans sa stalle de départ et est déclarée non partante ;

Le 27 avril 2024, elle se classe 5<sup>ème</sup> d'une course avec départ aux élastiques ;

Le 13 mai 2024, elle s'est classée 4<sup>ème</sup> d'une course avec départ aux élastiques, elle était munie d'un bonnet anti-bruit qui lui a été retiré avant le départ ;

Le 2 juin 2024 elle ne se classe pas dans une course avec départ en stalles ;

**Le 28 juin 2024**, elle se couche derrière les stalles, éjecte son jockey et galope en liberté, étant déclarée non-partante ;

**Le 11 août 2024**, elle est déclarée « restée poteau » et ne prend pas part à la course ne s'élançant pas lors d'un départ aux élastiques ;

Le 26 août 2024 et le 30 novembre 2024 elle gagne deux courses avec départ aux élastiques ;

Le 21 février 2025, elle se classe 5<sup>ème</sup> de sa course avec départ aux stalles ;

**Le 31 mars 2025** elle refuse de rentrer dans sa stalle de départ et est déclarée non-partante ;

Le 1er mai 2025, elle gagne sa course avec départ aux élastiques ;

**Le 24 mai 2025** elle est montée à la sortie du rond après avoir été présentée en dernière au public sur accord des Commissaires de courses, puis refuse de rentrer dans sa stalle de départ et son dossier est transmis aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment demandé leurs observations sur la situation, les mesures qui vont être prises, le programme envisagé pour ladite jument à son propriétaire, Mme Florence BARBI, et son entraîneur Guillaume SOULIE tout en leur proposant d'être entendus s'ils le souhaitaient ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier adressé par Mme Florence BARBI reçu le 11 juin 2025 mentionnant notamment :

- vouloir apporter un éclairage complet sur la situation et assurer de leur totale coopération pour garantir le bon déroulement de la carrière de cette jument de qualité ;
- qu'elle a toujours démontré sa volonté en compétition, comme en témoigne son bilan très positif sur les départs à l'élastique : sur six participations, elle a obtenu trois victoires et deux places ;
- que ces résultats attestent de sa combativité et de son aptitude aux courses ;
- que conscients de sa sensibilité, ils ont mis en place un accompagnement spécifique bien en amont des récents incidents ;
- que son entraîneur, Guillaume SOULIER, accorde une importance fondamentale à son bien-être au quotidien et dans sa préparation ;
- qu'un travail de fond est mené avec un éthologue, incluant des séances de désensibilisation aux stalles, et que ces efforts portent leurs fruits, puisqu'à l'entraînement, même en reconstituant les conditions de course, elle entre dans les

- stalles avec calme et confiance ;
- que Guillaume SOULIE met à disposition des vidéos qui viennent illustrer ces propos si besoin ;
- que sa 5<sup>ème</sup> place le 21 février 2025, où aucune difficulté n'a été rencontrée, en est une parfaite illustration ;
- que toutefois, les deux incidents récents à Agen et à Bordeaux-Le-Bouscat leur semble résulter non pas d'un refus de la jument, mais d'une gestion inadaptée de sa sensibilité au moment crucial du départ ;
- que le 31 mars à Agen, un protocole précis avec une couverture spéciale, validé à l'entraînement, avait été prévu, mais que malheureusement, la manière dont la couverture a été jetée sur sa croupe, sans précaution, a eu pour effet de la surprendre et de la crisper, rendant vaine toute tentative de la faire avancer par la force ;
- que le 24 mai à Bordeaux-Le-Bouscat, alors qu'elle était engagée à moitié dans sa stalle, une traction vers l'avant au lieu d'une poussée au niveau des postérieurs a provoqué l'effet inverse de celui escompté, la faisant reculer ;
- que dans ces deux situations, le travail méticuleux réalisé en amont par son entraîneur a été compromis par des manœuvres qui n'ont pas tenu compte des consignes transmises avant les départs par son entraîneur, les jockeys et de la nature sensible de la jument ;
- que leur unique objectif est le bien-être de la jument et la poursuite sereine de sa carrière ;
- que c'est pourquoi ils souhaitent être proactifs et vont bien entendu poursuivre le travail avec l'éthologue ;
- que, de plus, afin d'assurer que les départs se déroulent dans les meilleures conditions, ils seraient reconnaissants d'autoriser son entraîneur à l'accompagner lors de son entrée en stalle ;
- que le lien de confiance mutuelle qu'il a tissé avec elle depuis ses débuts est un atout majeur pour l'avant course ;
- qu'ils se tiennent à l'entièr disposition des services de France Galop pour qu'un Commissaire vienne constater, lors d'une séance de travail, sa capacité à intégrer les stalles dans des conditions apaisées ;
- que sa carrière sur le continent s'achèvera à la fin de cette saison, l'option des courses d'obstacles n'étant pas envisagée ;
- qu'ils projettent de poursuivre sa carrière en Corse l'année prochaine, où le programme pour les chevaux Anglo-Arabes et les départs à l'élastique lui sont particulièrement favorables ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Guillaume SOULIE reçu le 12 juin 2025 mentionnant notamment :

- que FIORENZA DU PECOS a en effet montré des difficultés quant à rentrer dans les stalles de départ lors de certains départs ;
- que lors de sa première course à Agen, le 10 novembre 2023, elle est bien rentrée dans la stalle de départ et a pu participer à la course ;
- que le 14 février 2024, en vue de sa seconde course prévue à Tarbes le 23 février 2024, il a fait la demande d'obtenir l'autorisation de rentrer en dernier dans les stalles de départs, en expliquant que la jument rentrait bien dans celles-ci, mais qu'elle montrait des signes d'impatience une fois rentrée et qu'ils ont eu un retour négatif, leur indiquant qu'il fallait que ses difficultés soient constatées par un juge de départ lors d'une course pour obtenir l'autorisation de rentrer en dernier dans les stalles et que ce jour-là, il était donc allé prévenir le starter avant la course de sa démarche de demander l'autorisation de rentrer en dernier dans les stalles de départ, lui indiquant que celle-ci lui avait été refusée en attendant que les difficultés de la jument soient constatées en course ;
- qu'il est fort probable que s'ils avaient eu dès sa deuxième course cette autorisation, la jument n'aurait pas eu de mauvaise expérience comme ce jour-là à Tarbes et aurait pu rentrer dans les stalles pour les courses à venir, comme lors de ses courses d'Agen

- le 10 novembre 2023, de Royan le 2 juin 2024, ainsi que de Mont-de-Marsan le 21 février 2025, où les pouiseurs ont su s'adapter à ses sensibilités pour lui permettre de rentrer dans le calme en dernier et de prendre le départ ;
- que pour le départ aux élastiques d'Aurillac où, pour eux, la cause d'être restée au poteau ce jour-là, est lié au fait du jockey, le même ayant eu une mauvaise expérience le jour de la course de Tarbes, et qui n'a pas su à Aurillac simplement déchausser pour mettre des jambes et lui faire prendre le départ avec les autres participants ;
  - que, hormis ce départ aux élastiques d'Aurillac, tous les autres se sont bien déroulés et pour rappel, elle a donc couru 8 fois, a gagné 3 courses et s'est placée 3 fois ;
  - qu'ils ont mené un travail de fond le matin sur le passage aux stalles sur le lieu d'entraînement, pour régler au mieux les difficultés rencontrées, mais aussi à l'hippodrome de Pau à la fin d'une réunion et en la déplaçant à Mont-de-Marsan, « en condition courses » à chaque fois, afin de pouvoir régler ses difficultés ;
  - que ce travail a été payant lors de la course de Mont-de-Marsan le 21 février 2025, et pour les courses du 31 mars 2025 à Agen et du 24 mai à Bordeaux-Le-Bouscat, ils avaient donné des consignes allant dans le sens du travail effectué en amont des courses pour que la jument puisse rentrer dans les stalles, mais malheureusement celles-ci n'ont pas été mises en application au moment de rentrer dans les stalles de départ, ajoutant que s'il avait pu être avec la jument pour la faire rentrer, il pense que la jument aurait pris le départ ;
  - qu'il demande s'il pourra faire rentrer lui-même la jument dans les stalles de départ lors de sa prochaine course ;
  - qu'il reste à disposition pour présenter la jument aux Commissaires un jour de course ou si l'un d'eux souhaite la voir le matin à l'entraînement pour un passage en stalles et qu'il joint deux vidéos de la jument qui rentre dans les stalles de départ ;
  - qu'il comprend bien entendu le caractère spécial de sa demande et est conscient que cette demande de dérogation serait exceptionnelle ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu les dispositions des articles 158 et 217 § II du Code des Courses au Galop ;

La jument a fait preuve de difficultés majeures lors de départs donnés au moyen des stalles de départ, mais aussi aux élastiques depuis février 2024, se renversant, se couchant en éjectant son jockey ou en refusant de pénétrer dans les stalles de départ à 5 reprises ;

Il y a lieu de prendre acte des démarches mises en place par son entourage, étant cependant observé qu'il ne saurait être reproché au personnel des hippodromes les difficultés au départ que cette jument manifeste très régulièrement, que ce soit lors de départs aux élastiques ou en stalles ;

Il convient donc de prendre acte des démarches mise en place dans la continuité pour essayer de la mettre en confiance, mais afin de préserver la régularité des courses de demander pour autoriser ladite jument à prendre de nouveau part à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop de procéder à :

- 2 essais de départ consécutifs entourée et accompagnée de deux autres chevaux au moyen des élastiques ;
- 2 essais de départ consécutifs entourée et accompagnée de deux autres chevaux au moyen des stalles de départ ;

devant un juge du départ agréé qui devra attester de son bon comportement ;

un jour de courses ;

en subissant un prélèvement biologique lors de ces essais ;

- étant précisé que l'entraîneur est autorisé à se rendre au départ avec la jument, mais qu'il doit quitter les aires de départ dès lors que les chevaux sont officiellement sous les ordres du juge du départ et qu'il ne pourra donc pas la faire rentrer lui-même dans

les stalles de départ ou gérer les opérations au départ dans les courses avec départ aux élastiques ;

une telle possibilité n'étant pas envisageable au vu de la nécessité de préserver l'égalité des chances et la régularité des courses et des conséquences qu'une telle pratique engendrerait sur l'organisation des départs si elle était généralisée ;

## **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- d'interdire de courir à la jument FIORENZA DU PECOS (AA) dans des courses publiques régies par le présent Code des Courses au Galop pour une durée de 3 mois et, en outre, jusqu'à ce qu'elle ait effectué :
  - o 2 essais de départ consécutifs entourée et accompagnée de deux autres chevaux au moyen des élastiques ;
  - o 2 essais de départ consécutifs entourée et accompagnée de deux autres chevaux au moyen des stalles de départ ;

devant un juge du départ agréé qui devra attester de son bon comportement ;

un jour de courses ;

en subissant un prélèvement biologique lors de ces essais ;

- étant précisé que l'entraîneur est autorisé à se rendre au départ avec la jument, mais qu'il doit quitter les aires de départ dès lors que les chevaux sont officiellement sous les ordres du juge du départ et qu'il ne pourra pas la faire rentrer lui-même dans les stalles de départ ou gérer les opérations au départ dans les courses avec départ aux élastiques ;

une telle possibilité n'étant pas envisageable au vu de la nécessité de préserver l'égalité des chances et la régularité des courses et des conséquences qu'une telle pratique engendrerait sur l'organisation des départs si elle était généralisée.

Paris, le 17 juin 2025

M. G. HOVELACQUE - M. A de LENCQUESAING - M. P-Y. LEFEVRE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Après avoir pris connaissance des conclusions d'enquête du Service Contrôles de France Galop, en date du 26 mars 2025, et de l'ensemble de ses pièces jointes concernant un contrôle à l'entraînement effectué dans l'établissement de l'entraîneur Julian RESIMONT, en compagnie d'un représentant du Service Central des Courses et Jeux, mentionnant notamment :

- une cour secondaire sur le centre d'entraînement de PAU non-déclarée à France Galop ;
- l'état de l'effectif d'entraînement n'était pas à jour et qu'en effet, les chevaux dénommés ZAMPA SHAW, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN, N. 23 NO SUCH ZONE et N. 23 CHOCOLATE COFFEE étaient présents dans l'établissement, alors qu'ils n'étaient pas déclarés à l'effectif, ce qui n'est pas conforme à l'article 32 du Code des Courses au Galop ;
- les chevaux BAD COMPANY, NEWTON FORLONGE, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN et N.23 NO SUCH ZONE de l'effectif d'entraînement présents sur le centre d'entraînement de PAU étaient en non-conformité de leur protocole vaccinal, et donc en non-conformité eu égard au Code des Courses au Galop ;

- aucune ordonnance vétérinaire retrouvée depuis septembre 2024, bien que l'effectif d'entraînement déclaré à France Galop soit de 55 chevaux, et que des radiographies ont été réalisées démontrant des pathologies osseuses, sans ordonnances vétérinaires ;
- fausses déclarations de propriété des chevaux MISS HENNESSY, N. 23 CHOCOLATE COFFEE, LITTLE OCEAN, QASSEM, RAMADA et JANAEN ;

Il ressort de l'enquête effectuée que :

- l'entraîneur Julian RESIMONT a répondu par courriel en date du 2 mars 2025 avec ses explications concernant les anomalies notées mentionnant notamment :

1) Concernant la cour secondaire non déclarée à France Galop

- qu'il loue des boxes au centre d'entraînement de PAU depuis décembre 2024, ce qui a été confirmé par le Directeur dudit centre ;
- qu'il avait notifié au Service des Licences l'ouverture d'une seconde cour ;
- en toute transparence, qu'il n'avait pas réalisé les démarches dès l'ouverture de celle-ci, car il ne savait pas qu'elle constituait un établissement secondaire, notamment dans la mesure où celle-ci est à 50 mètres de son écurie et donc sur le même centre d'entraînement ;
- qu'il a fait les démarches pour être en règle dès qu'il a su que c'était obligatoire, à une date antérieure au courrier et qu'il est sincèrement navré de ce manquement ;

2) Concernant les anomalies de l'effectif à son entraînement

- que pour les chevaux qui n'étaient pas déclarés à son effectif lors du contrôle, ils venaient d'arriver et qu'il a fait les démarches sous 48h ;

3) Concernant la situation vaccinale non-conforme des chevaux BAD COMPANY, NEWTON FORLONGE, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN et N.23 NO SUCH ZONE

- que les chevaux, en retard de vaccination, venaient d'arriver à l'écurie et qu'il a fait le nécessaire dès qu'il a consulté les carnets ; qu'ils ont été vaccinés le 13/02/2025 ; que pour les chevaux BAD COMPANY et NEWTON FORLONGE, il a manqué à ses obligations et qu'ils devaient partir et n'a pas vérifié les vaccinations ;

4) Concernant l'absence d'ordonnances vétérinaires depuis septembre 2024

- qu'il en dénombre 7 sur l'ensemble de l'année 2024 ; qu'une seule a été éditée depuis septembre 2024, le 30 novembre pour être exact, pour le cheval JAMES ; qu'elle était dans le classeur lors du contrôle ;
- qu'il n'était pas non plus au courant que la réalisation d'examens radiologiques nécessitait une ordonnance et qu'il en demandera au vétérinaire à l'avenir ;

Après avoir dûment appelé :

- M. Julian RESIMONT titulaire d'une autorisation d'entraînement délivrée par les Commissaires de France Galop en date du 22 mars 2023,
- Mme Charley LAUFFER titulaire d'une autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop en date du 2 juillet 2019,
- M. Daniel LAUFFER titulaire d'une autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop en date du 14 janvier 2021,
- M. Philippe ARTIGUES titulaire d'une autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop en date du 29 octobre 2023,
- M. Simon URIZZI titulaire d'un agrément d'associé délivré par les Commissaires de France Galop en date du 27 février 2019,
- M. Mohamed Oussama ZEBAR titulaire d'un agrément de propriétaire délivré par les Commissaires de France Galop en date du 10 avril 2024,

à se présenter à la réunion contradictoire fixée le 7 mai 2025, puis le 4 juin 2025 à la suite d'une demande de report du conseil de M. Julian RESIMONT, et constaté l'absence des intéressés, le conseil de l'entraîneur Julian RESIMONT le représentant cependant en séance ;

Après avoir proposé au conseil de Julian RESIMONT de signer la retranscription écrite de ses déclarations, possibilité non utilisée ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier, des explications transmises durant l'enquête et des pièces justificatives apportées par le conseil susvisé ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Julian RESIMONT, accompagné de ses pièces jointes, transmis dans le cadre de l'enquête, en date du 17 mars 2025, mentionnant notamment :

- l'étonnement suscité par la manière dont il a été procédé par France Galop, l'entraîneur ayant appris par une de ses apprenties que le vétérinaire en charge du contrôle était rentré dans ses écuries, sans qu'il n'ait été informé préalablement ;
- que le contrôle du 10 mars qui a été effectué au sein des écuries n'a révélé aucune anomalie ;
- que le même jour, vers 12h, un courriel était adressé par France Galop à tous les propriétaires de M. J. RESIMONT, les invitant à transmettre les factures des pensions de l'année 2024 ;
- que cette demande a provoqué un certain émoi chez les propriétaires et des questions sur le motif d'une telle requête ;
- que, sur la cour secondaire, considérant qu'il s'agissait d'un seul et même établissement, M. J. RESIMONT ignorait l'obligation qui était la sienne de déclarer la seconde cour mise à disposition dans le centre d'entraînement, à 50 mètres de la cour principale ;
- que dès qu'il a eu connaissance de cette obligation par les vétérinaires, il a régularisé la situation auprès de France Galop, et ce, avant même de recevoir le courrier ;
- que, sur l'absence d'ordonnance, le 8 février 2025, date à laquelle a été effectué le contrôle, l'effectif ne comptait pas 55 chevaux, mais 40 seulement, dont 11 n'étaient pas entraînés ;
- qu'à cette date, M. J. RESIMONT était en possession d'une seule ordonnance, établie postérieurement au 30 septembre 2024, en date du 30 novembre, pour le cheval JAMES, ordonnance se trouvant dans le classeur lors du contrôle ;
- qu'il en détenait 7 pour l'ensemble de l'année 2024, ignorant qu'il faille une ordonnance pour des examens radiographiques réalisés par le vétérinaire ;
- que les chevaux non déclarés à l'effectif venaient d'arriver au pré-entraînement et ne sortaient pas à la piste ;
- que M. J. RESIMONT était en attente d'une écurie de transition où ils devaient être stationnés et que toutes les démarches ont été réalisées dans les 48 heures ;
- M. J. RESIMONT a aussitôt remédié au statut vaccinal des chevaux dès lors qu'il a été en possession des carnets de vaccinations et que dès le 13 février 2025, les 5 chevaux ont été vaccinés, ainsi qu'il ressort des carnets de vaccination, et ont été mis en pension en dehors du centre d'entraînement ;

Vu le courrier électronique de M. Simon URIZZI reçu par mail le 8 avril 2025 mentionnant notamment :

- comprendre qu'il est souhaité ses explications sur la propriété de la jument LITTLE OCEAN ;
- qu'avec son associé et co-éleveur M. Philippe ARTIGUES, ils avaient donné 50% de la propriété de la pouliche à M. J. RESIMONT en échange d'une partie des gains de course ;
- que cet accord donnait droit à M. J. RESIMONT de disposer comme il le souhaitait des 50% de cette pouliche, c'est-à-dire les vendre, les louer ou en faire don à quelqu'un d'autre ;
- que le contrat qu'ils ont signé « sur » France Galop était donc parfaitement clair et correct ;
- que, de plus, la carte de propriété est au nom des différents associés de la pouliche ;

Vu le courrier électronique de M. Philippe ARTIGUES reçu le 10 avril 2025 mentionnant notamment :

- qu'il était propriétaire à 100% de MISS HENNESSY et de N23. CHOCOLATE COFFEE et à 50% de LITTLE OCEAN avec M. Simon URIZZI ;

- qu'il avait donné à M. Julian RESIMONT 50% de la propriété de ces trois pouliches en échange de 50% des gains de course ;
- que M. Julian RESIMONT est libre de disposer de ses parts comme il l'entend, précisant que les trois « contrats d'association » ont été faits en bonne et due forme ;
- qu'il est très satisfait de Julian RESIMONT, qu'il est compétent et honnête, indiquant qu'il ne voit aucun problème dans cette situation et demandant de la bienveillance envers lui ;

Vu le mémoire du conseil de l'entraîneur Julian RESIMONT reprenant les éléments adressés durant l'enquête, reçu le 3 juin 2025, précisant notamment que :

- que le statut vaccinal concerne exclusivement des chevaux qui venaient d'arriver du pré-entraînement et que dès qu'il a été en possession des carnets de vaccination, il a pu vérifier leur statut vaccinal et constaté qu'il n'était pas conforme et y a aussitôt remédié ;
- que les 5 chevaux ont été vaccinés dès le 13 février 2025 ;
- que contrairement aux conclusions d'enquête du 8 février 2025 l'effectif ne comptait pas 55 chevaux, mais 40 chevaux, dont 11 n'étaient pas entraînés ;
- que M. J. RESIMONT était, à cette date, en possession d'une seule ordonnance établie postérieurement au 30 septembre 2024, en date du 30 novembre 2024, pour le cheval JAMES, ordonnance se trouvant dans le classeur lors du contrôle ;
- qu'il en détenait 7 pour l'ensemble de l'année 2024 et qu'il ignorait qu'il faille une ordonnance pour des actes radiologiques ;
- que le fait que le nombre d'ordonnances par rapport au nombre de chevaux apparaisse « particulièrement anormal au vu de la façon dont une écurie avec un tel nombre de chevaux fonctionne » ne saurait caractériser une infraction au Code des Courses ;
- qu'une sanction ne saurait être prononcée sur la base d'un raisonnement probabiliste, exclusif de toute démonstration probante de l'existence d'un manquement audit Code ;
- que des griefs formulés pour des manquements ponctuels à ses obligations d'entraîneur public ne sauraient justifier le prononcé d'une sanction à son encontre, toute mesure ayant été prise sans délai pour y remédier et régulariser la situation ;

Le conseil de l'entraîneur a remis en séance une attestation écrite non signée consistant en un simple courriel du vétérinaire traitant de Julien RESIMONT attestant :

« que la réalisation de vaccins et ou examens radiologiques chez un équidé ne nécessite pas d'ordonnances vétérinaire préalable »;

Ledit conseil a développé son mémoire en séance ajoutant notamment :

- que l'entraîneur Julian RESIMONT avait commis plusieurs irrégularités, mais que celles-ci avaient été très rapidement rectifiées, limitant ainsi les risques encourus ;
- que l'entraîneur est un professionnel reconnu, compétent et consciencieux et qu'il reconnaît les irrégularités mises en évidence dans le dossier ;
- que l'entraîneur avait donné des explications claires sur la situation de la déclaration de l'établissement secondaire, sur l'irrégularité de son effectif, ainsi que sur la situation vaccinale non conforme, et que l'ensemble de ces irrégularités avaient été régularisées sous 48h et donc n'avaient pas de caractère de gravité ;
- que le rapport du Service Contrôles concernant l'absence d'ordonnances faisait état de probabilités, que la faute n'était pas caractérisée et qu'aucune certitude ne pouvait avoir lieu sur une éventuelle absence d'ordonnances ;
- que s'agissant des soins indiqués sur les factures demandées aux propriétaires, les prescriptions mentionnées ne nécessitaient pas de prescriptions vétérinaires ;
- que l'attestation remise en séance, dont elle mentionne le formalisme pas satisfaisant, précise cependant bien que les actes radiologiques n'étaient pas nécessairement prescrits par ordonnance ;
- qu'au vu des irrégularités constatées, mais qui ont été sans conséquence et régularisées immédiatement, la sanction, s'il y a, devait être une sanction de principe ;

L'intéressé a déclaré n'avoir rien à ajouter à la suite d'une question en ce sens du Président de séance ;

Sur le fond ;

Vu les courriers de procédure ;

Vu les dispositions des articles 12, 13, 28, 30, 32, 33, 39, 80, 83, 85, 135, 136, 198, 201, 213 et 224 du Code des Courses au Galop ;

### **I) Sur la cour secondaire non déclarée auprès de France Galop**

M. Julian RESIMONT reconnaît ne pas avoir dûment déclaré sa seconde cour auprès de France Galop indiquant qu'il ignorait qu'il devait le faire, le Code des Courses au Galop prévoyant pourtant que tout établissement d'entraînement doit être déclaré et autorisé par France Galop, notamment dans un souci de traçabilité des chevaux ;

Le 26 février 2025 à 7h45, soit 18 jours après le contrôle, le Service des Licences de France Galop a adressé un courrier électronique à l'entraîneur afin de lui signifier :

« Nous avons été informés que vous disposez, en complément de votre établissement principal situé 2 Chemin de La Forêt de Bastard à Pau, d'une seconde cour. Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer par retour de mail l'adresse exacte de votre seconde cour. »

Ce n'est ensuite que le 27 février 2025 et contrairement à ce qu'indique l'entraîneur Julian RESIMONT qui prétend avoir régularisé ses infractions immédiatement, qu'il a précisément l'adresse de sa 2<sup>ème</sup> cour, soit 19 jours après la date effective du contrôle ;

En effet, sans l'intervention du Service des Licences qui a été proactif, l'entraîneur n'aurait pas déclaré son établissement secondaire, étant observé en tout état de cause qu'il ne l'a pas fait dans les délais imposés par le Code des Courses au Galop, ce qui est intolérable, cette situation perdurant depuis déjà plusieurs mois, à savoir depuis décembre 2024 et ayant des conséquences potentielles et réelles non acceptables sur le contrôle anti-dopage, le contrôle de son effectif et en matière de régularité des courses et de la qualification des chevaux déclarés à son effectif ;

Suite à ce contact créé à l'initiative du Service des Licences l'entraîneur a finalement déclaré auprès des services de France Galop le barn « E » comme étant son écurie secondaire, quand bien même aucun cheval de son effectif n'était présent dans cet établissement secondaire déclaré, comme l'a révélé le contrôle en date du 7 février 2025 mettant en évidence que 10 chevaux étaient dans le barn dénommé « Y » ;

Il y a donc lieu de sanctionner ledit entraîneur pour cette première infraction, qui remet en cause l'efficacité du contrôle anti-dopage et de la traçabilité de son effectif et qui ne permet pas de contrôler la régularité des courses de manière optimale ;

### **II) Sur les déclarations à l'effectif**

Le jour du contrôle, les chevaux ZAMPA SHAW, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN, N. 23 NO SUCH ZONE et N. 23 CHOCOLATE COFFEE étaient présents dans les boxes de l'entraîneur Julian RESIMONT, mais n'étaient pas déclarés à l'effectif de celui-ci comme l'impose pourtant l'article 32 du Code des Courses au Galop à des fins d'effectivité des contrôles, notamment anti-dopage de France Galop ;

Ledit entraîneur se justifie en indiquant qu'ils étaient des poulains en cours de débourrage ne sortant pas à la piste, arrivés récemment et que ces derniers devaient être repris par leurs propriétaires ;

Ledit entraîneur a attendu le lendemain du contrôle, soit le 9 février 2025, pour régulariser la situation et déclarer les chevaux ZAMPA SHAW, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN, N. 23 NO SUCH ZONE et N. 23 CHOCOLATE COFFEE à son effectif et que le jour du contrôle l'écurie

principale, située 2 chemin de la Forêt de Bastard à Pau, présentait un effectif de 30 chevaux ; L'écurie secondaire constatée sur place est établie dans le barn « Y » sur le centre d'entraînement de Pau sans que cet établissement ne soit déclaré, mais était le lieu réel de stationnement non déclaré d'un effectif de 10 chevaux, soit un effectif total de 40 chevaux pour un effectif déclaré à date de 35 chevaux ;

Un nouveau contrôle en date du 7 mars 2025 a permis de constater que lors des contrôles aux dates respectives des 8 février 2025 et 7 mars 2025, les chevaux non déclarés à l'effectif étaient stationnés dans l'écurie du barn « Y » située au cœur du centre d'entraînement et que cette écurie était considérée par l'entraîneur Julian RESIMONT comme secondaire à l'écurie principale, sans que les Commissaires de France Galop n'en soient dûment informés ;

L'entraîneur avait indiqué au vétérinaire missionné pour le contrôle du 8 février 2025 que cette situation était provisoire, car la location d'une écurie secondaire indiquée barn « A » en remplacement du barn « Y » était imminente ;

A l'occasion d'un contrôle inopiné réalisé le 7 mars 2025, soit un mois après le premier contrôle, il ressort qu'aucun cheval de l'effectif de l'entraîneur ne se trouvait dans le barn « Y » et comme cela a été confirmé par une personne présente dans les écuries au moment du contrôle, 16 chevaux déclarés à l'effectif dudit entraîneur se trouvaient dans le barn « A », dont les chevaux N. 23 CHOCOLATE COFFEE et ZAMPA SHAW, qui étaient déclarés en tant que non entraînés, mais présents sur le centre d'entraînement de Pau ;

En ne déclarant pas les effectifs présents dans ses écuries dans les délais conformes au Code des Courses au Galop et en ne déclarant pas les lieux d'entraînement qu'il utilisait, l'entraîneur Julian RESIMONT a enfreint les dispositions dudit Code, mettant en péril l'efficacité des contrôles, notamment anti-dopage que France Galop effectue ;

Il y a lieu au vu de ce qui précède de sanctionner l'entraîneur Julian RESIMONT pour les défauts relatifs à la déclaration des chevaux à son effectif d'entraînement, ce comportement n'étant pas tolérable et ayant des conséquences sur le contrôle de la régularité des courses dont l'activité est réglementée et soumise à agréments pour des raisons de transparence et traçabilité des chevaux et des personnes titulaires d'autorisations ;

### **III) Sur la situation vaccinale non-conforme**

Le jour du contrôle du 8 février 2025, les chevaux BAD COMPANY, NEWTON FORLONGE, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN et N.23 NO SUCH ZONE étaient présents dans les boxes de l'entraîneur Julian RESIMONT ;

Le vétérinaire missionné de la Fédération Nationale des Courses Hippiques a constaté que le protocole de vaccination de ces chevaux était en rupture avec le protocole de vaccination prévu à l'article 135 du Code des Courses au Galop ;

En effet, cet article dudit Code Galop doit être respecté par tout entraîneur pour le bien de la filière dans son ensemble ;

Aucun cheval ne peut accéder aux terrains d'entraînements, aux hippodromes ou aux établissements placés sous l'autorité des sociétés de courses, si les mentions portées sur le feuillet « vaccinations » de son document d'identification ne permettent pas de vérifier qu'il a reçu à minima une primo-vaccination consistant en deux injections d'un vaccin contre la grippe équine et d'un vaccin contre la Rhinopneumonie, effectuées dans un intervalle de temps minimal de vingt et un jours et maximal de soixante jours suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants » ;

Les chevaux en cause dans le présent dossier étaient en contact avec les autres équidés dudit entraîneur et avaient accès au centre et terrain d'entraînement de Pau, faisant ainsi courir un risque épidémiologique à tous les équidés présents sur ledit centre, ce qui est un comportement totalement imprudent et grave de la part d'un entraîneur public mettant en

grave danger l'ensemble des effectifs de ses consœurs ou confrères et l'ensemble de son propre effectif ;

L'entraîneur Julian RESIMONT essaie de minimiser la gravité de cette situation en précisant que le défaut de vaccination ne concernait exclusivement que des chevaux qui venaient du pré-entraînement et que, dès qu'il a été en possession des carnets de vaccinations, il a vérifié le statut vaccinal et constaté qu'il n'était pas conforme et y a aussitôt remédié, ce qui ne justifie en rien ses manquements et ne change rien aux risques sanitaires qu'il avait fait courir aux autres professionnels présents sur le site de Pau ;

Après avoir été mis face à ses manquements, Julian RESIMONT a adressé au Service Contrôles de France Galop la copie des livrets des chevaux MISS HENNESSY et N.23 NO SUCH ZONE ; le Service Contrôles ayant adressé un courrier audit entraîneur en date du 27 février 2025 ;

Il a alors été permis de constater que les vaccinations effectuées avant le 13 février 2025 étaient datées du 15 avril 2024, soit avec plus de 6 mois d'antériorité, et que ces chevaux doivent être considérés en vaccination non-conforme en application de l'article 135 du Code des Courses au Galop ;

Le Service Contrôles a d'ailleurs adressé un courrier en date du 27 février 2025, précisant que les chevaux étaient en non-conformité vaccinal et qu'ils devaient quitter le centre d'entraînement de Pau sous 72 heures dès la réception de ce courrier, précisant à l'entraîneur Julian RESIMONT qu'il devait transmettre audit Service leur localisation dès lors qu'ils ne seraient plus sur le centre d'entraînement de Pau ;

Le 4 mars 2025, soit plus de 72 heures après le courrier du Service Contrôles, ledit entraîneur a déclaré les chevaux BAD COMPANY, NEWTON FORLONGE, MISS HENNESSY, LITTLE OCEAN et N.23 NO SUCH ZONE en sortie provisoire, mais sans transmettre par écrit audit Service d'adresse, la renseignant cependant sur son espace professionnel sur le site de France Galop ;

L'adresse ainsi renseignée par ledit entraîneur se situe à la même rue que celle de son établissement principal, bénéficiant d'un accès direct aux pistes d'entraînement ;

L'entraîneur Julian RESIMONT a donc été sommé de sortir les chevaux en situation de vaccinations non-conforme du centre d'entraînement une nouvelle fois par le Service Contrôles, ledit entraîneur ne semblant pas prendre la mesure du risque qu'il faisait encourir à tous les professionnels exerçant sur le site d'entraînement en cause ;

Il apparaît que le contrôle en sortie provisoire ensuite réalisé, en date du 10 mars 2025, fait apparaître que 3 des 4 chevaux étaient encore présents sur le centre d'entraînement de Pau et que seul le cheval NEWTON FORLONGE était reparti chez son éleveur, ce qui est intolérable ;

Il a été permis d'établir lors d'un précédent contrôle à l'entraînement réalisé le 11 octobre 2024, que le cheval NEWTON FORLONGE était déjà à cette date en non-conformité vaccinal et qu'il est resté sur le centre d'entraînement de Pau plus de 5 mois dans cette situation ;

Les différents contrôles réalisés permettent de mettre en avant que ces chevaux non vaccinés en conformité avec le Code des Courses au Galop n'étaient pas en sortie provisoire dans un lieu acceptable et que leur situation a pendant des semaines ou des mois mis en danger les autres équidés ;

En ne respectant pas le protocole vaccinal, l'entraîneur Julian RESIMONT a enfreint le Code des Courses au Galop et a fait courir un risque sanitaire sur le centre d'entraînement de PAU, mais également sur l'ensemble du territoire national, car des équidés venant de plusieurs régions de France étaient stationnés pour participer au Meeting de courses de PAU ;

La situation ainsi décrite est grave et constitue un manquement au Code des Courses au Galop dont les conséquences auraient pu être extrêmement préjudiciables à l'ensemble de la filière et qu'il convient en application des articles 39, 136, 224 de sanctionner ledit entraîneur ;

#### **IV) Sur l'absence d'ordonnances vétérinaires depuis septembre 2024**

L'ordonnancier présenté par l'entraîneur Julian RESIMONT ne fait état d'aucune ordonnance depuis le mois de septembre 2024, alors que l'effectif d'entraînement déclaré à France Galop fait état de 55 chevaux et qu'au cours de l'année 2024 ledit entraîneur a eu 267 partants dont 21 victoires et 93 places, soit un taux de réussite de 42.7% avec des soins vétérinaires représentants simplement 2.6% ;

Le nombre d'ordonnances présentées par rapport au nombre de chevaux déclarés officiellement à France Galop apparaît particulièrement anormal ;

Ledit entraîneur a déclaré que pour l'année 2024 il dénombre 7 ordonnances et qu'une seule de ces ordonnances a été éditée après septembre 2024, plus précisément le 30 novembre pour le cheval JAMES ;

Or il s'avère que ledit entraîneur a facturé, notamment sur les 3 factures numérotées 205/208/2024, divers frais vétérinaires à des propriétaires, ce qui est en contradiction avec l'absence de tout document vétérinaire au sein de son établissement lors du contrôle et témoigne d'une situation particulièrement opaque ;

Il est constaté également une irrégularité de suivi de numérotation et de date sur les factures jointes au dossier, la facture portant le n°208 est datée au « 07/01/2024 » sans rectificatif, alors que la facture n°204 est en date du « 07/01/2025 », une telle situation démontre un manque de rigueur sur la tenue des documents professionnels chez ledit entraîneur, ce qui caractérise une forme d'opacité ne permettant pas un contrôle régulier des factures ;

L'entraîneur Julian RESIMONT a affirmé au vétérinaire en charge du contrôle qu'aucun soin n'avait été pratiqué pendant cette longue période de 5 mois et qu'il n'avait donc pas d'ordonnances ;

Il a précisé également que des actes radiologiques avaient été réalisés sur une jument qu'il a présentés sur son téléphone portable lors dudit contrôle, mettant en évidence un fragment osseux sur carpe, mais qu'il n'y avait pas de compte-rendu d'examen et qu'il n'était pas possible d'identifier le praticien ayant réalisé l'acte ;

Ledit entraîneur a déclaré également ne pas être au courant que les examens radiologiques nécessitaient une ordonnance, précisant qu'il en demandera par la suite ;

Il y a enfin lieu de préciser que sur 7 ordonnances vétérinaires de 2024, 4 ont révélé des infiltrations intra-articulaires à base de corticoïdes et que ces actes doivent normalement faire l'objet d'un suivi vétérinaire pourtant inexistant au dossier, ce qui est particulièrement opaque et non conforme au suivi que les vétérinaires de France Galop doivent pourvoir effectuer sur les chevaux, notamment dans le cadre de leur contrôle de la régularité des courses et du bien-être animal ;

L'enquête du Service Contrôles a finalement permis de mettre en évidence des facturations de frais vétérinaires, de vaccins, de cure de probiotiques et des tests pour envoyer des chevaux au Maroc sans qu'aucune ordonnance vétérinaire ne soit relevée, bien que des Racing Clearance Notifications ont été émises ;

L'attestation vétérinaire remise en séance par le conseil de l'entraîneur Julian RESIMONT précise que la réalisation de vaccins ou actes de radiologies ne nécessiterait pas d'ordonnances vétérinaire préalable, ce qui n'est pas du tout acceptable ni conforme à la réglementation de droit commun en matière vétérinaire ;

En effet, les mentions de vaccinations doivent être apposées sur le document d'identification du cheval, prouvant qu'un acte a été réalisé, équivalent ainsi à une preuve écrite telle qu'une ordonnance ;

En outre, tout traitement vétérinaire nécessite au préalable un diagnostic qui justifie l'acte et

qui doit être mentionné sur l'ordonnance de traitement ;

Enfin, les dispositions de l'article 85 du Code des Courses au Galop précisent que l'entraîneur doit être en possession d'une ordonnance vétérinaire numérotée pour chaque traitement vétérinaire, ce qui est tout à fait cohérent avec la nécessité de veiller à la régularité des courses, au bien-être des chevaux soumis au Code des Courses au Galop et à la transparence imposée quant aux traitements vétérinaires dont ils sont l'objet ;

Il est donc mis en évidence que des actes vétérinaires ont été réalisés et facturés sans que l'entraîneur Julian RESIMONT ne puisse présenter des ordonnances vétérinaires pour les différents actes et que, par cette manœuvre, ledit entraîneur avait enfreint le Code des Courses au Galop et devait être sanctionné ; cette action entraînant une impossibilité de contrôler l'absence de traitements et une impossibilité d'un contrôle anti-dopage efficace sur son effectif, mettant en évidence une opacité extrêmement problématique concernant les soins vétérinaires prodigués au sein de son établissement ;

#### **V) Les déclarations de propriété en cause dans le présent dossier et la facturation émise par l'entraîneur Julian RESIMONT**

L'enquête du Service Contrôles a également permis de démontrer que les propriétaires M. Philippe ARTIGUES, M. Simon URIZZI et M. Mohamed Oussama ZEBAR ne recevaient pas de factures des frais de pensions et d'entraînement pour les chevaux MISS HENNESSY, N.23 CHOCOLATE COFFEE, LITTLE OCEAN, QASSEM, RAMADA et JANAEN en raison d'un accord passé avec l'entraîneur Julian RESIMONT qui devait reverser à ses derniers un pourcentage sur les gains en contrepartie de la propriété des chevaux ;

M. Philippe ARTIGUES, M. Simon URIZZI et M. Mohamed Oussama ZEBAR ont indiqué ne pas recevoir de factures de la part dudit entraîneur, car ils auraient donné à ce dernier une partie de la propriété de leurs chevaux en échange d'un pourcentage sur les gains de courses ;

Or, ledit entraîneur n'a pas d'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire délivrée par France Galop, ce qui permet de caractériser une situation totalement anormale, opaque et ne permettant pas un suivi optimal de la propriété réelle des chevaux ;

Des contrats d'associations ont été enregistrés par France Galop désignant Mme Charley LAUFFER comme propriétaire à 50% de la pouliche MISS HENNESSY, que l'autre moitié était à M. Philippe ARTIGUES et qu'il en était de même pour la pouliche N23. CHOCOLATE COFFEE ;

Le contrat établi pour la pouliche LITTLE OCEAN fait état d'une propriété à hauteur de 50% à Mme Charley LAUFFER, 25% à M. Philippe ARTIGUES et 25% à M. Simon URIZZI ;

Les contrats concernant le poulain QASSEM et la pouliche RAMADA sont établis à 50% de propriété pour M. Mohamed Oussama ZEBAR et à 50% avec Mme Charley LAUFFER ;

La propriété de la pouliche JANAEN est établie à hauteur de 50% pour M. Mohamed Oussama ZEBAR et à 50% pour M. Daniel LAUFFER ;

L'entraîneur Julian RESIMONT ne facture pas les frais de pensions et d'entraînement aux propriétaires ou associés enregistrés auprès de France Galop, quand bien même ils perçoivent des allocations ;

Pourtant, l'activité des courses et notamment les transferts de propriété des chevaux, les personnes en charge de leur exploitation en courses et percevant des allocations en vertu du Code des Courses au Galop doivent être précisément identifiées, afin de ne pas consister en une activité opaque ;

En ne produisant aucun contrat de vente conforme, l'entraîneur Julian RESIMONT dont il est indiqué qu'on lui aurait donné des parts des chevaux susvisés alors qu'il ne détient aucune autorisation de posséder en partie ou en totalité des chevaux au vu des autorisations dont il dispose ne permet pas de constater une situation de propriété transparente et conforme

audit Code ni de connaître les réels associés sur les chevaux en cause, ce qui met en péril la régularité des courses et l'information des parieurs ;

Il appartient ainsi auxdits Commissaires de sanctionner une telle situation non conforme comme le permettent les articles 13, 80 et 224 dudit Code, puisqu'ils considèrent en effet qu'un tel comportement ne permet pas de s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques, les conséquences d'une propriété non conforme étant réelles et multiples :

- une propriété non conforme présente un risque de trouble à l'ordre public justifiant l'instauration d'un avis favorable du ministère de l'Intérieur en vertu de l'article 12 du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;
- le propriétaire ou associé non déclaré s'affranchit de tous contrôles prévus par le Code des Courses au Galop et de tout pouvoir disciplinaire ;
- une propriété ou part de propriété réelle non déclarée porte une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;
- en établissant un contrat d'association avec Mme Charley LAUFFER ou M. Daniel LAUFFER alors qu'ils avaient déclaré donner la propriété des parts des chevaux en contrepartie d'une partie des gains à Julian RESIMONT sans aucun justificatif à ce titre, M. Simon URIZZI, M. Mohamed Oussama ZEBAR et M. Philippe ARTIGUES n'ont pas pris les dispositions nécessaires à un bon respect du Code des Courses au Galop en matière de propriété des chevaux et de perception des allocations en vertu dudit Code ;
- il en est de même pour M. Daniel LAUFFER, qui a accepté l'établissement d'un contrat d'association pour la pouliche JANAEN sans qu'un contrat de vente n'ait été établi et alors que la propriété des chevaux avait été donnée à l'entraîneur Julian RESIMONT ;
- enfin, Mme Charley LAUFFER ne pouvait pas ignorer qu'en acceptant l'établissement d'un contrat d'association pour les pouliches LITTLE OCEAN, MISS HENNESSY et N 23 CHOCOLATE COFFEE sans qu'un contrat de vente n'ait été établi et alors que la propriété des chevaux avait été donnée à l'entraîneur Julian RESIMONT, elle ne respectait pas la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes, étant observé que Mme Charley LAUFFER avait bénéficié d'une autorisation d'entraîner en qualité d'entraîneur particulier, autorisation qui lui a été retirée en juin 2016 en raison, déjà, de manquements au Code des Courses au Galop ;

Il y donc lieu au vu de ce qui précède, de la gravité des infractions et de l'application des dispositions des articles 12, 13, 28, 30, 32, 33, 39, 80, 83, 85, 135, 136, 198, 201, 213 et 224 du Code des Courses au Galop de :

- sanctionner l'entraîneur Julian RESIMONT par une suspension de son autorisation d'entraîner pour une durée de 6 mois au vu de la gravité des faits, de leur répétition et de son absence de prise de conscience de ses infractions pendant plusieurs mois ;
- sanctionner M. Simon URIZZI, M. Mohamed Oussama ZEBAR, Philippe ARTIGUES, Daniel LAUFFER, par un avertissement inséré au Bulletin Officiel pour avoir participé à des situations non conformes aux articles 13 et 80 du Code des Courses au Galop, puisqu'étant opaques ;
- sanctionner Mme Charley LAUFFER par une amende de 3.000 euros pour avoir activement participé aux infractions en établissant un contrat d'association avec MM. Philippe ARTIGUES et Simon URIZZI sans s'assurer que les transferts de propriété étaient conformes au Code des Courses au Galop et pour avoir participé à des déclarations de propriété et transferts d'allocations non conformes audit Code, puisqu'étant opaques ;

## **PAR CES MOTIFS**

Décident de :

- sanctionner l'entraîneur Julian RESIMONT par une suspension de son autorisation d'entraîner pour une durée de 6 mois au vu de la gravité des faits, de leur répétition et de son absence de prise de conscience de ses infractions pendant plusieurs mois ;
- sanctionner M. Simon URIZZI, M. Mohamed Oussama ZEBAR, Philippe ARTIGUES, Daniel LAUFFER, par un avertissement inséré au Bulletin Officiel pour avoir participé à des situations non conformes aux articles 13 et 80 du Code des Courses au Galop, puisqu'étant opaques ;
- sanctionner Mme Charley LAUFFER par une amende de 3.000 euros pour avoir activement participé aux infractions en établissant un contrat d'association avec MM. Philippe ARTIGUES et Simon URIZZI sans s'assurer que les transferts de propriété étaient conformes au Code des Courses au Galop et pour avoir participé à des déclarations de propriété et transferts d'allocations non conformes audit Code, puisqu'étant opaques.

Paris, le 17 juin 2025

Mme C. du BREIL - M. R. FOURNIER SARLOVEZE - M. N. LANDON

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

### **CRAON - LE 11 JUIN 2025 - PRIX DE LA FOIRE DE CRAON (PRIX CAPITAINE GEFFLOT)**

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

#### **Rappel de la décision des Commissaires de courses sur l'hippodrome de CRAON :**

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à la sortie du premier tournant, les Commissaires après avoir entendu le jockey Rosario MANGIONE (TINTEBLEU) arrivé 2<sup>ème</sup> et les jeunes-jockeys Dorian PROVOST (RACING GREEN) arrivé 4<sup>ème</sup> et Pierre REMOUE (MISTER BRYAN) arrivé non placé, en leurs explications ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours pour avoir eu une monte inconséquente en mettant en difficulté le hongre TINTEBLEU en rabattant volontairement le hongre MISTER BRYAN vers la lice intérieure. Le mouvement constaté n'a pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course. Ledit jeune jockey a refusé de signer la notification de sanction.

#### **La procédure d'appel :**

Saisis d'un courrier adressé par voie électronique et recommandée en date du 12 juin 2025 du jockey Pierre REMOUE interjetant appel de la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours ;

Après avoir dûment appelé les jockeys Pierre REMOUE, Dorian PROVOST et Rosario MANGIONE à se présenter à la réunion fixée le 18 juin 2025 pour l'examen de ce dossier et constaté l'absence des intéressés ;

Après avoir pris connaissance des explications de l'appelant Pierre REMOUE et des jockeys Rosario MANGIONE et Dorian PROVOST ;

Cet appel est recevable sous la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique en date du 12 juin 2025 confirmé par courrier recommandé du jockey Pierre REMOUE mentionnant :

- qu'il arrivait dans la ligne d'en face et que tous les concurrents avaient leur place ;

- que le jockey Rosario MANGIONE évoluait en 2<sup>ème</sup> épaisseur derrière le jockey Dorian PROVOST ;
- qu'il se trouvait en 3<sup>ème</sup> épaisseur derrière le jockey Antoine SUBIAS ;
- que son cheval penchait sur sa gauche et que le jockey Rosario MANGIONE l'a vu et était venu volontairement prendre le dos du jockey Antoine SUBIAS ;
- que le jockey Dorian PROVOST s'était également décalé pour éviter de galoper dans les postérieurs du cheval qui le précédait ;
- que le jockey Rosario MANGIONE s'était redécalé pour se retrouver derrière le jockey Dorian PROVOST, alors qu'il voyait qu'il était lui-même en difficulté pour rester derrière Dorian PROVOST ;
- que son cheval penchait à gauche, alors qu'il était déjà derrière Dorian PROVOST, donc il a « re galopé » dans les postérieurs du partenaire de Dorian PROVOST ;
- que Rosario MANGIONE a constaté que l'erreur ne venait pas de Pierre REMOUE et qu'il ne l'avait jamais mis en difficulté ;
- que lors de l'audition chez les Commissaires de courses, le jockey Dorian PROVOST et le jockey Rosario MANGIONE avaient reconnu qu'il ne les avait pas mis en difficulté ;
- que la vue de face est inexistante ;

Vu le courrier du jockey Rosario MANGIONE en date du 17 juin 2025 sollicitant l'envoi des vues et la réponse favorable en ce sens, et son second courrier mentionnant notamment :

- qu'après 400 mètres de course, Dorian PROVOST qui se trouvait en 2<sup>ème</sup> ligne s'est décalé volontairement sur la gauche en 3<sup>ème</sup> ligne tout en ayant regardé une fraction de seconde avant de le faire, car il sentait qu'un concurrent arrivait à sa hauteur ;
- qu'après avoir jeté un œil sur sa gauche, il l'a bien vu à ses côtés, ainsi que Pierre REMOUE en dehors en 4<sup>ème</sup> ligne depuis le départ, ce qui aurait dû lui donner l'information qu'il ne pouvait en aucun cas effectuer ce mouvement extrêmement dangereux à ce moment précis ;
- que cela a réduit considérablement son espace entre lui et Pierre REMOUE qui essayait de garder sa place due au mouvement créé par le jockey Dorian PROVOST à leur intérieur ;
- que Dorian PROVOST n'a pas respecté les codes à tel point qu'il a dû se décaler et reprendre brutalement sur sa gauche, non sans toucher le concurrent en dehors de lui ;
- qu'ainsi, il a « clippé » et failli tomber, de plus son cheval et celui du jockey Pierre REMOUE auraient pu également être blessés ;

Vu le courrier du jockey Dorian PROVOST en date du 17 juin 2025 mentionnant notamment qu'il se sent « peu concerné du fait que le mouvement s'est passé derrière lui, outre le fait que Rosario MANGIONE a galopé sur son cheval leur mécontentement était un rang après lui » ;

Vu les courriers de procédure ;

#### **La décision d'appel :**

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et des articles 230 et suivants ;

L'examen des deux seules vues à disposition ne permet pas de remettre en cause la décision des Commissaires de courses qui ont auditionné les jockeys sur place ni de caractériser une faute certaine d'un autre jockey, puisqu'il est visible :

- qu'avant l'incident, Pierre REMOUE avait sollicité énergiquement son partenaire pour se retrouver en milieu de peloton à l'extérieur des concurrents en voulant visiblement prendre une place précise ;
- qu'il avait ensuite serré sur sa droite alors qu'il ne pouvait ni ignorer la présence d'un concurrent à cet endroit, ni le fait que le peloton était fortement regroupé et sujet à des tassements à ce moment du parcours ;

Le jockey Pierre REMOUE avait en effet regardé sur sa droite à plusieurs reprises avant le tassement, constatant la présence de Rosario MANGIONE qui l'avait également regardé, et qu'il

avait cependant continué à solliciter en ne prenant aucune précaution visible pour laisser de la place à son intérieur et pour privilégier la sécurité de chacun à son positionnement personnel ;

Le jockey Pierre REMOUE avait, en outre, sorti son coude en direction de son concurrent, comme le démontre la vue principale, et qu'il avait ainsi adopté un comportement fautif et inconséquent mettant en difficulté son frère ;

Pour l'ensemble de ces descriptions il y a lieu de :

- maintenir la décision des Commissaires de courses de sanctionner le jockey Pierre REMOUE par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours, leur décision étant suffisamment motivée et conforme au Code des Courses au Galop ;

## **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le jeune-jockey Pierre REMOUE ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses de sanctionner le jockey Pierre REMOUE par une interdiction de monter pour une durée de 8 jours.

Paris, le 18 juin 2025

M. A. de LENCQUESAING - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y. LEFEVRE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

### **BORDEAUX LE BOUSCAT - LE 24 MAI 2025 - PRIX PHILIPPE GENET (PRIX RACE AND CARE)**

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

#### **Rappel de la décision des Commissaires de courses sur l'hippodrome de BORDEAUX-LE-BOUSCAT :**

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'extérieur, à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, du hongre VA S'Y MIX (Anthony CRASTUS) arrivé 1er et ses conséquences sur la progression et la performance du hongre EUGENE SMITH (IRE) (Romain DUBORD) arrivé 2ème.

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Romain DUBORD (EUGENE SMITH) arrivé 2<sup>ème</sup> se plaignant d'avoir été gêné à environ 100 mètres du poteau d'arrivée par le hongre VA S'Y MIX (Anthony CRASTUS) arrivé 1er.

Après examen du film et audition des jockeys Anthony CRASTUS et Romain DUBORD, les Commissaires ont rétrogradé le hongre VA S'Y MIX de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place, considérant que le hongre EUGENE SMITH (IRE) arrivé 2<sup>ème</sup> l'aurait devancé lors du passage du poteau d'arrivée sans cette gêne constatée.

Le classement est devenu le suivant :

1<sup>er</sup> (EUGENE SMITH (IRE)), 2<sup>ème</sup> (VA S'Y MIX), 3<sup>ème</sup> (SINNERMAN), 4<sup>ème</sup> (ROSE OF THE CITY), 5<sup>ème</sup> (PANGAEA)

En outre, les Commissaires ont sanctionné le jockey Anthony CRASTUS par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir eu un comportement fautif en laissant pencher le hongre VA S'Y MIX vers l'extérieur.

#### **La procédure d'appel :**

Saisis d'un courrier adressé par voie recommandée en date du 25 mai 2025 de M. Yves FREMIOT propriétaire du hongre VA S'Y MIX, en son nom et celui des copropriétaires ;

Le courrier d'appel mentionne notamment que les associés demandent une révision de la décision de rétrogradation ;

Le jockey Anthony CRASTUS n'a pas interjeté appel de son interdiction de monter pour une durée de 2 jours ;

Après avoir dûment appelé les propriétaires, entraîneurs et jockeys des hongres VA S'Y MIX et EUGENE SMITH (IRE), à savoir les deux concurrents qui s'étaient classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup>, à se présenter à la réunion fixée le 18 juin 2025 pour l'examen de ce dossier et constaté leur absence, à l'exception de M. Yves FREMIOT et d'un représentant mandaté par la Société d'Entraînement Olivier TRIGODET ;

Après avoir pris connaissance des explications de M. Bernard BENAYCH, du jockey Anthony CRASTUS, du jockey Romain DUBORD, de M. Yves FREMIOT et de l'entraîneur Olivier TRIGODET ;

Après avoir proposé à M. Yves FREMIOT et au représentant de la Société d'Entraînement Olivier TRIGODET de signer les retranscriptions écrites de leurs déclarations en séance, possibilité non utilisée ;

Cet appel est recevable sous la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

Sur le fond ;

Vu le courrier électronique en date du 8 juin 2025 de M. Bernard BENAYCH mentionnant qu'il se rangerà à la décision qui sera prise par les Commissaires de France Galop ;

Vu le courrier électronique en date du 12 juin 2025 du jockey Romain DUBORD mentionnant notamment :

- qu'il progressait en dehors avec beaucoup de ressources ;
- que le jockey Anthony CRASTUS avait sa cravache à droite et qu'il continuait à solliciter son cheval alors qu'il versait sur sa gauche ;
- qu'il avait essayé de garder son cheval droit avec sa rêne, mais que cela était très difficile en raison notamment du jockey Anthony CRASTUS qui laissait pencher son cheval ;
- qu'il avait été en contact permanent avec son concurrent pendant les 100 derniers mètres ;
- qu'il ne comprend pas cet appel, étant observé que le jour de la course, il avait porté réclamation en plus de l'enquête d'office des Commissaires et que lors de l'audition le jockey Anthony CRASTUS avait reconnu qu'il avait laissé pencher son cheval au détriment du sien ;
- qu'à l'arrivée de la course, il y avait un très faible écart ;

Vu le courrier de M. Yves FREMIOT en date du 12 juin 2025 mentionnant notamment :

- qu'à l'entrée de la ligne droite le hongre EUGENE SMITH situé à l'extérieur penche sur sa droite ;
- qu'à 200 mètres du poteau d'arrivée, le hongre EUGENE SMITH semble avoir pris l'avantage sur le hongre VA S'Y MIX ;
- qu'à environ 100 mètres du poteau d'arrivée, les deux concurrents sont « botte à botte » ;
- que le jockey Romain DUBORD a ses rênes flottantes et agite sa cravache au niveau de la tête du hongre EUGENE SMITH ;
- que le hongre EUGENE SMITH n'a pas été gêné dans son effort ;

Vu le courrier du jockey Anthony CRASTUS en date du 13 juin 2025 mentionnant notamment :

- qu'il connaissait bien le hongre VA S'Y MIX et que ce dernier n'aime pas prendre l'avantage trop tôt ;
- qu'il avait pris son temps pour lui demander son effort ;
- qu'il reconnaît qu'il a laissé pencher le hongre VA S'Y MIX vers le hongre EUGENE SMITH (IRE) ;
- qu'il ne pense pas qu'il y ait eu contact avec son concurrent ;
- que le jockey n'avait jamais cessé de solliciter le hongre EUGENE SMITH (IRE) ;

Vu le courrier de l'entraîneur Olivier TRIGODET en date du 15 juin 2025 mentionnant notamment :

- qu'EUGENE SMITH progressait à l'extérieur à l'entrée de la ligne d'arrivée ;
- qu'il avait pris l'avantage à environ 200 mètres du poteau d'arrivée ;
- que le hongre VA S'Y MIX a penché sur sa gauche à 100 mètres du poteau d'arrivée, mais sans rentrer en contact avec son concurrent ;
- que le jockey Romain DUBORD avait ses rênes dans le vide l'empêchant de tenir EUGENE SMITH en droite ligne ;
- que le mouvement constaté de VA S'Y MIX n'avait pas empêché le hongre EUGENE SMITH (IRE) d'obtenir un meilleur classement ;

Vu le courrier de Mme Laurence LALUE PORTE, copropriétaire de VA S'Y MIX, reçu le 16 juin 2025 et mentionnant notamment :

- être représentée par M. Yves FREMIOT ;
- qu'elle avait été profondément choquée de cette décision ;
- que les deux chevaux se sont livrés à une belle lutte et qu'il n'y a aucune faute de commise de part et d'autre ;
- que perdre d'un « bout de nez » fait partie du sport ;

M. Yves FREMIOT a déclaré :

- que le hongre EUGENE SMITH (IRE) venait à l'extérieur et que c'est lui qui penche ;
- que sur la vue de face, il n'y a pas de gêne ;
- que les chevaux sont à la lutte et qu'ils produisent leurs efforts ensemble ;
- que le jockey Romain DUBORD se rabat continuellement avant les 200 derniers mètres ;
- qu'il n'y avait pas eu de contact entre les deux chevaux ;
- que les Commissaires de courses ont pris beaucoup de temps pour délibérer le jour de la course ;
- qu'il avait le jour de la course demandé à voir la vue de face, mais que cela ne lui avait pas été accordé ;
- que la décision de rétrograder le hongre VA S'Y MIX était excessive ;

Le représentant mandaté par la Société d'Entraînement Olivier TRIGODET a déclaré :

- que les chevaux se rapprochent et s'appuient, ce qui peut les aider ;
- qu'il ne voit pas de gêne ;
- qu'à aucun moment les jockeys ne cessent de solliciter ;

Les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter en séance suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et des articles 230 et suivants ;

## **II Rappel de la doctrine du jugement des gênes et de leurs conséquences applicables dans les courses françaises**

### ***Les principes généraux du contrôle des gênes dans les parcours :***

- aucun concurrent ne doit gêner irrégulièrement la progression d'un autre cheval pendant le parcours ;
- la gêne doit être qualifiée soit de gêne entraînant une chute, soit de gêne en raison d'un comportement dangereux, soit de gêne en raison d'un comportement non dangereux ;

- le jockey fautif d'une gêne doit être sanctionné ;

#### **L'analyse des changements de ligne des chevaux :**

- les chevaux peuvent changer de ligne notamment dans l'arrivée pour tenter d'améliorer leur position, mais ils ne peuvent pas le faire s'ils gênent un concurrent ;
- si un cheval en changeant de ligne perturbe réellement la progression d'un concurrent, son mouvement est irrégulier et constitue une gêne ;

#### **La qualification du comportement du jockey fautif et sa conséquence sur le classement :**

Un jockey laissant pencher son partenaire en le sollicitant et faisant ainsi subir son mouvement à un concurrent est considéré comme ayant adopté un comportement fautif non dangereux ;

En cas de comportement non dangereux du jockey du cheval gêneur, les Commissaires de courses peuvent rétrograder celui-ci derrière le cheval gêné s'ils ont la conviction et la certitude que le cheval gêné aurait devancé le gêneur sans l'incident constaté au vu des éléments étudiés conformément aux principes ci-dessus et ci-dessous ;

L'analyse du comportement du cheval gêné afin de déterminer s'il faut déclasser le gêneur :

Une analyse méthodique et approfondie du comportement du cheval gêné a lieu en examinant son comportement avant, pendant, et après la gêne ;

Les Commissaires de courses étudient notamment :

- ses ressources apparentes, son positionnement au moment de la gêne, le moment de la course en cause, la facilité de progression du concurrent gêné, sa différence de vitesse avec ses concurrents, l'importance de sa gêne, les effets de la gêne sur le concurrent par exemple en termes de déséquilibre, le temps nécessaire afin de se rééquilibrer en cas de déséquilibre, la façon de terminer le parcours par rapport aux autres chevaux, et l'écart à l'arrivée entre le cheval gêné et le gêneur ;

### **III/ Analyse de la décision des Commissaires de courses de rétrograder VA S'Y MIX**

Dans la ligne d'arrivée, le hongre VA S'Y MIX évoluait au centre de la piste sous les sollicitations de son jockey Anthony CRASTUS après s'être décalé de la lice vers sa gauche pour progresser à cet endroit ;

Le hongre EUGENE SMITH (IRE), qui était quant à lui positionné à l'extérieur, était parvenu à sa hauteur sur sa gauche, après avoir effectué une accélération visible dans les 200 derniers mètres en se décalant légèrement vers sa droite sans que cela soit fautif ;

Le hongre VA S'Y MIX avait alors continué à se décaler vers l'extérieur sous l'effort et sous les sollicitations d'Anthony CRASTUS penchant de manière non contestable notamment sur la vue de face ;

A environ 80 mètres du poteau il était même venu quasiment au contact du hongre EUGENE SMITH (IRE) ayant effectivement continué à pencher de manière discontinue vers l'extérieur jusqu'au poteau d'arrivée ;

La vue de face démontre particulièrement bien que son jockey Anthony CRASTUS n'avait pas pris la précaution de changer sa cravache de main, ni de tenter de mieux conserver son partenaire sur une trajectoire hors de reproche, et ce, depuis plusieurs mètres ;

Au passage du poteau d'arrivée, un nez seulement séparait le hongre VA S'Y MIX du hongre EUGENE SMITH (IRE) malgré le changement de ligne indéniable sur plusieurs mètres de VA S'Y MIX ;

En empêchant ainsi EUGENE SMITH (IRE) de progresser sans subir de contrainte sur sa trajectoire, VA S'Y MIX l'avait empêché de défendre de manière fluide et limpide ses possibilités d'obtenir la victoire ;

EUGENESMITH (IRE) s'était classé 2<sup>ème</sup> à seulement un nez de son concurrent lors du passage du poteau d'arrivée, ce qui est donc le plus petit écart possible pour départager deux concurrents dans une course et cela alors même qu'il avait eu un mouvement de jambes et de déport vers la gauche démontrant qu'il avait été perturbé par ce concurrent à un moment crucial de la course ;

Pour l'ensemble de ces raisons et descriptions, il y a lieu :

- de maintenir la décision des Commissaires de courses de rétrograder le hongre VA S'Y MIX de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place, puisqu'ils étaient en droit de prendre cette décision et de maintenir leur décision de sanctionner le jockey Anthony CRASTUS, ledit jockey n'ayant d'ailleurs pas interjeté appel et reconnaissant son mouvement ;

## **PAR CES MOTIFS**

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par le propriétaire M. Yves FREMIOT ;
- de maintenir la décision des Commissaires de courses en ce qu'elle a rétrogradé le hongre VA S'Y MIX de la 1<sup>ère</sup> à la 2<sup>ème</sup> place.

Paris, le 18 juin 2025

M. A. de LENCQUESAING - M. G. HOVELACQUE - M. P-Y. LEFEVRE

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

### **SALON DE PROVENCE - 9 JUIN 2025- PRIX JACQUES TOUBOU**

Les Commissaires de France Galop ont dûment convoqué L'ECURIE GRIBOMONT, l'entraîneur Patrice COTTIER et le jockey Célestine BOUVIER afin de les entendre sur le parcours donné à la pouliche WINDFLOWER lors de la course susvisée suite à leur saisine par les Commissaires de courses ;

Après avoir visionné les 3 courses de la pouliche WINDLPOWER depuis le début de sa carrière, pris connaissance du procès-verbal de la course, des explications écrites reçues ;

#### **Courses précédentes de la pouliche WINDFLOWER :**

**Le 9 mai 2025**, la pouliche WINDFLOWER débutait en courses, montée par le jockey Manon GERMAIN sur l'hippodrome de MARSEILLE-BORELY, dans une course à conditions d'une distance de 2.000 mètres sur un terrain bon souple (3,4) se classant 9<sup>ème</sup> sur 11 partants ;

A cette occasion, elle sortait mollement des stalles, était attentiste à l'arrière garde sans montrer de difficultés dans une course où le chevaux de tête se sont classés à l'arrivée. Prise de vitesse, elle n'a pas refait de terrain dans la ligne droite. Les débuts étaient moyens sans qu'il ne puisse être retenu d'irrégularités ;

**Le 15 mai 2025**, la pouliche WINDFLOWER, seulement six jours après ses débuts, courait sa deuxième course, montée par le jockey Célestine BOUVIER sur l'hippodrome de SALON-DE-PROVENCE, dans une course à conditions d'une distance de 2.400 mètres sur un terrain souple (3,5) se classant 5<sup>ème</sup> ;

A cette occasion, elle avait le numéro 11 sur 11 au tirage au sort des places à la corde et s'est montrée allante au début de la course. Célestine BOUVIER l'a reprise pour la placer dernière du peloton. La pouliche s'est montrée généreuse sur la main dans le parcours et a refait du terrain dans la ligne d'arrivée pour finir bonne 5<sup>ème</sup> avec un changement de jambes à 50 mètres du poteau laissant penser qu'elle bénéficiait encore de ressources. Les Commissaires de courses n'ont pas mentionné d'irrégularités, même si on peut constater un manque d'efficacité de Célestine BOUVIER pour solliciter ;

**Le 9 juin 2025**, la pouliche WINDLFLOWER courait sa troisième course, qualificative pour les handicaps, montée par le jockey Célestine BOUVIER sur l'hippodrome de SALON-DE-PROVENCE, dans un Maiden de 2.000 mètres sur un terrain bon souple (3,4) se classant 6<sup>ème</sup> ;

A cette occasion, elle était généreuse en partant et montée à l'arrière garde en étant reprise à cette fin par Célestine BOUVIER. WINDFLOWER était plus posée en face et n'a pas collé au peloton à la fin de la ligne d'en face.

Célestine BOUVIER n'a pas cherché à anticiper l'accélération en progressant dans le dernier tournant et a logiquement été prise de vitesse avant de finir sans aucune sollicitation, notamment quand elle a eu un passage très net et visible côté corde, Célestine BOUVIER ne demandant absolument aucun effort à sa pouliche dans les 200 dernières mètres, alors qu'elle finissait sa course avec beaucoup de facilité.

Célestine BOUVIER ne paraît pas particulièrement énergique quand elle sollicite, mais son expérience lui permet tout de même de soutenir les chevaux, ce qu'elle n'a absolument pas fait ni cherché à faire dans cette course, sa position dans les 200 derniers mètres étant d'une passivité totale ;

**Examen du dossier par les Commissaires de France Galop :**

Vu les éléments du dossier dont les courriers de procédure ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérald HOVELACQUE ;

Sur le fond ;

Vu les articles 162, 163 et 164 du Code des Courses au Galop ;

Vu le courrier électronique du représentant de l'ECURIE GRIBOMONT reçu le 16 juin 2025 mentionnant notamment :

- qu'il n'était pas aux ordres de la course étant rarement sur les hippodromes ;
- qu'il a suivi la course à la télévision et qu'étant éleveur de la pouliche, il connaît bien la famille dont un membre était régulier et courageux comme elle, mais qu'il était aussi comme WINDFLOWER qui est très tardive et immature et a débuté de façon très modeste le 9 mai 2025 ;
- qu'elle a ensuite couru en progrès lors de sa deuxième course, tout en faisant preuve d'une inexpérience manifeste, venant à l'extérieur et traçant une belle ligne droite ;
- qu'elle a été confiée à dessein à une apprentie bénéficiant d'une décharge qui bien que peu expérimentée la monte régulièrement le matin afin de la mettre en confiance le plus possible en course ;
- que lors de la course, elle était un peu molle peut-être à cause du bonnet ou d'un début de chaleur et contrairement à sa course précédente sa jeune apprentie n'en ayant pas trop le contrôle n'a pas été très inspirée en venant à la corde où la pouliche ne s'est pas sentie très à l'aise entre les chevaux ;
- que cette même apprentie a monté le même jour une autre jument pour lui et qu'elle n'a pas beaucoup contrôlé et soutenu efficacement à l'arrivée ;
- que la carrière de la pouliche a été menée jusqu'ici avec sagesse et respect de sa personnalité particulière, à savoir tardive et craintive, afin de lui permettre d'évoluer le mieux possible dans sa carrière de course ;
- qu'il pense que dans un premier temps, ils vont essayer de gagner « un petit Maiden en province » ;
- qu'en 50 ans de propriétariat, il n'a jamais été convoqué chez France Galop pour une performance douteuse et déclare sur l'honneur n'avoir en aucune manière reçu de l'écurie de M. Patrice COTTIER une demande en ce sens pour cette course ;

Vu le courrier de l'entraîneur Patrice COTTIER reçu le 16 juin 2025 mentionnant notamment :

- le descriptif de sa course le 9 mai avec un numéro de corde 11 sur 11 et sa mauvaise sortie des stalles, la tête en l'air sans être décrochée au bout de 150 mètres de

- courses, suivant comme une débutante et étant en 9<sup>ème</sup> position et que dans l'amorce du dernier tournant, il pensait « avoir un peu de gaz » par rapport aux chevaux devant elle, mais dans la ligne droite, elle n'a rien refait n'ayant rien compris à une course, se rappelant que son frère qu'il avait entraîné aussi était comme elle ;
- qu'il a décidé de la faire courir de manière rapprochée avec encore un mauvais numéro de corde et qu'elle est partie moyennement, qu'elle s'est retrouvée en reprenant un peu en dernière position, mais un peu allante ne sachant pas se poser et faisant des réactions d'appui quand on lui tire dessus ; que la course s'est déroulée sans un temps mort et dans le dernier tournant, elle décide à la fin de se décaler de la corde et obligée de venir tout à l'extérieur, chose qu'il a reproché à la descente de cheval terminant très bien sans cravache sur des chevaux battus par un train rapide à son goût ;
  - que trouvant la pouliche bien, il a recouru le 9 juin, même si cela fait tout de même 3 fois en 1 mois, mais comme elle avait eu des appuis incorrects, il a décidé de lui mettre le bonnet et qu'elle avait un bon numéro de corde ;
  - qu'il pensait se retrouver plus prêt, mais que le bonnet a dû la rendre molle étant comme à son habitude dans les derniers, et son apprentie, nouvelle dans son écurie, ne pouvait pas faire grand-chose dans la ligne d'en face au milieu, elle ne pouvait pas venir étant derrière 3 chevaux qui poussaient et reculaient ;
  - qu'elle a attendu et n'ait pas venu à l'extérieur, car elle s'est fait gronder la course d'avant avec la même pouliche et qu'elle est donc venue à la corde à sa façon non énergique que maintenant ils lui connaissent, mais qu'un bon « serviteur du matin doit avoir des fruits l'après-midi » ;
  - que dans la ligne droite, elle « a passé des chevaux à l'intérieur prise de vitesse de ceux qui étaient à l'extérieur » et elle venue à la corde du cheval de tête » qui bien sûr faiblissait, mais elle avait du mal « à passer en dedans de lui par manque de savoir du cheval et jockey prudent » ;
  - qu'elle n'a pas été énergique non plus sur une autre jument qu'elle a monté ce jour-là poussant dans le mauvais sens de bas en haut et qu'avec « un bon savoir de lutte » elle aurait fait un meilleur classement ;
  - que les Commissaires verront « mais qu'il ne faudrait pas condamner une jeune fille qui veut apprendre et que c'est en forgeant que le forgeron se forge » ;
  - qu'il donne d'autres exemples de courses montées par ce jockey avec des erreurs ;
  - qu'il est là pour former cette apprentie et lui apporter de l'espoir et le savoir et qu'il demande de l'indulgence pour elle qui n'est pas parfaite dans sa « monte et ses chevaux après » ;

Vu le courrier électronique de Célestine BOUVIER reçu le 16 juin 2025 mentionnant notamment;

- que son classement s'explique par une contreperformance de sa part ;
- lors de ses débuts, WINDFLOWER a été confiée à Mme Manon GERMAIN et a débuté sur la distance de 2000 mètres ;
- qu'elle a été montée en retrait par sa jockey étant donné son mauvais numéro de salle 11 sur 11 et le fait qu'elle débute en compétition ;
- qu'à son sens la pouliche était assez verte, car perdue et très hésitante (elle lève vite la tête au moindre mouvement de main de sa partenaire et regarde beaucoup l'environnement) ;
- qu'elle a couru un peu après les autres et paraît tardive, mais que c'était l'occasion pour elle de voir un champ de course et se mettre en jambes ;
- que, lors de sa deuxième course, elle a eu la chance de la monter, alors que pour ses débuts M. Patrice COTTIER a souhaité confier WINDFLOWER à un jockey plus expérimenté, étant donné qu'elle est seulement une jeune jockey ;
- que la pouliche a couru rapprochée (6 jours) et a été rallongée sur la distance de 2400 mètres et a encore hérité d'un mauvais numéro dans les stalles de départ 10 sur 10 ;
- que les ordres avant la course étaient de lui faire comprendre son travail, sans la bousculer à la sortie des stalles avec ce numéro pour la faire bien respirer, afin d'accélérer correctement dans la ligne droite et que le fait de la rallonger de 400m

- devait être bénéfique ;
- que finalement WINDFLOWER est montée en pression sur sa première course, la distance de 2400 mètres est devenue un problème, alors que cela aurait dû jouer en sa faveur ;
  - qu'elle est moyennement sortie des stalles, qu'elle l'a reprise un peu pour la cacher et elle s'est retrouvée en dernière position et que c'est alors qu'elle a commencé à tirer et qu'elle a tiré quasiment toute la course ;
  - qu'elle ne se laisse pas bien reprendre (elle donne des coups de tête et elle n'arrive pas à lui toucher la bouche : elle est sur la défensive), fait le "yoyo" (elle fonctionne par à-coups) et qu'elle finit par se relâcher et respirer uniquement dans le dernier tournant ;
  - que malgré ce parcours tendu, elle a senti qu'il lui restait du «gaz», qu'elle s'est un peu oxygénée et qu'elle a donc décidé de venir finir sur l'extérieur et que WINDFLOWER a fini avec une belle accélération et est arrivée à s'emparer de la 5<sup>ème</sup> place ;
  - que suite à cette course Patrice COTTIER était content de la ligne droite de la pouliche, mais lui a reproché de ne pas être venue en dedans et d'avoir trop fait les extérieurs, ce qui a gâché un peu plus les chances de la pouliche, étant donné qu'en plus elle a tiré durant le parcours ;
  - que lors de sa troisième course, la pouliche est bien revenue de sa précédente sortie, que c'était sa troisième course en un mois, mais cette fois-ci elle avait un peu plus de temps (25 jours) et est repassée sur la distance de ses débuts : 2000 mètres, car elle en a trop fait la dernière fois et qu'elle a aussi porté un bonnet anti-bruit pour l'aider à rester calme et se poser un peu plus, ayant le numéro de corde 4 sur 12 et qu'elles ont eu un bon numéro de départ ;
  - qu'à la sortie des stalles, elle s'est retrouvée à la corde, est sortie un peu molle, mais elle l'a laissée, car elle ne voulait pas la faire tirer et elle s'est retrouvée dans la deuxième partie du peloton ;
  - qu'encore une fois, elle a agi par à-coups et s'est mise à tirer ;
  - qu'elle était tout de même mieux avec le bonnet, même si elle continuait à donner des coups de tête et qu'elle essayait d'être délicate dans la bouche et de la faire respirer, dans le dernier tournant, et qu'elle lui a alors bien rendu la main et qu'elle l'a laissée s'oxygénier avant la ligne droite, car elle en a besoin et qu'elle pensait avoir un peu de «gaz» ;
  - que c'est alors qu'elle a enchaîné les mauvaises décisions, voulant rester à la corde, car elle sait qu'elle a trop tendance à se décaler et faire les extérieurs, chose qui lui coûte des places et que lui reproche trop souvent son entraîneur ;
  - qu'en voulant à tout prix rester à l'intérieur, elle ne trouve pas le passage dont elle a besoin, elle est enfermée dans un premier temps ;
  - qu'au fur et à mesure que la ligne droite avance ça se décante un peu, alors elle essaie de passer, mais à cause de son hésitation due à son propre manque d'expérience et celui de la pouliche, elle n'ose pas y aller franchement et reste en suspens derrière Coralie PACAUT ;
  - qu'elle a peur de passer à son intérieur, car sa consœur ne l'a pas vue et l'espace entre elle et la corde lui semble trop serré, qu'elle décide donc de l'appeler avant de s'engager dans cet espace, afin qu'elle la voit bien ;
  - qu'en prenant autant de temps à se décider, elle coupe l'action à WINDFLOWER et arrête de pousser pendant trop longtemps ;
  - qu'une fois qu'à son sens elle a la place de passer, il est trop tard, la course est déjà jouée, et elle ne pousse pas bien, car elle s'en veut d'avoir perdu trop de temps à reculer inutilement par son manque d'action ;
  - qu'elle reconnaît ne pas avoir réussi à exploiter au mieux les capacités de WINDFLOWER durant cette course, ayant été trop frileuse et qu'elle s'en veut déjà énormément, car il est difficile d'avoir des montes et de les garder encore plus ;
  - qu'elle sait qu'avec une course comme celle-ci, elle déçoit l'entourage du cheval et l'entraîneur, mais que malheureusement c'est en faisant des erreurs que l'on apprend ;

## **Décision des Commissaires de France Galop :**

L'ensemble des éléments du dossier :

- notamment les images du film de contrôle de la course en cause, support de qualification pour les courses à handicap, et notamment de la ligne d'arrivée ;
- l'analyse des performances antérieures de la pouliche WINDFLOWER, notamment sa performance précédente durant laquelle elle n'a pas été très sollicitée par Célestine BOUVIER ;
- la façon dont elle a été montée lors de sa course à SALON-DE-PROVENCE, notamment à partir de la fin de la ligne d'en face et durant toute la ligne d'arrivée ;
- les explications apportées par son propriétaire et son entraîneur dans le cadre du présent dossier ;
- les explications de Célestine BOUVIER pour expliquer ses deux montes, celle-ci reconnaissant qu'elle avait des ressources et un passage dans la ligne d'arrivée ;
- l'absence d'explications transmises sur une ou des performances qu'il aurait estimé anormales au vu des capacités de la pouliche par l'entraîneur Patrice COTTIER dans les 72h qui ont suivi sa ou ses course(s), alors que le Code des Courses le prévoit ;

ne permettent pas de caractériser sans aucun doute et de manière satisfaisante une volonté réelle et claire de tout faire pour obtenir le meilleur classement possible et donner un parcours conforme aux obligations dudit Code à la pouliche WINDFLOWER qui était à la cote de 6/1, donc particulièrement sujette à enjeux des parieurs ;

Il y a ainsi lieu, au vu des faits et des images de la ligne d'arrivée totalement insatisfaisantes au vu des obligations prévues par les articles 162 et suivants, car mettant en cause la régularité des courses, la sincérité de leur résultat et le nécessaire respect de la probité, notamment vis-à-vis des parieurs qui ne peuvent comprendre un tel parcours en particulier depuis la sortie du dernier tournant sur un cheval sur lequel ils ont parié :

- de prendre acte des observations de son propriétaire, de son entraîneur et de son jockey, quand bien même elles ne permettent pas de justifier une image aussi insatisfaisante donnée par la course de WINDFLOWER en termes de respect des parieurs et régularité des courses, étant observé que si l'apprentie a été « grondée » par Patrice COTTIER lors de l'avant dernière course de la pouliche, il est d'autant plus incompréhensible qu'elle ait aussi peu sollicité sa partenaire lors de la présente course, alors même qu'elle avait un passage net et visible dans la ligne d'arrivée et des ressources tout aussi visibles ;
- de sanctionner l'entraîneur Patrice COTTIER par une amende d'un montant de 3.000 euro au vu :
  - o de sa responsabilité en qualité d'entraîneur quant aux performances des chevaux sous sa responsabilité et de la nécessité qu'il donne des instructions et consignes de monte sans la moindre équivoque notamment aux apprenties qu'il décide de faire monter et qu'il puisse en justifier le cas échéant ;
  - o de son obligation d'adresser par écrit les raisons de performances qu'il estime anormales, ce qu'il n'a jamais fait remettant pourtant en cause des performances de ses chevaux récemment en raison de montes inappropriées, ledit article mentionnant en effet que : « L'entraîneur est tenu de fournir par écrit aux Commissaires de France Galop, dans les trois jours suivant le jour de la course, toutes explications justifiant la performance d'un de ses chevaux qu'il n'estime pas conforme aux capacités du cheval. Les Commissaires de France Galop pourront rendre publiques les explications fournies » ;
- d'interdire à la pouliche WINDFLOWER de courir dans toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 3 mois, puisque sa valeur réelle n'a pas pu être appréciée avec un tel parcours et ligne d'arrivée sans sollicitations réelles ;
- de sanctionner le jockey Célestine BOUVIER par une interdiction de monter d'une durée de 30 jours en raison de sa monte non acceptable au vu de ce qui précède et de

la nécessité qu'elle donne des parcours sans équivoque aux chevaux qu'elle monte, afin d'essayer d'obtenir la meilleure allocation possible et de rendre la meilleure image possible aux parieurs qui jouent sur elle, ce dont elle est capable comme le démontrent plusieurs visionnages de performances énergiques de sa part, sa passivité dans la ligne d'arrivée étant inacceptable ;

## PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des observations de son propriétaire et de son entraîneur, quand bien même elles ne permettent pas de justifier une image aussi insatisfaisante donnée par la course de WINDFLOWER en termes de respect des parieurs et régularité des courses, étant observé que si l'apprentie a été « grondée » par Patrice COTTIER lors de l'avant dernière course de la pouliche, il est d'autant plus incompréhensible qu'elle ait aussi peu sollicité sa partenaire lors de la présente course, alors même qu'elle avait un passage net et visible dans la ligne d'arrivée et des ressources tout aussi visibles ;
- de sanctionner l'entraîneur Patrice COTTIER par une amende d'un montant de 3.000 euros au vu :
  - o de sa responsabilité en qualité d'entraîneur quant aux performances des chevaux sous sa responsabilité et de la nécessité qu'il donne des instructions et consignes de monte sans la moindre équivoque, notamment aux apprenties qu'il décide de faire monter et qu'il puisse en justifier le cas échéant ;
  - o de son obligation d'adresser par écrit les raisons de performances qu'il estime anormales, ce qu'il n'a jamais fait remettant pourtant en cause des performances de ses chevaux récemment en raison de montes inappropriées, ledit article mentionnant en effet que : « L'entraîneur est tenu de fournir par écrit aux Commissaires de France Galop, dans les trois jours suivant le jour de la course, toutes explications justifiant la performance d'un de ses chevaux qu'il n'estime pas conforme aux capacités du cheval. Les Commissaires de France Galop pourront rendre publiques les explications fournies » ;
- d'interdire à la pouliche WINDFLOWER de courir dans toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 3 mois, puisque sa valeur réelle n'a pas pu être appréciée avec un tel parcours et ligne d'arrivée sans sollicitations réelles ;
- de sanctionner le jockey Célestine BOUVIER par une interdiction de monter d'une durée de 30 jours en raison de sa monte non acceptable au vu de ce qui précède et de la nécessité qu'elle donne des parcours sans équivoque aux chevaux qu'elle monte, afin d'essayer d'obtenir la meilleure allocation possible et de rendre la meilleure image possible aux parieurs qui jouent sur elle, ce dont elle est capable comme le démontrent plusieurs visionnages de performances énergiques de sa part, sa passivité dans la ligne d'arrivée étant inacceptable.

Paris, le 18 juin 2025

M. P-Y. LEFEVRE - M. G. HOVELACQUE - M. A. de LENCQUESAING

## **DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP**

### **LYON-LA-SOIE - 6 DECEMBRE 2024 - PRIX SILJAN'S SAGA**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Pierre-Yves LEFEVRE ;

La pouliche LINARIA, arrivée 2<sup>ème</sup> de la course susmentionnée, a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

L'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE dans le prélèvement ;

Cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées publiée en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

La Société d'Entraînement Massimo CESANDRI, informée de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques sa décision de ne pas faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement ;

Après avoir demandé à la société LUGDUNUM RACING 3, propriétaire de ladite pouliche, et à la Société d'Entraînement Massimo CESANDRI d'adresser des explications écrites ou de demander à être entendus pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé qu'il leur a également été mentionné leur droit de ne pas apporter d'explications ;

Après avoir convoqué les intéressés suite à la demande de l'entraîneur Massimo CESANDRI en ce sens reçue le 11 juin 2025 et l'avoir entendu en ses explications le 18 juin 2025, lui proposant de signer les retranscriptions écrites de ses déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Après avoir examiné les explications écrites du représentant des associés et entendu l'entraîneur Massimo CESANDRI en ses déclarations ;

Vu les conclusions d'enquête du Service Contrôles de France Galop, en date du 3 juin 2025, mentionnant notamment que :

- le jour de la notification, une seule ordonnance concernant la pouliche LINARIA a été retrouvée, en date du 11 octobre 2024, pour une sédation à base de SEDOMIDINE et TORBUGESIC pour une infiltration dorsale à l'aide de DEXAMETHASONE (en annexe à ce rapport) ;
- cinq ordonnances ont été retrouvées pour des médicaments contenant du 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE :
  - o en date du 8 novembre 2024 concernant le cheval A BEAUREGARD pour du CALMIVET pour une durée de 3-4 semaines ;
  - o en date du 29 novembre 2024 concernant le cheval FATHOM FIVE pour de la RELAQUINE pour une durée de 3 jours ;
  - o en date du 4 décembre 2024 concernant le cheval A BEAUREGARD pour du CALMIVET ;
  - o en date du 13 décembre 2024 concernant le cheval IL BONDINO pour de la RELAQUINE pour une durée de 3 semaines ;
  - o en date du 13 décembre 2024 concernant le cheval JAGDA pour de la RELAQUINE pour une durée de 3 semaines ;
- le classeur des ordonnances est bien tenu : les ordonnances sont numérotées et rangées chronologiquement ;
- la Société d'Entraînement Massimo CESANDRI certifie ne pas avoir consciemment administré du 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE à la pouliche LINARIA et ne peut pas expliquer la positivité le jour de la course ;
- le box de la pouliche se trouve à l'opposé de l'écurie des chevaux sous traitement à base de 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE, et la pouliche n'a jamais échangé de box ;

- un salarié de la Société d'Entraînement est désigné pour effectuer et administrer tous les traitements vétérinaires, et celui-ci a certifié ne rien administrer à la pouliche LINARIA ;
- le Directeur général de l'écurie LUGDUNUM RACING 3, propriétaire de la pouliche LINARIA, a envoyé de façon spontanée un courriel au Service Contrôles le 20 janvier 2025, indiquant que :
  - o ils sont atterrés de cette situation et qu'ils souhaitent soumettre quelques arguments :
  - o le premier point concerne le produit, la RELAQUINE : un produit qui « endort » les chevaux, le contraire d'un produit dopant. Ils peuvent supposer que certains cherchent à fausser le résultat d'une course avec ce produit, mais en aucun cas l'entourage qui voit, de fait, ses chances diminuer ;
  - o le second point met en avant l'attitude du jockey et par conséquent celle de la pouliche. Comme chaque fois qu'ils l'ont couru, les consignes étaient claires pour leur pouliche : la gagne. Le jockey et leur protégée se sont généreusement employés échouant pour la victoire, mais conservant la seconde place à la lutte. Tout ceci est en contradiction avec l'hypothèse qu'ils aient amoindrie LINARIA sciemment ;
  - o l'administration du produit semble être un acte avéré. Dans ce cas, ils se voient certainement face à une malveillance. Malheureusement, les résultats sont arrivés 40 jours après la course. Sachant que l'obligation limitant la durée de conservation des enregistrements vidéo de l'écurie est de 21 jours, ils n'ont aucun recours possible ;
  - o ils subissent une double peine : une course qu'ils auraient dû gagner, car si effectivement la pouliche était endormie, la longueur et demie qui lui a manquée aurait (peut-être) été comblée, puis, du fait de cette situation, les voilà privés de cette deuxième place gagnée légitimement. Leur petite association et les quelques petits propriétaires de LINARIA ont réellement besoin de ces rentrées qui permettent un équilibre précaire, mais vital ;
  - o leurs 37 associés dont plusieurs sont des Commissaires qui se sentent garants de l'équité des courses, espèrent que les personnes traitant ce dossier auront à cœur d'intégrer dans leur décision une lecture moins strictement scientifique à l'aune des éléments fournis ;
  - o l'exemplarité de l'entraîneur Massimo CESANDRI en la matière mériterait d'être prise en compte dans ce dossier ;
- l'analyse du prélèvement urinaire réalisé le 15 janvier 2025 lors de la notification montre l'absence de 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE ;
- les analyses du frottis de la mangeoire et du raclage de la paille du box de la pouliche LINARIA lors de la notification montrent l'absence de 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE ;
- l'accueil par la Société d'Entraînement Massimo CESANDRI et son personnel était très coopératif ;

Vu les éléments du dossier et les courriers de procédure ;

Vu le courrier du représentant des associés au contrat d'association relatif à LINARIA en date du 7 juin 2025 mentionnant notamment :

- exclure toute erreur du personnel de leur entraîneur et qu'en effet l'effectif de cet entraîneur est très stable et très compétent, la cavalière d'entraînement de LINARIA étant la même depuis l'arrivée de la pouliche à l'entraînement chez lui ;
- qu'elle connaît donc parfaitement la pouliche et qu'elle ne peut s'être trompée de pouliche, étant ajouté qu'en plus la pouliche n'a pas changé de box depuis son arrivée, donc là aussi il est impossible qu'il y ait une erreur suite à un changement de box ;
- qu'ils sont donc convaincus qu'il s'agit d'un acte de malveillance, puisqu'ils excluent l'erreur et la volonté de fausser le résultat de la course ;

- que d'ailleurs, le palmarès de la pouliche à cette date est suffisamment régulier et limpide pour exclure toute manipulation de l'ordre d'arrivée : 12 courses, 10 places dont 6 deuxième places, se classant d'ailleurs encore deuxième 10 jours après sur le même hippodrome ;
- la probité de M. Massimo CESANDRI qui ne peut être contestée après autant de d'années de bons et loyaux services en qualité d'entraîneur ;
- la probité de l'écurie LUGDUNUM RACING 3 qui ne peut également être mise en cause, cette écurie comprenant parmi ses 39 membres des personnes connues et reconnues de l'Institution pour leur intégrité et leur expérience, les identifiant et décrivant leurs fonctions dans les courses ;
- qu'en qualité de Président de LUGDUNUM RACING 3, il serait atterré par une sanction qui ternirait la bonne image de leur écurie qui fêtera ses 10 ans en septembre 2025, que c'est déjà tellement difficile au quotidien, de recruter et surtout de faire durer une écurie de groupe, qu'ils n'ont pas besoin d'une sanction non méritée, alors qu'ils sont les victimes dans cette affaire ;
- que compte-tenu de la date à laquelle ils ont été informés du contrôle positif de LINARIA, ils n'ont pas pu se défendre efficacement de cette malveillance, puisque le délai de conservation des images de vidéo-surveillance tant de l'écurie de Massimo CESANDRI que de l'hippodrome de LYON-LA-SOIE était dépassé (21 jours) ;
- qu'il serait donc particulièrement injustifié d'être sanctionné sans avoir pu se défendre efficacement et que l'ensemble des propriétaires plaide non coupable et non responsable de la contamination à la RELAQUINE de leur pouliche LINARIA ;
- qu'ils espèrent une compréhension de leurs arguments qui, à défaut de preuves irréfutables qu'ils n'ont pu apporter, établissent une présomption d'innocence de l'ensemble des propriétaires et de leur entraîneur ;

L'entraîneur Massimo CESANDRI a déclaré en séance :

- regretter l'absence du vétérinaire en charge de l'enquête, car cette substance endort et il se pose des questions scientifiques, car sur quelqu'un de nerveux cela calme, mais sur quelqu'un de calme cela endort ;
- que l'effet ne dure qu'une heure ou une heure et trente minutes, quand bien même le cheval peut rester positif 10 jours ;
- qu'au sein de l'écurie, ils ont eu des problèmes avec notamment des permis d'entraîner s'étant retrouvés avec pour l'une d'elle de l'oméprazole dans une mangeoire et que la caméra de son voisin a vu une lumière s'allumer ;
- que cela lui est déjà arrivé aussi de retrouver la lumière allumée sur une vidéo de nuit ;
- que des faits se multiplient et que depuis trois caméras sont là, mais hélas la bande vidéo n'a pas pu être vérifiée 40 jours après la course, à savoir au moment de la notification ;
- qu'il a ensuite fait son enquête à LYON-LA-SOIE, mais chez eux aussi les vidéos n'étaient plus exploitables et qu'il avait demandé au Directeur de lui rappeler le déroulement des arrivées des chevaux et qu'il a compris qu'à dix minutes près tout le staff de l'hippodrome va déjeuner au même moment et que donc dans l'enceinte des boxes il n'y a plus que la caméra à ce moment-là ;
- que tout cela le perturbe beaucoup et qu'il se demande si France Galop aurait la possibilité de prévenir l'entraîneur plus tôt de la positivité pour pouvoir lui permettre de rassembler des éléments pour se défendre ;
- qu'il a porté plainte et que le dossier est parti au Service Central des Courses et Jeux régional, qu'il est convoqué d'ailleurs la semaine prochaine, même s'il craint qu'on ne trouve rien ;
- que la jument sera distancée, c'est sûr, mais que sa crédibilité est remise en cause devant ses propriétaires et les Commissaires, ce qui est dur à vivre et c'est pourquoi il est venu l'exprimer, ajoutant que cela fait mal ;
- qu'il faut donner la chance aux entraîneurs de se défendre et que si la personne malveillante doit recommencer, tout cela est grave ;
- qu'il a cru à une contamination au début par ses employés, mais que la vétérinaire de

- France Galop selon lui a indiqué qu'elle même pensait cela impossible à cause de la dose tellement importante retrouvée et qu'il aurait bien voulu connaître ladite dose ;
- que selon lui la vétérinaire de France Galop a affirmé que c'est quelqu'un qui a administré la dose et qu'il dit qu'il est impossible que quelqu'un au sein de son personnel se soit trompé, car la jeune fille qui la monte est la seule à la monter, à moins que quelqu'un de malveillant ait agi, mais pourquoi maintenant et pas dans d'autres courses où elle a été performante et prélevée ;

L'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Sur le fond :

Vu les articles 39, 85, 198, 200 et 201 et l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Le résultat des analyses du prélèvement biologique effectué sur la pouliche LINARIA révèle la présence 2-(1-HYDROXYETHYL)PROMAZINE SULFOXIDE, situation non contestée et ayant été notifiée le 15 janvier 2025 à son entraîneur suite à la levée d'anonymat effectué le 8 janvier 2025 ;

La seule présence de ladite substance caractérise en tout état de cause l'infraction au Code des Courses au Galop, aucun seuil n'étant prévu internationalement pour cette substance dont la seule présence constitue l'infraction ;

En outre, le fait que la nature de la substance soit, selon l'avis des associés de la pouliche, sans conséquences sur sa performance n'est pas de nature à justifier de maintenir le classement à l'arrivée, ladite substance étant prohibée en course notamment en raison des effets qu'elle peut avoir sur le cheval et qui sont décrits par la Fédération Nationale des Courses Hippiques, notamment ses effets neuroleptiques ;

Ladite pouliche doit en conséquence être distancée dans le respect de l'égalité des chances, ce que ne conteste pas son entraîneur conscient de la réglementation en la matière ;

La nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substances prohibées dans les organismes des chevaux implique également de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien, de la gestion de leurs soins et de leur hébergement, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Une telle exonération n'est pas caractérisée au vu des seules hypothèses émises pour expliquer la positivité de LINARIA, notamment la mention d'un acte de malveillance sans éléments probants au soutien de cette idée, étant observé qu'une possibilité de contamination au sein de l'écurie reste tout de même une éventualité au vu de traitements donnés à base de cette substance ou molécule à certains chevaux à l'automne 2024 et dans les jours précédents la course en question, comme le démontrent plusieurs ordonnances dont une datée du 4 décembre 2024 donc émise deux jours avant la course de LINARIA pour un cheval de l'effectif ;

Ces éléments ne permettent en tout état de cause pas d'écartier des hypothèses de cause de la positivité au sein de l'écurie et, s'il convient de prendre acte des précautions que cet entraîneur dit prendre en matière d'isolement des chevaux traités, aucune exonération de responsabilité n'est mise en évidence de manière suffisante, quand bien même sa bonne foi n'est pas remise en cause ni ses propos ;

Il y a donc lieu, en l'espèce, au regard notamment :

- des observations du représentant des associés dont il convient de prendre acte sans remettre en cause la bonne foi de l'entourage de LINARIA qui indique ne pas pouvoir expliquer cette positivité qui leur porte préjudice ;
- de la positivité de la pouliche LINARIA à l'issue de sa course ;
- des conclusions d'enquête susvisées ;

de sanctionner la Société d'Entraînement Massimo CESANDRI par une amende de 3.000 euros pour cette primo-infraction en matière de positivité d'un cheval à l'issue d'une course sans qu'aucune ordonnance vétérinaire relative à LINARIA ne puisse justifier une telle positivité, ledit entraîneur ne mettant pas en évidence d'éléments suffisamment probants permettant de l'exonérer de sa responsabilité en qualité de gardien de LINARIA ;

#### **PAR CES MOTIFS**

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des articles 39, 85, 198, 200, 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer la pouliche LINARIA de la 2<sup>ème</sup> place du Prix SILJAN'S SAGA ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

1<sup>ère</sup> HAPPY VALENTINE (GER) ; 2<sup>ème</sup> ROSE D'ETE (IRE) ; 3<sup>ème</sup> LILLY LUX ; 4<sup>ème</sup> TUPPES ; 5<sup>ème</sup> DADDY JOY ;

- sanctionner la Société d'Entraînement Massimo CESANDRI en sa qualité de gardien responsable de ladite pouliche par une amende de 3.000 euros.

Paris, le 18 juin 2025

M. P-Y. LEFEVRE - M. A. de LENCQUESAING - M. G. HOVELACQUE

# Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

*Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils déléguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.*

## NANCY-BRABOIS

vendredi 6 juin 2025

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Pascal VANNEREAUX - Geraldine MOREL - Salvatore CAPODICI - Sébastien LITZELMANN

787	3662	<b>PRIX CHAMPAGNE COMTE DE LA FORTELLE (EST REPUBLICAIN)</b> (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 2)	5000 m
		<b>30 000 €</b> (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) – dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, depuis le 1 <sup>er</sup> septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 12.000. <b>Poids : 5 ans, 66 kg ; 6 ans et au-dessus, 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places). 1 kg par 3.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.	
		Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 5 000 m env.	
<b>672</b>	<sup>2</sup>	<b>Kamarad</b> , h, b, 5 ans, par Balko et Una Dolce Valtat [Brier Creek (USA)], 68 k, ♀, M <sup>me</sup> ML. Oget ( <i>Q. Defontaine</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<sup>1</sup>
<b>670</b>	<sup>2</sup>	<b>Funky Du Mestivel</b> , h, b, 10 ans, par Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire [Loup Solitaire (USA)], 69 k, ♀, Ecurie des Dunes ( <i>J. Lebrun</i> ), P. Quinton (s)	<sup>2</sup>
		<b>Lovely Risk</b> , h, al, 6 ans, par No Risk At All et Lovely Kiss [Epalo (GER)], 70 k, ♀, Ecurie Patrick Joubert ( <i>K. Dubourg</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<sup>3</sup>
		<b>Destin Sacre</b> , h, n.p, 12 ans, par Voix Du Nord et Legende Sacree [Hawker'S News (IRE)], 70 k, ♂, M <sup>me</sup> P. Chemin ( <i>C. Lefebvre</i> ), Ch. Herpin (s)	<sup>4</sup>
<b>729</b>		<b>Kiaradame</b> , f, al, 5 ans, par Kapgarde et Catmoves [Medicean (GB)], 68 k, ♀, M <sup>me</sup> S. Rossier Brunet ( <i>S. Nailov-Ferhanov</i> ), M <sup>me</sup> M. Pineda	<sup>5</sup>
<b>594</b>		<b>Gazee De Bedon</b> , f, b,f, 9 ans, par Legolas JPN et Kerosene De Bedon (Solido), 72 k (69 k), E. Cournault ( <i>T. Servier</i> ), A. Acker (s)	<sup>6</sup>
<b>617</b>		<b>Sanny</b> , f, al, 5 ans, par Arakan USA et Ganadora [Bach (IRE)], 64 k (63 k), ♀, U. Wolf ( <i>A. Masson</i> ), A. Acker (s)	<sup>7</sup>
<b>617</b>	<sup>7</sup>	<b>Cesar De Pretot</b> , h, 13 ans, 69 k (66 k), ⊗♀, M <sup>me</sup> P. Chemin ( <i>L. Colson</i> ), Ch. Herpin (s)	<sup>8</sup>
<b>617</b>		<b>Freydis</b> , f, 10 ans, 67 k, And. Roussel ( <i>A. Roussel</i> ), And. Roussel	arr

9 partants; 22 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 501 €  
3 long ½, 7 long, 1 long, 8 long, tête, 1 long ½, 6 long.

13 800€ - 6 900€ - 3 900€ - 2 700€ - 1 350€ - 900€ - 450€

Primes aux éleveurs :

2001€ Anthony Gourama, Richard Dubosq.  
1000€ Michel Hallais, Suc. Martine Hallais, Nicolas Hallais, M<sup>me</sup> Anne-Sophie Hallais.  
565€ Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.  
391€ M<sup>me</sup> Claudine Winkel.  
195€ Richard Corveller.  
130€ Etienne Cournault.  
65€ Ulrich Wolf.

*Temps total: 7'8''70''*

Le hongre KAMARAD (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>788</b>	<sup>3661</sup>	<b>PRIX ALPINE NANCY (PLACE D'ALLIANCE)</b> (Haies - Handicap de catégorie)	<b>3 800 m</b>
<b>27 000 €</b>		(12 150, 5 940, 3 510, 2 430, 1 350, 945, 675) – dotation France Galop	
		Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, depuis le 15 février de cette année inclus, en course de haies, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 50.000.	
		<b>Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 55 k.</b>	
		Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.	
		Références: 0ans, +15 ; 1ans et +, +17.	
<b>620</b>	<sup>6</sup>	<b>Gaz Gaz</b> , h, b, 9 ans, par Buck'S Boum et Montanara Paris [Turgeon (USA)], 69 k, ♀, Haras de Saint-Voir ( <i>J. Reveley</i> ), de N. Lageneste	<sup>1</sup>
<b>647</b>		<b>Volkov Jelois</b> , h, gr, 9 ans, par Vol De Nuit GB et Jenne Jelois (My Risk), 72 k (69 k), ♀, Scuderia Alchner SRL ( <i>J.B. Breton</i> ), J. Vana Jr	<sup>2</sup>
		<b>Giotto Des Plachis</b> , h, b, 9 ans, par Nidor et Rometta [Alberto Giacometti (IRE)], 71 k (68 k), F. Gelhay ( <i>C. Guittaud</i> ), F. Gelhay	<sup>3</sup>
<b>647</b>	<sup>5</sup>	<b>Bob Morane</b> , h, b,f, 6 ans, par Kingfisher IRE et Lady Butterfly [Lando (GER)], 68½ k (65½ k), ♀, Passion Racing Club ( <i>B. Marchand</i> ), D. Windrif	<sup>4</sup>
<b>616</b>	<sup>2</sup>	<b>Marisole</b> , f, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Marashaam [Shaamner (IRE)], 66 k (63 k), ♀, A. Ketterer ( <i>A. Masson</i> ), A. Ketterer	<sup>5</sup>
<b>560</b>	<sup>1</sup>	<b>Pham</b> , f, b, 5 ans, par Vif Monsieur GER et Pharita'S Lake [Lake Coniston (IRE)], 65 k (62 k), ♀, B. Bertolotti ( <i>T. Servier</i> ), A. Acker (s)	<sup>6</sup>
<b>619</b>		<b>Obidos</b> , h, al, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et Tinoroyale GB [Karingga Bay GB], 71 k (68 k), ♀, J. Dias Gomes ( <i>Q. Jacob</i> ), C. Ligerot	<sup>7</sup>
<b>527</b>		<b>Kool And Girly</b> , f, 5 ans, 68 k, ♀, P. Thiriet ( <i>C. Lefebvre</i> ), M. Pitart	<sup>8</sup>
<b>477</b>		<b>Master Light</b> , h, 5 ans, 64 k (63 k), ♀, C. Boillin ( <i>J. Zerourou</i> ), M <sup>me</sup> R. Philippon	<sup>9</sup>
<b>665</b>		<b>Jakarta Macalo</b> , f, 6 ans, 72 k (69 k), ♀, M <sup>me</sup> S. Chevrin ( <i>J.F. Rambur</i> ), M. Pitart	arr
<b>678</b>		<b>Spiritato</b> , h, 6 ans, 63 k (65 k), And. Roussel ( <i>A. Roussel</i> ), And. Roussel	arr
<b>551</b>		<b>One Call Away</b> , f, 9 ans, 62 k (62½ k), ♀, M <sup>me</sup> V. Frison ( <i>L. Colson</i> ), M <sup>me</sup> V. Frison	arr

12 partants; 43 eng.; 12 part def. - Total des entrées: 907 €  
enclosure, 5 long, 2 long, 2 long, 2 long, 1 long, 2 long, loin.

12 150€ - 5 940€ - 3 510€ - 2 430€ - 1 350€ - 945€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1761€ Haras De Saint-Voir.  
861€ Michel Guilliois, Roger Charles Jean.  
508€ Guy-Robert Berger.  
352€ Hugues Rousseau.  
195€ Albert Ketterer, Suc. Daniel Lassaussaye.  
137€ Earl Detouillon Raphael Frederique.  
97€ Jose Dias Gomes, Bertran De Balande (S), Bruno Plainfosse.

*Temps total: 4'37''18''*

Les Commissaires ont autorisé les juments KOOL AND GIRLY et PHAM à être munies d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présentées au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques, et la jument PHAM à être accompagnée en main au départ montée, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Louis COLSON sur les raisons l'ayant amené à arrêter la jument ONE CALL AWAY au 1<sup>er</sup> passage après les tribunes.

L'intéressé a déclaré que ladite jument semblait avoir un problème physique et qu'il avait préféré l'arrêter.  
Les Commissaires ont pris acte de ses explications et ont demandé au vétérinaire d'examiner ladite jument.  
L'examen a révélé un problème physique au postérieur droit.  
Le hongre GAZ GAZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## ROSTRENEN

samedi 7 juin 2025

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Philippe GARIN - Catherine BARON - Théophile MELOU - Bernard POULIZAC

**789** 3663 PRIX DES BENEVOLES 4250 m  
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)  
(Classe 4)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race de Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 250 m env.

**Ilestbo De Houelle**, h, b, 7 ans, par Voiladenuo et Inconiente (Kapgarde), 72 k (68 k), Δp, F. Leblanc (T. Bourguignneau), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)

**558** 3 **Inchbonnie**, h, al, 7 ans, par Spanish Moon USA et Tina Ferriere (Dadarissime), 69 k (66 k), p, M<sup>me</sup> A. Denuault (Tho. Journiac), P. Journiac

**675** **Ixel Du Frutier**, f, gr, 7 ans, par Fly With Me et Rouf Du Frutier (Dom Alco), 66 k (63 k), Δp, H. Alamartine (D. Carre), E. Leray (s)

**589** **Just Boum**, h, b, 6 ans, par Buck'S Boum et Venus De La Thinte [Anzillero (GER)], 68 k (65 k), p, JL. Derre (V. Le Clerc), A. Le Clerc (s)

**669** 5 **Grace D'Oudairies**, f, b, 9 ans, par Nicaron GER et Quinine [Network (GER)], 71 k, p, G. Viel (C. Lefebvre), L&M. Viel (s)

**Jirais Au Balle**, h, 6 ans, 71 k, p, J. Merienne (B. Claudio), J. Merienne

**558** **Jarjar De Montave**, h, 6 ans, 68 k (65 k), p, F. Guilloussou (T. Blainville), F. Guilloussou

**668** **Imperial Cross**, h, 7 ans, 71 k (68 k), Δp, G. Bourneuf (K. Geffroy), W. Menuet (s)

**636** 3 **Kom Ectot**, h, 5 ans, 68 k, Δp, K. Communier (E. Bureller), M<sup>me</sup> J. Le Stang

**674** 2 **Kasar**, h, 5 ans, 71 k, p, F. Derval (T. Dumouch), Gab. Leenders (s)

10 partants; 21 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 351 €

Eng. Sup.: *Kom Ectot*

7 long, 3 long, courte encolure, tête, ½ long, 6 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044€ Franck Leblanc.  
522€ Suc. Dominique De Labarthe.  
304€ Hubert Alamartine.  
206€ Jean-Luc Derre.  
97€ Comte Michel De Gigou.

Temps total: 5'29"53"

Le hongre ILESTBO DE HOUELLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

**790** 3670 PRIX QUENROBERS - E. PAIN SAR 4600 m  
(Steeple-Chase-Cross-Country - À réclamer)

**11 000 €** (5280, 2640, 1540, 1045, 495) - dotation France Galop  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. **Poids: 5 ans, 67 kg; 6 ans et au-dessus, 69 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 kg; pour 13.000, 4 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 600 m env.

**583** 2 **Fly To The Ska**, f, b, 10 ans, par Masterstroke USA et Lumiere De Boitron [Neverneyev (USA)], 73 k (70 k), p, (13 000), M<sup>me</sup> MC. Le Stang (A. Lepage), M<sup>me</sup> J. Le Stang

**675** 4 **Paradis IRE**, f, al, 5 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Rock 'N' Roll GER (Platini GER), 69 k (68 k), p, (13 000), M<sup>me</sup> L Poireau (A. Baudoin-Boin), M<sup>me</sup> L Poireau

2

**581** **Alinehowe**, f, b, 5 ans, par Ivanhoe GER et Sainte Aline [Enrique (GB)], 69 k (66 k), Δp, (13 000), P. Journiac (Tho. Journiac), P. Journiac

3

**689** 5 **Jazzou**, h, al, 6 ans, par Joshua Tree IRE et Acacia (Le Balafre), 69 k, φp, (9 000), E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier

4

**672** 5 **Fairy Moon**, f, b.f, 9 ans, par Saddex (GB) et Isloe De Penker (Al Namix), 67 k, p, (9 000), S. Gouyette (s) (A. Moriceau), S. Gouyette (s)

5

**670** 5 **First Coko**, h, 10 ans, 71 k (68 k), Δp, (11 000), M<sup>me</sup> P. Chemin (L. Colson), Ch. Herpin (s)

6

**624** 5 **Cafe Creme**, h, 5 ans, 67 k, φp, (9 000), Ecurie des Alignes (E. Metivier), E. Metivier

7

**Mont Joly**, h, 7 ans, 71 k (67 k), φp, (11 000), X. Kepa (T. Bourguignneau), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)

tbé

8 partants; 24 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 391 € Sans motif: *Aedesia*

3 long, 4 long, 3 long, 5 long, 1 long, 5 long.  
5280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765€ Cedric Babin.  
382€ Eugene Gleeson, prime non attribuée.  
223€ Equi - Michel 6, Thomas Le Boucher.  
151€ Michel Borgne, Eric Lecoiffier.  
71€ Patrick Le Corre.

Temps total: 6'33"91"

La jument FLY TO THE SKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

**791** 3664 PRIX DARTY 4250 m  
(Steeple-Chase)  
(Classe 3)

**19 000 €** (9120, 4560, 2660, 1805, 855) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur inférieure ou égale à 55 k. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 250 m env.

**Lorddelouest**, h, gr, 7 ans, par Lord Du Sud et Huzyreine (Saint Des Saints), 72 k (68 k), p, B. Lefevre (s) (A. Blais), B. Lefevre (s)

1

**672** **Sulisane Kerdane**, f, b, 6 ans, par Buck'S Boum et Formigny [Tremplino (USA)], 69 k, φp, G. Brault (T. Dumouch), Gab. Leenders (s)

2

**508** **Hermes De Laprelle**, h, gr, 8 ans, par Top Trip (GB) et Unes De Laprelle (Saint Des Saints), 70 k (67 k), p, F. Guilloussou (T. Blainville), F. Guilloussou

3

**537** **Iparla**, f, b, 6 ans, par Great Pretender IRE et Cykapri (Cyborg), 66 k (63 k), p, X. Le Stang (K. Michel), X. Le Stang

4

**668** 2 **King Denuo**, h, al, 5 ans, par Voiladenuo et Saison Des Pluies (Nickname), 73 k (70 k), φp, M<sup>me</sup> L. Denuault (L. Colson), G. Denuault (s)

5

**668** 1 **Ange De Juilley**, h, 9 ans, 72 k (69 k), φp, Ecurie des Dunes (V. Le Clerc), P. Quinton (s)

6

**689** 4 **Feu Sacré**, h, 5 ans, 67 k (64 k), p, Dream With Me Stable Inc (D. Carre), J. Baudron **Hermes Sacré**, h, 8 ans, 73 k (70 k), Δp, C. Masle (Y. Courmont), G. Leenders (s)

7

**688** 5 **Black Milord Tavel**, h, 6 ans, 71 k, p, JL. Pignet (E. Bureller), E. Lecoiffier

arr

**497** 2 **Kingman D'Amsyl**, h, 5 ans, 70 k, Δp, SJ. Martin (C. Lefebvre), L&M. Viel (s)

arr

**669** 2 **Imagine D'Alene**, f, 7 ans, 69 k, p, C. Huguet (A. Gautron), C. Huguet

arr

11 partants; 41 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 811 €

Eng. Sup.: *Feu Sacré*

8 long, 3 long, 2 long ½, 4 long, 3 long, 1 long.

9120€ - 4560€ - 2660€ - 1805€ - 855€

Primes aux éleveurs:

1322€ Joel Beuret, Bernard Hunault.  
661€ M<sup>me</sup> Germaine Brault.  
385€ Jacky Dagonneau, M<sup>me</sup> Claudine Dagonneau.  
261€ Louis Fagade.  
123€ Guy Eluard.

Temps total: 5'33"15"

Le hongre LORDDELOUEST a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

# CHÂTEAUBRIANT

dimanche 8 juin 2025

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Christian MARCHAND - Louis AULNETTE - Thierry BLAVET - Alain Le GUALES de MEZAUBRAN

**792** 3667 PRIX DE LA BUTTE MORTEMART 3800 m  
(Haies - À réclamer)

**20 000 €** (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 10.000, 12.000 ou 14.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 kg; pour 14.000, 4 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 9.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H3: Haies, Dist. 3 800 m env.

**640** 4 **Irun Lord**, h, b, 7 ans, par Lauro GER et Royale Itaparica (Manssonien), 68 k, (10 000), B. Rochette (*S. Paillard*), N. Chevalier

**576** **Blade**, h, al, 6 ans, par Muhtathir GB et Apperella GB (Rainbow Quest USA), 70 k (68 k), Δþ, (12 000), M<sup>me</sup> SA. Bramall (*L. Vandamme*), J. Delaunay (s)

**640** 1 **Aston D'Enocq**, h, n.p., 7 ans, par Martinborough JPN et Mermaids Quay IRE (Key Of Luck USA), 72 k (68 k), þ, (12 000), J. Marion (s) (*A. Lepage*), J. Marion (s)

**666** **Jungle Sea**, h, b, 6 ans, par Coastal Path GB et Bubble Sea (Great Pretender (IRE)), 68 k (65 k), Δ, (10 000), G. Mollier (*B. Marchand*), D. Windrif

**705** 1 **Very Nice Dream**, f, b.f, 6 ans, par Very Nice Name et Shinydream [Poliglote (GB)], 68 k (65 k), þ, (12 000), M. Lotout (*Tho. Journiac*), G. Juillet

**746** **Eagle Du Lemo**, h, b.m, 6 ans, par Sri Putra GB et Kiswa (Top Waltz), 72 k (69 k), þ, (14 000), M. Chevillard (*K. Geffroy*), T. Viel

**Travelling Boy**, h, 8 ans, 72 k (70 k), þ, (14 000), V. Houdin (*M<sup>me</sup> E. Dubourg*), Ch. Dubourg (s)

**719** **Clay GB**, h, 7 ans, 72 k (69 k), þþ, (14 000), Passion Racing Club (*A. Chesneau*), D. Windrif

**688** **Da Vinci Del Rais**, h, 10 ans, 68 k, þ, (10 000), D. Mahe (*A. Gautron*), D. Mahe

**King Mary**, h, 6 ans, 68 k (65 k), þ, (10 000), V. Chatellier (*T. Dupouy-Bataille*), V. Chatellier

**694** **Jocko Magic**, h, 6 ans, 70 k (67 k), Δþ, (12 000), G. Fourrier (*X. Le Fort*), G. Fourrier

**Red Rain**, h, 10 ans, 68 k, Δþ, (10 000), F. Chopin (*A. Coupé*), F. Chopin

**705** **Touzville**, h, 6 ans, 68 k (65 k), Δþ, (10 000), Ecurie Jean-Michel Carrie (*M. Zitiou-Collonges*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)

13 partants; 26 eng.; 1 eng. sup.; 13 part def. - Total des entrées: 429 €

Eng. Sup.: *Eagle Du Lemo*  
5 long ½, 5 long, 1 long, 1 long, 2 long.

9 200 € - 4 600 € - 2 600 € - 1 800 € - 900 € - 600 €

Primes aux éleveurs:

1334 € Thibaut Adenot.

667 € Moussa Mbache.

377 € Christian Lhotellier, Yves Collange.

261 € Etienne Leenders, S.C.E.A. Ecurie Des Jap, M<sup>me</sup> Cecile Adonias.

130 € Alban De Mieulle, Patrice Nicolet, Yannick Fouin.

87 € Suc. Maurice Le Floch.

Temps total: 4'20"22"

A l'issue de la course, aucun cheval n'a été réclamé.

Il n'y avait pas de vétérinaire présent sur l'hippodrome pour le prélevement au salivarium d'après-course.

**793** 3666 PRIX DU BREIL 3550 m  
(Haies)  
(Classe 3)

**25 000 €** (11 500, 5 750, 3 250, 2 250, 1 125, 750, 375) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en course de haies, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 550 m env.

**Kesaco Bere**, h, b, 5 ans, par Seahenge USA et Triple Witching USA (Pulpit USA), 67 k (64 k), Δþ, J. Bayon (*A. Chesneau*), J. Boisnard (s)

**474** 3 **Darlida**, f, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Darlidida (Kapgarde), 67 k (64 k), þ, Ecurie Minier (*K. Geffroy*), L&M. Viel (s)

**693** 2 **Kashtel**, h, b, 5 ans, par Night Wish GER et Danstelle [Indian Danehill (IRE)], 68 k, þ, C. Chevreux (*G. Richard*), S. Zuliani (s)

**702** 4 **Kawest**, h, b.f, 5 ans, par Agent Secret IRE et Korigane D'Ycy [Poplar Bluff (GB)], 68 k (67 k), þ, D. Cadot (s) (*E. Manceau*), D. Cadot

**Kagelle De Mee**, f, n.p, 5 ans, par Magneticjim (IRE) et Capelle De Mée [Great Pretender (IRE)], 65 k (63 k), þ, SARL Ecurie Andre Pommerai (*L. Vandamme*), J. Delaunay (s)

**Lady Rock**, f, b, 5 ans, par Kap Rock et Fany Florielene (Smadoun), 65 k (63 k), þ, Ecurie de La Dentelle (*A. Lepage*), E. Grall (s)

**19** **Perle De L'Ocean**, f, b, 5 ans, par Nicaron GER et Peaceful Mind GER (Sinndar IRE), 65 k, þþ, J. Marion (s) (*A. Coupé*), J. Marion (s)

**282** **Kentucky Sport**, h, 5 ans, 67 k (64 k), þ, JP. Delbe (*L. Beaubois*), JP. Delbe

8 partants; 17 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 230 € tête, 2 long, loin, 4 long ½, 4 long ½, 3 long, loin.  
11 500 € - 5 750 € - 3 250 € - 2 250 € - 1 125 € - 750 € - 375 €

Primes aux éleveurs:  
1667 € Sas Regnier.  
833 € M<sup>me</sup> Claudine Minier.

471 € M<sup>me</sup> Isabelle De Saint Anthost.  
326 € Damien Cadot, Jean-Joseph Pedron.

163 € Andre-Marcel Pommerai.  
108 € Haras Du Domaine De L'Etang, Ecurie De La Dentelle.

54 € Yannick Fertillet, Dominique Chaplet.

Temps total: 4'12"37"  
Il n'y avait pas de vétérinaire présent sur l'hippodrome pour le prélevement au salivarium d'après-course.

# GRANVILLE ST PAIR SUR MER

0312159 dimanche 8 juin 2025

Terrain BON

Commissaires de courses : Yves FLEURET - Loïc de GIBON - Joël MICHON

**794** 3678 PRIX STELSIA CASINO (PRIX DE L'ATELIER DU PARIS-BRISE) 4 300 m  
(Steeple-Chase - À réclamer)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000, 10.000 ou 12.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 kg; pour 12.000, 4 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

**719** 6 **Les Mots Bleus**, h, b, 5 ans, par Anodin (IRE) et Imagine In Paris [Myboycharlie (IRE)], 70 k (69 k), þþ, (10 000), Mme P. Papot (*A. Pageot*), J. Boisnard (s)

**700** 1 **Hellenia**, f, b.f, 8 ans, par Chœur Du Nord et Joilia [Layman (USA)], 68 k, þ, (8 000), S. Salmon (*D. Thomas*), S. Foucher

**488** **Idefix Du Celand**, h, b, 7 ans, par Hello Sunday et Ravisseur (Grand Tresor), 70 k (67 k), þ, (10 000), Ecurie de La Baie (*M. Cypria*), R. Grochowicki

**Yellow Mellow**, f, b, 11 ans, par Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA (Langfuhr CAN), 66 k, þþ, (8 000), D. Lefrant (*E. Bureller*), D. Lefrant

**Transformer**, h, b, 7 ans, par Scissor Kick AUS et Northern Ocean [Green Tune (USA)], 70 k (69 k), þþ, (10 000), D. Lefrant (*C. Ward*), D. Lefrant

**765** 2 **Tresor De Chiron**, h, 7 ans, 68 k, þþ, (8 000), A. Martin (*C. Lefebvre*), C. Lefebvre (s)

**637** 4 **Xylocope Val**, h, 5 ans, 68 k (67 k), þ, (10 000), JV. Chaignon (*GG. Vibert*), G. Dumont

7 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 211 €

Eng. Sup.: *Idefix Du Celand*

1 long ½, courte encolure, 1 long ½, ¾ long, 1 long.

5 280 € - 2 640 € - 1 540 € - 1 045 € - 495 €

Primes aux éleveurs:

765 € Earl Ecurie J. L. Tepper.

382 € Suc. Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye.

223 € David Olive.

151 € M<sup>me</sup> Valerie Saint-Palais, Haras De Plasence.

71 € J. B. S. Invest N. V.

Le hongre LES MOTS BLEUS a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>795</b>	<b>3680</b>	<b>PRIX SONELEC (PRIX AGIR)</b>	<b>4800 m</b>
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	
		(Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 13.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 2.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

<b>Isaac Des Dunes</b> , h, gr, 7 ans, par Conillon GER et Aramiss Des Dunes (Al Namix), 68 k, b, Ecurie des Dunes (C. Lefebvre), P. Quinton (s)	<b>1</b>
<b>Gymtonic De Kerser</b> , h, al, 9 ans, par Vendangeur (IRE) et Unatita De Kerser [Malinas (GER)], 68 k, pb, Ecurie des Dunes (D. Thomas), P. Quinton (s)	<b>2</b>
<b>690 Ipanama</b> , f, b, 7 ans, par Very Nice Name et Uchaga (Califet), 66 k (67 k), pb, M <sup>me</sup> AS. Bernier (GG. Vibert), D. Bernier	<b>3</b>
<b>441 Jolie Deesse</b> , f, b, 6 ans, par Free Port Lux (GB) et Escala A Seville (Racinger), 66 k, pb, M. Letourneux (E. Bureller), Ch. Herpin (s)	<b>4</b>
<b>727 Hardegarde</b> , h, gr, 8 ans, par Kapgarde et Berry Qreasy (Chichi Creasy), 72 k, pb, de CH. Chaudenay (L. Brechet), P. Journiac	<b>5</b>
<b>Idole Fromentin</b> , f, 7 ans, 66 k, pb, Ch. Herpin (s) (E. Metivier), Ch. Herpin (s)	<b>6</b>
<b>492 Great Coco Feather</b> , h, 6 ans, 69 k (66 k), b, X. Libbrecht (M. Cypria), M <sup>me</sup> J. Le Stang	arr

7 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 273 €

Eng. Sup.: *Great Coco Feather*

2 long ½, 6 long, 2 long ½, ¾ long, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Scea Des Dunes.

522 € M<sup>me</sup> Kerstin Drevet.

304 € David Bernier, M<sup>me</sup> Anne-Sophie Bernier, M<sup>me</sup> Charlotte Bernier, M<sup>me</sup> Agathe Bernier.

206 € Jacques Cypres, Pierre-Emmanuel Guilloux.

97 € Charles-Hubert De Chaudenay.

Le hongre GREAT COCO FEATHER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>796</b>	<b>3677</b>	<b>PRIX CENTRE LECLERC GRANVILLE</b>	<b>3600 m</b>
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

<b>739 Lynch D'Eable</b> , h, al, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Gitane Bleue (Cokoriko), 70 k, pb, Ecurie du Haras d'Eable (L. Brechet), P. Quinton (s)	<b>1</b>
<b>528 Molly De Burge</b> , f, b, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Molly Has [Coastal Path (GB)], 70 k (69 k), b, Haras de Sainte-Gauburge (A. Pageot), J. Boisnard (s)	<b>2</b>
<b>618 6 Lyrical Star</b> , f, b, 4 ans, par Kapgarde et Victoria'S Star [Poliglote (GB)], 70 k, b, Famille Bryant (C. Lefebvre), P. Quinton (s)	<b>3</b>
<b>692 Top List</b> , f, b, 4 ans, par Bande (IRE) et Chalm (Nickname), 66 k (62 k), M <sup>me</sup> N. Lefevre (A. Blais), B. Lefevre (s)	<b>4</b>
<b>553 Chromatique</b> , f, al, 4 ans, par Nicaron GER et Six En Tique (Kapgarde), 66 k, b, M <sup>me</sup> M. Merienne (B. Claudio), J. Merienne	<b>5</b>
<b>Allfiremoontavel</b> , h, 4 ans, 67 k, pb, JL. Pignet (E. Bureller), E. Lecoiffier	<b>6</b>
<b>737 Lonely Des Ongrais</b> , h, 4 ans, 67 k, pb, Ch. Herpin (s) (E. Metivier), Ch. Herpin (s)	arr
<b>Klampenborg</b> , h, 4 ans, 71 k (70 k), pb, GR. Petit (C. Ward), P. Quinton (s)	tbé
<b>739 2 Lorraine Degrissay</b> , f, 4 ans, 69 k, pb, J. Uzel (D. Thomas), G. Juillet	tbé

9 partants; 21 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 160 € nez, 2 long, 3 long, 2 long, 1 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Ecurie Du Haras D'Eable.

522 € Haras De Sainte Gauburge.

304 € Suc. Magalen Bryant.

206 € Jean-Luc Guillerm, M<sup>me</sup> Melinda Lefevre, M<sup>me</sup> Ludivine Lefevre, M<sup>me</sup> Flore Lefevre.

97 € M<sup>me</sup> Marie Merienne, Julien Merienne.

La pouliche MOLLY DE BURGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>797</b>	<b>3679</b>	<b>PRIX L'ATELIER DU PARÉ BRISE (PRIX LE STELSIA CASINO DE GRANVILLE)</b>	<b>4200 m</b>
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	
		(Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 67 kg; 6 ans, 69 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 3.000 depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 200 m env.

<b>623 5 Junov Du Mou</b> , f, b, 6 ans, par Cokoriko et Quenotte Du Mou [Dark Moondancer (GB)], 69 k, pb, And. Martin (L. Brechet), P. Journiac	<b>1</b>
<b>740 7 Joly Girl</b> , f, b, 6 ans, par Great Pretender IRE et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 69 k, pb, Ecurie des Dunes (C. Lefebvre), P. Quinton (s)	<b>2</b>
<b>667 Klelia Sport</b> , f, b, 5 ans, par Choeur Du Nord et Ballylinch Sport (Montmartre), 65 k (63 k), pb, P. Matzinger (L. Colson), Ch. Herpin (s)	<b>3</b>
<b>611 Green Witch</b> , h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Lise Green [Feel Like Dancing (GB)], 68 k, pb, K. Communier (E. Bureller), K. Communier	<b>4</b>
<b>727 Jutathir Du Breuil</b> , h, 6 ans, 73 k (72 k), M. Nicolau (GG. Vibert), M. Nicolau	arr
<b>583 5 Angel First</b> , h, 6 ans, 73 k, pb, Ecurie Bred To Win SC (A. Blais), P. Quinton (s)	tbé
<b>78 Kaly Du Mestivel</b> , f, 5 ans, 65 k, b, Ch. Herpin (s) (E. Metivier), Ch. Herpin (s)	tbé

7 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. - Total des entrées: 335 €

Eng. Sup.: *Green Witch*

6 long ½, 5 long ½, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Earl Domaine Du Mou.

522 € M<sup>me</sup> Jennifer Bouyou, Jean-Pierre Mahe.

304 € Scea Haras De L'Etoile, Philippe Matzinger.

206 € Charles Chevreux, M<sup>me</sup> Delphine Vignais Fournier.

Le hongre ANGEL FIRST a été monté par Adrien BLAIS en remplacement de Damien THOMAS.

La femelle JUNOV DU MOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## LE LION D'ANGERS

dimanche 8 juin 2025

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Dominique BOISRAME - Anne-Sophie CHEVRIER BOUTEVIN - Michel GAUTIER

<b>798</b>	<b>3673</b>	<b>PRIX PAUL COCHARD</b>	<b>4500 m</b>
		(Steeple-Chase-Cross-Country)	
		(Classe 3)	

**26 000 €** (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 5 ans, 67 kg; 6 ans, 69 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

<b>594 3 Jade De La Roque</b> , f, gr, 6 ans, par Gemix et Toscane De Laroque (Officiel), 72 k, pb, J. Zuliani (T. Beaourain), J. Zuliani	<b>1</b>
<b>492 3 King Pedro</b> , h, b, 5 ans, par Pedro The Great USA et Vodka Redbulla [Turtle Bowl (IRE)], 76 k (73 k), pb, N. Landon (Tho. Journiac), P. Journiac	<b>2</b>

<b>Janvier</b> , h, n, 6 ans, par Voiladenuo et Une Dame De Fer (Useful), 70 k, ♀, G. Henrot ( <i>M. Chailloleau</i> ), P. & C. Peltier (s)	3	Primes aux éleveurs: 4468 € Patrice Vagne. 2234 € Mme Sylvie Isaac, Anthony Goudal.
<b>593 Keep Calm Dariyan</b> , h, b, 5 ans, par Dariyan et Princess Kaine IRE (Iffraaj GB), 73 k (70 k), ♀, F. Audoin ( <i>Y. Courmont</i> ), G. Leenders (s)	4	1262 € S.C.E.A. La Plante. 874 € Charles-Hubert De Chaudenay. 437 € Mme Isabelle Peltier. 291 € Mme Irene Fougeré, Nicolas Guerin, Bernard Jeffroy. 145 € Haras De Saint-Voir, Sc Ecurie Couderc.
<b>93 Karamba De Guye</b> , h, b, 5 ans, par Nom De D'La et Chic Nanny [Day Flight (GB)], 73 k (71 k), ♀, X. Lippens ( <i>L. Vandamme</i> ), J. Delaunay (s)	5	<i>Temps total: 5'46"43"</i>
<b>584 Vixoss Bareliere</b> , h, b, 5 ans, par Palamoss IRE et Nova Vixen [Diktat (GB)], 68 k, ♂, JP. Gasnier ( <i>O. Jouin</i> ), JP. Gasnier	6	Le hongre JIBSON (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.
<b>675 Joly De Ciergues</b> , f, b, 6 ans, par Blek et Fragante Royale [Fragrant Mix (IRE)], 68 k (67 k), ♂, J. Jouin ( <i>A. Baudoin-Boin</i> ), J. Jouin	7	
<b>492 Jazz Festival</b> , h, 6 ans, 72 k, ♂, W. Menuet (s) ( <i>L. Brechet</i> ), W. Menuet (s)	t.j	
8 partants; 19 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 293 € ½ long, 5 long, 6 long ½, 4 long, 1 long, ½ long. 11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€		
Primes aux éleveurs: 1734 € Mme Robert Mongin. 867 € Eric Leray. 490 € Jean-Yves Hode. 339 € Philippe Thiriet, Vincent Le Roy, Philippe Desmard. 169 € Gaec Delorme Gérard & Vincent, Jacques Cypres. 113 € Haras De La Bareliere. 56 € Jean-Louis Devillard.		
<i>Temps total: 6'33"14"</i>		
La pouliche JADE DE LA ROQUE (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
<b>799 GRAND STEEPLE PRIX ALAIN DU BREIL - PRIX DE L'ASSELCO</b>	4600 m	
(Steeple-Chase) (Classe 1)		
<b>67000 €</b> (30 820, 15 410, 8 710, 6 030, 3 015, 2 010, 1 005) - dotation France Galop		
<b>CIRCUIT DES GRANDS STEEPLE-CHASES DES REGIONS</b>		
Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de supérieure ou égale à 95.000 (Handicap excepté). <b>Poids: 5 ans, 65 kg; 6 ans et au-dessus, 67 kg</b> . Les chevaux ayant, en steeple-chase, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, gagné une classe 1 porteront 2 kg; plusieurs Classe 1 ou une Listed ou une course de dotation supérieure ou égale à 90.000, 3 kg; gagné plusieurs Listed ou été classés 2 <sup>o</sup> ou 3 <sup>o</sup> d'un Groupe, 5 kg; gagné une course de Groupe, 7 kg.		
<b>Des récompenses seront offertes à l'entourage du cheval gagnant par Monsieur Pierrick ROUXEL, Président de l'ASSELCO et par Monsieur André MARTIN, Président de l'Association des Courses du Lion d'Angers.</b>		
Parcours n° S4: Steeple-Chase, Dist. 4 600 m env.		
<b>687 1 Jibson</b> , h, b,f, 6 ans, par Cokoriko et Upsonne (Voix Du Nord), 67 k, ♂, G. Lenzi ( <i>L. Brechet</i> ), Mme D. Mélé	1	
<b>593 1 Kabuki A La Motte</b> , h, b,f, 5 ans, par Morpheus GB et Unagrez (Smadoun), 65 k, ♀, C. Hautbois ( <i>G. Richard</i> ), J. Planque (s)	2	
<b>590 3 Charmino</b> , h, al, 10 ans, par Doctor Dino et Charmetie Phantom (Charming Groom), 67 k, ♀, X. Huet ( <i>O. Jouin</i> ), P. & C. Peltier (s)	3	
<b>593 5 Quel Patron</b> , h, b, 6 ans, par Bathyrhon GER et Solenzara IRE (Marju IRE), 67 k, ♀, de CH. Chaudenay ( <i>Tho. Journiac</i> ), P. Journiac	4	
<b>590 1 El Pedro</b> , h, b, 6 ans, par Pedro The Great USA et Qualida [Falco (USA)], 69 k, ♀, P. Lotout ( <i>M. Chailloleau</i> ), P. & C. Peltier (s)	5	
<b>585 2 Google De Loued</b> , h, b, 9 ans, par Sunday Break JPN et Ralyciane (Rochesson), 67 k, ♂, E. Leray (s) ( <i>K. Geffroy</i> ), E. Leray (s)	6	
<b>659 7 Journee D'La Femme</b> , f, n,p, 6 ans, par Authorized IRE et Regie De L'Art (Vidéo Rock), 65 k, ♂, . Ecurie Couderc ( <i>A. Gautron</i> ), L&M. Viel (s)	7	
<b>Intime Wild</b> , h, 5 ans, 65 k, ♂, Domaine de La Cornilliere ( <i>L. Vandamme</i> ), Gab. Leenders (s)	8	
<b>593 3 Apollo Creed</b> , h, 11 ans, 67 k, ♀, Ger. Lecomte ( <i>T. Beaupain</i> ), Ger. Lecomte	arr	
<b>566 2 Hipster Paradise</b> , h, 8 ans, 67 k, ♀, SCEA des Sens ( <i>A. Chesneau</i> ), Y. Fouin (s)	tbé	
10 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 10 part def. - Total des entrées: 1252 €		
Eng. Sup.: <i>Jibson</i>		
¾ long, 3 long ½, 2 long, ½ long, ¾ long, 6 long ½, 6 long.		
30820€ - 15410€ - 8710€ - 6030€ - 3015€ - 2010€ - 1005€		
<b>800 3671 PRIX CHARLES DE NOBLET</b>	3700 m	
(Haies) (Classe 3)		
<b>26000 €</b> (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop		
Pour tous poulains et pouliches de <b>4 ans</b> , n'ayant pas, en course à obstacles, couru trois fois. <b>Poids: 67 kg</b> . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.000.		
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.		
<b>Marvel Delablairie</b> , h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Miss Protektor [Protektor (GER)], 67 k (64 k), ♀, M. Perdrielle ( <i>L. Colson</i> ), N. Paysan	1	
<b>Koliath De Couely</b> , h, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Kolivana [Poliglote (GB)], 67 k, ♀, Ecurie R.E. ( <i>G. Richard</i> ), L&M. Viel (s)	2	
<b>686 3 Opera Garnier</b> , h, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Air Theatre [King'S Theatre (IRE)], 71 k (68 k), ♀, G. Samama ( <i>A. Chesneau</i> ), J. Boisnard (s)	3	
<b>Sobest</b> , h, b, 4 ans, par Whitecliffsofdover USA et Kitty Yield [High Yield (USA)], 67 k (63 k), ♂, M. Melin ( <i>D. Carre</i> ), Ch. Plisson (s)	4	
<b>Rock De Chiron</b> , h, b, 4 ans, par Agent Secret IRE et Dammary [Poliglote (GB)], 67 k (64 k), ♀, E. Grall (s) ( <i>A. Lepage</i> ), E. Grall (s)	5	
<b>Le Riskel</b> , h, 4 ans, 67 k, Gold And Blue Ltd ( <i>T. Beaupain</i> ), A. Couetil (s)	arr	
<b>For Your Eyes Only</b> , f, 4 ans, 65 k (67 k), ♂, Haras d'Etreham ( <i>T. Dumouch</i> ), Gab. Leenders (s)	arr	
7 partants; 23 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 382 € courte tête, 3 long, 8 long ½, 5 long ½.		
11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€		
Primes aux éleveurs:		
1913 € Mickael Perdrielle, Laurent Huau, Patrice Huau, Mme Josiane Huau. 956 € Elmira. 540 € Gerard Samama. 374 € Michel Melin, Mathieu Melin. 187 € Stephane Boullais, Jean-Christophe Froc, Patrice Boullais.		
<i>Temps total: 4'37"33"</i>		
A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Thomas BEAURAIN concernant les raisons pour lesquelles il avait arrêté le hongre LE RISKE (AQ) (2 <sup>e</sup> favori - 3.1/1).		
L'intéressé a déclaré que ledit hongre avait soudainement perdu son action au passage du poteau d'arrivée à un tour de l'arrivée et pensant que ce dernier était accidenté, il avait préféré l'arrêter.		
Les Commissaires ont pris acte de ces explications et ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen du hongre LE RISKE qui n'a pas révélé de problèmes physiques apparents.		
Le hongre MARVEL DELABLARIE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
<b>MOULINS</b>		
dimanche 8 juin 2025		
Terrain COLLANT		
Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTÉ - Cécile BENOIST D'AZY - Josiane COMPTÉ		
<b>801 3681 PRIX HIPPODROME EN FETE (PRIX DU SYNDICAT D'ELEVAGE DE LA NIEVRE)</b>	3500 m	
(Haies - Femelles) (Classe 3)		
<b>25000 €</b> (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop		
Pour pouliches de <b>3 ans</b> , n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 7.500. <b>Poids: 67 kg</b> . Surcharges accumulées pour les		

sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.500.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

**567** 2 **Lovely Wild**, f, b, 3 ans, par Beaumec De Houelle et Katouchka [Westerner (GB)], 68 k, þ, C<sup>te</sup> de E. Saint-Pierre (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s)

**715** 7 **Madame De Labrunie**, f, al, 3 ans, par Gemix et Venerable [Way Of Light (USA)], 69 k, þ, A. Gabryszewski (*K. Nabet*), M<sup>me</sup> B. Re-Scandella

**Miss Des Boullets**, f, b, 3 ans, par Free Port Lux (GB) et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (64 k), M<sup>me</sup> MG. Boudot (*J. Phelippe*), M. Seror (s)

**Yssi Imperatrice**, f, b, 3 ans, par Imperial Monarch IRE et You Got Love (IRE) [Naqaqos (GB)], 67 k (68 k), C. Milliere (*J. Reveley*), M. Seror (s)

**Majestic Hill**, f, b, 3 ans, par Pour Moi IRE et Neezar'S Hill [Le Havre (IRE)], 67 k (64 k), þ, M<sup>me</sup> K. Bentley (*T. Servier*), M<sup>me</sup> N. Bentley

5 partants; 16 eng.; 3 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 1082 €

Eng. Sup.: *Miss Des Boullets*, *Yssi Imperatrice*, *Majestic Hill*

1 long ½, loin, 1 long, loin.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs:

1740 € Herald Bloodstock Ltd.

870 € Jacques Crouzillac, Anthony Gabryszewski.

507 € Jean Brest, M<sup>me</sup> Claire Brest.

344 € Ecurie Bertrand Milliere, Cedric Milliere.

163 € Philippe Thiriet, Philippe Desmard.

*Temps total: 4'19"10"*

La pouliche LOVELY WILD a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 802 3682 PRIX TREYVE PAYSAGES (PRIX D'HURIEL)

3500 m

(Haies)

(Classe 4)

**22000 €** (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

**734** **Etyologie**, f, al, 3 ans, par Intello (GER) et Caldera (IRE) (Iffraaj GB), 66 k, Δþ, J. Leomy (*D. Gallon*), J. Delaunay (s)

**703** 5 **Saitama**, h, b.f. 3 ans, par Tornibush (IRE) et Diamond Rain (Diamond Boy), 68 k (64 k), M<sup>me</sup> A. Freby (*M<sup>me</sup> D. Borankova*), M<sup>me</sup> A. Freby

**721** 3 **Lady Wilhelmina**, f, b.f, 3 ans, par Willywell et Eccentric Lady [Poliglote (GB)], 66 k, D. Galt (*de F. Giles*), M. Seror (s)

**Mango Des Liteaux**, h, b, 3 ans, par Victory Song IRE et Easy Allen [Coastal Path (GB)], 67 k (68 k), NSL. Williams (*J. Reveley*), NSL. Williams

**Juste Prix**, h, b, 3 ans, par Nirvana Du Berlais et Jubilatoire [Konig Turf (GER)], 67 k, þ, M<sup>me</sup> I. Pacault (*K. Nabet*), M<sup>me</sup> I. Pacault

**Maydy De Romay**, f, 3 ans, 65 k (62 k), Δ, M<sup>me</sup> K. Bentley (*T. Servier*), M<sup>me</sup> N. Bentley

6 partants; 25 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 580 €

Eng. Sup.: *Lady Wilhelmina*

1 long, 1 long ½, 1 long, 1 long.

10 560€ - 5 280€ - 3 080€ - 2 090€ - 990€

Primes aux éleveurs:

1531 € Christophe Jouandou, M<sup>me</sup> Caroline Ferrer.

765 € M<sup>me</sup> Aurore Olivier, Cyril Carta.

446 € Jean-Charles Haimet, Olivier Tricot.

303 € Henri Gruloos.

143 € M<sup>me</sup> Isabelle Pacault, M<sup>me</sup> Anne-Sophie Pacault, M<sup>me</sup> Magali Girot-Pacault.

*Temps total: 4'16"90"*

Les Commissaires ont autorisé le poulin SAITAMA à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré au départ.

Le poulin SAITAMA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 803 3683 PRIX GAN ASSURANCES (PRIX DE DREUILLE)

3 500 m

(Haies - Femelles - Autres Que Pur Sang)

(Classe 3)

**25 000 €** (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race de Pur sang, n'ayant, en course de haies, ni reçu 9.000 (victoires et places), ni reçu une allocation en steeple-chase. **Poids: 66 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.000.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

**601** **L'Art De Vivre**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et D'Entree De Jeu [Network (GER)], 69 k, þ, S. Munir (*Q. Defontaine*), H. de Lageneste & G. Macaire

1

**Legende Allen**, f, al, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Silane (Dom Alco), 66 k (68 k), þ, H. Merienne (s) (*J. Reveley*), H. Merienne (s)

2

**Linotte D'Aubrelle**, f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Super Maman (Robin Des Champs), 66 k (62 k), þ, H. Defretiere (*T. Sporli*), E. Clayeux (s)

3

**Ladesire Jersey**, f, b.f, 4 ans, par Marmelo (GB) et Elfe Jersey [Apsis (GB)], 66 k, Δþ, M<sup>me</sup> M. Carrie (*Q. Gaingard*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)

4

**Luronne Forez**, f, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Quassiopee [Twen (GER)], 66 k (62 k), þ, E. Clayeux (s) (*T. Poteaux*), E. Clayeux (s)

5

**La Valliere**, f, 4 ans, 66 k, Δþ, B. Collette (*T. Andrieux*), Y. Fouin (s)

6

**La Gazelle**, f, 4 ans, 66 k, T. Adenot (*K. Nabet*), arr M<sup>me</sup> N. Bentley

t.j

**Libyenne Vauzelle**, f, 4 ans, 66 k (63 k), þ, T. Desgland (*A. Masson*), F. Gelhay

t.j

8 partants; 23 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 337 €

1 long ¾, 3 long ½, 5 long ½, 2 long ½, loin.

12 000€ - 6 000€ - 3 500€ - 2 375€ - 1 125€

Primes aux éleveurs:

1740 € Haras De Saint-Voir.

870 € Bruno Vagne.

507 € Frederic Boistier.

344 € Ecurie Jean-Michel Carrie, M<sup>me</sup> Marine Carrie, M<sup>me</sup> Sophie-Charlotte Carrie, M<sup>me</sup> Jocelyne Ventrou.

163 € M<sup>me</sup> Marie-Caroline Coyne.

*Temps total: 4'14"40"*

La pouliche LEGEND ALLEN a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 804 3684 PRIX COGEP EXPERTISE-COMPTABLE (PRIX RIVOLI)

3 500 m

(Haies)

(Classe 4)

**22000 €** (10 560, 5 280, 3 080, 2 090, 990) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 1.500.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

**704** 4 **Filippino**, h, al, 4 ans, par Team Flight et Chinastar (Roli Abi), 69 k, Δþ, Ecurie Patrick Boiteau (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s)

1

**Mala'Ika**, f, b.f, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Suama [Monsun (GER)], 66 k (63 k), Δþ, E. Seguin-Maure (*J.F. Rambur*), A. Sanglard

2

**Lord Nolimit**, h, al, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Nucella [Turgeon (USA)], 67 k (68 k), L. Monnet (*J. Reveley*), L. Carberry (s)

3

**648** 6 **Shinning Moon**, h, b, 4 ans, par Sommerabend GB et Eclipse Lunaire (GB) [Muhtathir GB], 69 k (66 k), þ, G. Dauvergne (*P. Phokaew*), B. Gourdon (s)

4

**Leodagan**, h, b.f, 4 ans, par Karaktar IRE et Lady Beware GER (Tiger Hill IRE), 67 k, þ, Haras de Saint-Voir (*T. Andrieux*), de N. Lageneste

5

**Prometheus**, m, 4 ans, 67 k, þ, DS Pegas (*C. Smeulders*), D. Torok

6

**112** 7 **Ladymiss**, f, 4 ans, 66 k (63 k), þ, T. Savary (*E. Bonnet*), B. Gourdon (s)

7

**Legend Mag**, h, 4 ans, 67 k (63 k), þ, C<sup>te</sup> AA. Maggiar (*T. Poteaux*), E. Clayeux (s)

8

**Black Lord**, h, 4 ans, 67 k, þ, JP. Folacci (*K. Nabet*), arr M<sup>me</sup> M. Scandella-Lacaille

arr

**Lumiere D'Espoir GB**, h, 4 ans, 67 k (63 k), þ, P. Noott (*M<sup>me</sup> D. Borankova*), NSL. Williams

arr

**Tenuta IRE**, f, 4 ans, 65 k, Sir F. Brooke (*J. Gainford*), N. George & A. Zetterholm (s)

thé

11 partants; 41 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 818 €

Eng. Sup.: *Lord Nolimit*

1 long,  $\frac{3}{4}$  long, 2 long, 2 long, 1 long  $\frac{1}{2}$ , 4 long, enclosure.  
10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€

## Primes aux éleveurs:

1531€ Patrick Boiteau.  
765€ Haras D'Idernes, Sarl Haras De Saint-Faust, Chantilly Bloodstock Agency.  
446€ Ecurie De Cachene, M<sup>me</sup> Meryl Milton.  
303€ Ecurie Villebadin, M<sup>me</sup> Rebecca Shepard.  
143€ M<sup>me</sup> Marie Delabays, Haras De Saint-Voir.

*Temps total: 4'17"90"*

Le vétérinaire, à l'identification, a signalé que le numéro de transpondeur du poulain LUMIERE D'ESPOIR est différent de celui indiqué sur le livret (indiqué 919 au lieu de 419) mais le signalisation graphique est conforme.

Après vérification, les Commissaires ont autorisé le poulain LUMIERE D'ESPOIR à prendre part à la course.

Les Commissaires ont autorisé le poulain BLACK LORD à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré au départ.

Le poulain LORD NOLIMIT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

805	3685	PRIX BAR LOUNGE «AUX 7 PLANCHES» (PRIX DE BOURBON-BUSSET)	3800 m
		(Haies) (Classe 4)	

22000€ (10560, 5280, 3080, 2090, 990) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> mars de l'année dernière inclus, en course à obstacles reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places) : 1 kg par 2.000 cette année et 4.000 l'année dernière.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Karabi De Fregande	f, b, 5 ans, par Estejo GER et Camille De Guye (Buck'S Boum), 67 k (63 k), b, E. Clayeux (s) ( <i>T. Sporli</i> ), E. Clayeux (s)	1	
621	Kafkaienne	f, gr, 5 ans, par No Risk At All et En Memoire [Poliglotte (GB)], 67 k (67 $\frac{1}{2}$ k), b, Haras de Saint-Voir ( <i>J. Reveley</i> ), de N. Lageneste	2
99	Jaraktar	h, b, 5 ans, par Karaktar IRE et Junta Des Champs (Robin Des Champs), 70 k, b, D. Maughan ( <i>de F. Giles</i> ), J. Delaunay (s)	3
713	Frere Vert	h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Kakoline [Poliglotte (GB)], 70 k (66 k), b, Mme P. Papot ( <i>C. Poincot</i> ), J. da Silva	4
	Holly Happy (IRE)	h, b, 5 ans, par Shalaa IRE et Holly Polly (GER) (Dylan Thomas IRE), 67 k, b, DS Pegas ( <i>C. Smeulders</i> ), D. Torok	5
533	Kernath	h, 5 ans, 67 k (64 k), b, P. Thiriet ( <i>J.F. Rambur</i> ), M. Pitart	6
616	Miami Sky	f, 5 ans, 67 k (64 k), b, E. Wisser ( <i>A. Masson</i> ), A. Acker (s)	7
225	Nikborn'Jac	h, 5 ans, 67 k (64 k), b, D. Burlet ( <i>J. Zerourou</i> ), D. Burlet	arr
	Kolza	h, 5 ans, 67 k, JP. Folacci ( <i>K. Nabet</i> ), M <sup>me</sup> M. Scandella-Lacaille	arr
	Devil In Pink IRE	m, 5 ans, 67 k, b, Lokotrans ( <i>T. Andrieux</i> ), L. Urbanek	arr

10 partants; 29 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 360€

$\frac{1}{2}$  long, 4 long  $\frac{1}{2}$ , 3 long,  $\frac{3}{4}$  long, 4 long  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{2}$  long.

10560€ - 5280€ - 3080€ - 2090€ - 990€

## Primes aux éleveurs:

1531€ Jean-Baptiste Devillard.  
765€ Haras De Saint-Voir.  
446€ Jean-Christian Raymond.  
303€ Ecurie Madame Patrick Papot.  
143€ Ecurie Haras De Beaufay.

*Temps total: 4'33"60"*

La jument KAFKAIENNE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

806	3686	PRIX KAP MOULINS (PRIX HIPPODROME EN FETE)	3500 m
		(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 3)	

25000€ (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France Galop

Pour pouoins entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 4.000. (on ne saute pas la banquette).

## Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

726	Legrec	h, gr, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Theramene (April Night), 69 k, $\Delta$ b, J. Guilloniere ( <i>de F. Giles</i> ), Gab. Leenders (s)	1
618	2 Lacrima	h, b, 4 ans, par Voiladenuo et Vie Royale (Kapgarde), 72 k (69 k), $\phi$ b, C. Stedman ( <i>Q. Samaria</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	2
532	2 L'Autre	h, gr, 4 ans, par Tunis POL et Achade (Daramsar), 67 k (63 k), $\phi$ b, D. Clayeux ( <i>L. Huteau</i> ), E. Clayeux (s)	3
679	3 Loki De La Brunie	h, b, 4 ans, par Gemix et Altica De La Brunie (Subotica), 66 k (63 k), b, M <sup>me</sup> E. Marot ( <i>E. Bonnet</i> ), B. Gourdon (s)	4
573	3 Lidocaine De Cotte	f, b, f, 4 ans, par Bande (IRE) et Emeraude De Cotte [Khalkevi (IRE)], 72 k, b, Lokotrans ( <i>J. Reveley</i> ), L. Urbaneck	5
	Le Perchiste	h, 4 ans, 67 k (68 k), b, M <sup>me</sup> P. Chemin ( <i>Q. Defontaine</i> ), Ch. Herpin (s)	dér
635	1 Lamina	f, 4 ans, 66 k (62 k), $\Delta$ b, Ecurie Patrick Joubert ( <i>T. Sporli</i> ), E. Clayeux (s)	t.j

7 partants; 19 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 252€

$\frac{1}{2}$  long, 2 long  $\frac{1}{2}$ ,  $\frac{1}{2}$  long, loin.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

## Primes aux éleveurs:

1740€ Ecurie Haras De La Rousseliere.  
870€ Christopher Stedman.  
507€ Emmanuel Clayeux, Thomas Clayeux, M<sup>me</sup> Amelie De Grossouvre.  
344€ Jacques Crouzillac, M<sup>me</sup> Marie Crouzillac, M<sup>me</sup> Laura Crouzillac, Raphael Cadrouil-Crouzillac.  
163€ Georges Richardot, M<sup>me</sup> Tamara De Beauregard.

*Temps total: 4'12"0"*

Le poulain LEGREC a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

807	3687	PRIX ARTUS INTERIM (PRIX DU BEAUJOLAIS)	4200 m
		(Steeple-Chase - Femelles) (Classe 3)	

25000€ (12000, 6000, 3500, 2375, 1125) - dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. **Poids: 5 ans, 66 kg ; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° S4: Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

675	1 Belaria	f, b, 6 ans, par Spider Flight et Benina (Roli Abi), 70 k, b, P. Fellous ( <i>de F. Giles</i> ), Gab. Leenders (s)	1
619	4 Action Speciale	f, b, 6 ans, par Kingsalsa USA et Miss Kap (Kapgarde), 71 k (68 k), $\Delta$ b, M <sup>me</sup> C. Coiffier ( <i>A. Duvacher</i> ), d'E. Andigne	2
	Jazzante	f, b, 6 ans, par Manatee GB et Parallel (Video Rock), 68 k, b, B. Juhen ( <i>J. Reveley</i> ), E. Clayeux (s)	3
534	Intrigante	f, b, 7 ans, par Karaktar IRE et Aguicheuse [Lavirco (GER)], 68 k (65 k), E. Sayet ( <i>T. Poteaux</i> ), E. Sayet	4
	Jiang Li	f, b, 6 ans, par Nom De D'La et Diabline (Buck'S Boum), 68 k (65 k), $\Delta$ b, E. Sayet ( <i>A. Masson</i> ), E. Sayet	5
	Kamaxi IRE	f, 6 ans, 69 k, b, DS Pegas ( <i>C. Smeulders</i> ), D. Torok	arr
	Wonder Woman	f, 7 ans, 68 k, b, Lokotrans ( <i>K. Nabet</i> ), L. Urbanek	arr

7 partants; 28 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 482€

1 long, 1 long, 1 long, 6 long.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

## Primes aux éleveurs:

1740€ Patrick Boiteau, Patrick Fellous.  
870€ M<sup>me</sup> Catherine Coiffier, Francois Coiffier.  
507€ M<sup>me</sup> Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.  
344€ Jacques Cypres, Laurent Couetil.  
163€ Joël Denis, Olivier Lenot, Didier Riche, M<sup>me</sup> Suzy Julien.

*Temps total: 5'18"80"*

Les Commissaires, après avoir entendu en leurs explications le Juge au départ et l'entraîneur M. Emmanuel SAYET, ont sanctionné l'entraîneur M. Emmanuel SAYET par une amende de 300 euros pour avoir tenu en main la jument JIANG LI alors que celle-ci se trouvait sous les ordres du Juge au départ.

La jument BELARIA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>808</b>	<b>3688</b>	<b>PRIX SAONE ET LOIRE GALOP</b> (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 3)	<b>4700 m</b>	
<b>25000 €</b>		(12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de <b>5 et 6 ans</b> , les 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1 <sup>er</sup> juillet de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 8.000. <b>Poids : 5 ans, 66 kg ; 6 ans et au-dessus, 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 4.000 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.				
Parcours n° C1: Cross-Country, Dist. 4 700 m env.				
<b>535</b>	<sup>1</sup>	<b>Jackpot De Reve</b> , h, b,f, 6 ans, par Karaktar IRE et Rea De Reve [Arnaqueur (USA)], 73 k (69 k), Δþ, E. Clayeux (s) ( <i>T. Sporli</i> ), E. Clayeux (s)	<b>1</b>	
<b>617</b>	<sup>6</sup>	<b>Joker Du Roy</b> , h, b,f, 6 ans, par Arakan USA et Fleche Indienne [Indian Danehill (IRE)], 69 k (65 k), Δþ, E. Clayeux (s) ( <i>T. Poteaux</i> ), E. Clayeux (s)	<b>2</b>	
<b>406</b>	<sup>1</sup>	<b>Kash Baie</b> , h, gr, 5 ans, par Tiger Groom GB et Balsa Baie (Crillon), 72 k, Δþ, B. Costil ( <i>de F. Giles</i> ), P. Quinton (s)	<b>3</b>	
<b>492</b>		<b>Kiss Curl Mans</b> , f, b, 5 ans, par Cokoriko et Brise Du Sud (Daramsar), 68 k, φþ, Ecurie des Mouillotins ( <i>Q. Defontaine</i> ), Ch. Herpin (s)	<b>4</b>	
<b>534</b>		<b>Jolie Nonne</b> , f, 6 ans, 68 k, φþ, H. Chamarty ( <i>J. Reveley</i> ), E. Clayeux (s)	arr	
5 partants; 18 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 272 € courte encolure, 2 long, loin.				
12 000€ - 6 000€ - 3 500€ - 2 375€				
Primes aux éleveurs:				
1740 € Jacques Martin, Holding Du Rompoy, M <sup>me</sup> Colette Bidaut, M <sup>me</sup> Marie Pierre Bernard.				
870 € Earl Detouillon Raphael Frederique.				
507 € Andre-Jean Belloir, Ecurie Des Vives Terres, Pa-Ouvry.				
344 € Franck Perrat, Jacques Cypres, M <sup>me</sup> Lea Perrat-Delorme.				
<i>Temps total: 5'33"29"</i>				
Le hongre JACKPOT DE REVE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.				
<b>ROSTRENEN</b>				
dimanche 8 juin 2025				
Terrain TRES SOUPLE				
Commissaires de courses : Catherine BARON - Robert CRASSIN - Théophile MELOU - Joel HUBY				
<b>809</b>	<b>3668</b>	<b>PRIX VICTOR MARSOIN</b> (Steeple-Chase) (Classe 4)	<b>4250 m</b>	
<b>15 000 €</b>		(7 200, 3 600, 2 100, 1 425, 675) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de <b>4 et 5 ans</b> , n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.500 (victoires et places). <b>Poids : 4 ans, 65 kg ; 5 ans, 69 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 2.000.				
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 250 m env.				
<b>742</b>	<sup>6</sup>	<b>Livadi</b> , h, b, 4 ans, par Voiladueno et Chrysiland (Califet), 69 k, φþ, Mme P. Papot ( <i>V. Morin</i> ), J. Boisnard (s)	<b>1</b>	
<b>702</b>		<b>Ecureuil Borget</b> , h, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Deesse Kali [Antarctique (IRE)], 71 k (68 k), þ, C. Coste ( <i>J. Bry</i> ), D. Cadot (s)	<b>2</b>	
<b>689</b>		<b>Zen Master</b> , h, b,f, 5 ans, par Masked Marvel GB et Mercelina (Sleeping Car), 75 k (72 k), φþ, R. Delozier ( <i>F. Mula</i> ), Ch. Herpin (s)	<b>3</b>	
<b>443</b>	<sup>4</sup>	<b>Kalypso Du Chesnay</b> , h, al, 5 ans, par Conillon GER et Diva Folle (Elasos), 71 k (68 k), þ, M <sup>me</sup> D. Wunderlich ( <i>Y. Delepine</i> ), M <sup>me</sup> D. Wunderlich	<b>4</b>	
<b>699</b>	<sup>2</sup>	<b>Kaline De L'Air</b> , f, b,f, 5 ans, par Tunis POL et Queen De L'Air (Burlington), 69 k, Δþ, Chateau Favray ( <i>A. Desvaux</i> ), G. Leenders (s)	<b>5</b>	
<b>701</b>		<b>Kachelle</b> , f, 5 ans, 69 k, þ, J. Gendry ( <i>A. Orain</i> ), J. Gendry	<b>6</b>	
<b>738</b>		<b>Kirensk</b> , h, 5 ans, 73 k, þ, M <sup>me</sup> J. Chemin ( <i>R. Mayeur</i> ), Ch. Herpin (s)	arr	
<b>623</b>	<sup>3</sup>	<b>Kadeau Du Ciel</b> , h, 5 ans, 72 k, Δþ, A. Saliot ( <i>A. Moriceau</i> ), A. Saliot	tbé	
8 partants; 35 eng.; 9 part def. - Total des entrées: 391 € Sans jockey: <i>Erev Du Jourdain</i>				
2 long ½, 2 long ¼, 1 long, 2 long ½, ½ long.				
7200€ - 3 600€ - 2 100€ - 1 425€ - 675€				
Primes aux éleveurs:				
1 044 € David Lumet, Earl Elevage Thierry Cypres, M <sup>me</sup> Catherine Lumet.				
522 € M <sup>me</sup> Olivia Goupli, Gregoire Goupli.				
304 € Francois Nicole.				
206 € M <sup>me</sup> Deborah Wunderlich, Serge Lemaire, Jean-Pierre Laine.				
97 € Chateau Favray, Jean-Fernand Thibault, Suc. Jean-Francois Bedu.				
<i>Temps total: 5'33"29"</i>				
Les Commissaires ont autorisé le cheval KALYPSO DU CHESNAY à être muni d'un bonnet antibruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré avant le départ.				
Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Thomas BLAINVILLE, ne l'ont pas autorisé à monter, ce dernier s'étant présenté à la pesée avant la course à un poids dépassant la limite autorisée par les dispositions de l'article 150 du code des courses au Galop.				
Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné le jockey Thomas BLAINVILLE par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours.				
Aucun jockey de remplacement n'étant disponible sur l'hippodrome, le cheval EREV DU JOURDAIN a été déclaré non partant.				
Le cheval ECUREUIL BORGET a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.				
<b>810</b>	<b>3665</b>	<b>GRAND CROSS ROSTRENEN #5 TNC HARAS DU LION - PMU-PRIX DE INTERMARCHE</b> (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 1)	<b>5 800 m</b>	
<b>52 000 €</b>		(23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780) - dotation France Galop		
# 5 TROPHEE NATIONAL DU CROSS HARAS DU LION - PMU				
Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> . <b>Poids : 5 ans, 65 kg ; 6 ans et au-dessus, 67 kg.</b> Surcharges accumulées et limitées à 6 kg pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 9.000 cette année et par 15.000 l'année dernière.				
<b>Les remises de poids prévues par l'Article 104 du Code des Courses ne sont pas applicables dans ce prix.</b>				
<b>Cette épreuve sera précédée d'un défilé.</b>				
Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 5 800 m env.				
<b>478</b>		<b>Hourvari Boum</b> , h, b, 8 ans, par Buck'S Boum et Trusty (Sleeping Car), 71 k, þ, Ecurie Bluestar Racing ( <i>E. Labaisse</i> ), de A. Boisbrunet (s)	<b>1</b>	
<b>629</b>	<sup>2</sup>	<b>Fatal Beauty</b> , f, b, 10 ans, par Linda'S Lad (GB) et La Titie Du Perche (Rochesson), 67 k (68 k), φþ, Ph. Bigot ( <i>A. Orain</i> ), Gab. Leenders (s)	<b>2</b>	
<b>506</b>		<b>Forza Conti</b> , f, b, 10 ans, par Khalkevi IRE et Orne Saosnoise [Pistolet Bleu (IRE)], 67 k, þ, R. Dubois ( <i>K. Dubourg</i> ), Ch. Dubourg (s)	<b>3</b>	
<b>492</b>	<sup>1</sup>	<b>L'As De Coeur</b> , h, b, 6 ans, par Konig Turf GER et Speed Des Cotières [General Holme (USA)], 70 k (70 ½ k), Δþ, MA. Billard ( <i>A. Lelievre</i> ), J. Delaunay (s)	<b>4</b>	
<b>670</b>		<b>St Regis Olivier</b> , h, b,f, 8 ans, par Crillon et Pres De L'Eden (Robin Des Pres), 68 k, þ, F. Mauger ( <i>R. Mayeur</i> ), J. Juliani	<b>5</b>	
<b>506</b>	<sup>7</sup>	<b>Gamsoul</b> , h, b,f, 9 ans, par Nicaron GER et Yellow Summer [Polish Summer (GB)], 69 k, ⊗þ, P. Gouabau ( <i>V. Morin</i> ), E. Leray (s)	<b>6</b>	
<b>478</b>	<sup>1</sup>	<b>Hello De Sivola</b> , f, 8 ans, 71 k, φþ, G. Trapenard ( <i>J. Lebrun</i> ), P. Quinton (s)	tbé	
<b>440</b>	<sup>1</sup>	<b>Elcond'Or Forlonge</b> , h, 9 ans, 70 k, þ, P. Noirot ( <i>A. Desvaux</i> ), J. Planque (s)	tbé	
8 partants; 23 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 701 € encolure, 1 long ½, 1 long, 2 long ½, ½ long.				
23 920€ - 11 960€ - 6 760€ - 4 680€ - 2 340€ - 1 560€				
Primes aux éleveurs:				
3 468 € Jean-Eudes Argouarc'H, Augustin Adeline De Boisbrunet, Charles-Antoine Robinot.				
1734 € Olivier Triboire.				
980 € Patrick Joubert, Suc. Bernard Ferrand.				
678 € Marcel Basset.				
339 € Francis Mauger.				
226 € Eric Leray.				
<i>Temps total: 7'49"56"</i>				
Les Commissaires ont autorisé le changement de monte du jockey Antoine MORICEAU sur le cheval FATAL BEAUTY par le jockey Alexandre ORAIN.				
A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Edgar LABAISSE, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5 sollicitations).				
Le cheval HOURVARI BOUM a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.				

811	3669	PRIX JEAN BURLOT (Steeple-Chase) (Classe 4)	4250 m	
15000 €	(7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop			tbé
Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1 <sup>er</sup> septembre de l'année dernière inclus, reçu 9.000 (victoires et places). <b>Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus: 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.				
Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 250 m env.				
<b>619 Jericho D'Alene</b> , h, b, 6 ans, par Cokoriko et Avirca [Lavirico (GER)], 69 k, þ, L. Couteaudier ( <i>V. Morin</i> ), G. Leenders (s)	1			
<b>688 Amssetou</b> , f, al, 8 ans, par Sri Putra GB et Avec Classe (Johann Quatz), 73 k, þþ, T. Le Teno ( <i>R. Mayeur</i> ), J. Zuliani	2			
<b>727 Cape Of Love</b> , h, b, 6 ans, par Kapgarde et Lovely As [Assessor (IRE)], 69 k, þ, Ch. Dubourg (s) ( <i>K. Dubourg</i> ), Ch. Dubourg (s)	3			
<b>593 Bat Drim</b> , h, b, 7 ans, par American Devil et Anse Craven [Muhtathir (GB)], 74 k (71 k), þþ, P. Leblanc ( <i>T. Blainville</i> ), P. Leblanc	4			
<b>Iron De La Doucaie</b> , h, 7 ans, 68 k, þ, L. Guilloux ( <i>J. Bry</i> ), L. Guilloux	arr			
<b>667 3 Checkmate Forlonge</b> , h, 6 ans, 70 k, þ, P. Noirot ( <i>A. Desvaux</i> ), J. Planque (s)	tbé			
<b>558 Illico De Cheneau</b> , h, 7 ans, 69 k (67 k), þþ, M <sup>me</sup> P. Chemin ( <i>F. Mula</i> ), Ch. Herpin (s)	tbé			
<b>Risk On</b> , f, 7 ans, 66 k (67 k), X. Le Stang ( <i>Y. Delepine</i> ), X. Le Stang	tbé			
8 partants; 32 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 318 € 2 long ½, 1 long, 1 long.				
7200 € - 3600 € - 2100 € - 1425 €				
Primes aux éleveurs:				
1044 € M <sup>me</sup> Florence Couteaudier. 522 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M <sup>me</sup> Valerie Simon. 304 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc. 206 € M <sup>me</sup> Christiane Bouilllis, M <sup>me</sup> Madilyne Guichard, Giulian Boutinon.				
Temps total: 5'28"89"				
Les Commissaires ont autorisé le changement de monte du jockey Antoine MORICEAU sur le cheval IRON DE LA DOUCAIE par le jockey Jérémie BRY.				
Les Commissaires ont autorisé le changement de monte du jockey Sertash NAILOV-FERHANO sur le cheval RISK ON par le jockey Yvan DELEPINE.				
Le cheval AMSSETOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.				
<b>SABLÉ-SUR-SARTHE</b> dimanche 8 juin 2025				
Terrain BON SOUPLE				
Commissaires de courses : Jean-François GUAY - Jérôme DERSOIR - Régis ROMAGNE - Jean-Michel PRUVOST				
<b>812 3674 PRIX ALBERT ET RAYMOND POITEVIN</b> (Haies - À réclamer)	3700 m			
11000 €	(5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de <b>3 ans</b> , mis à réclamer pour 10.000, 12.000 ou 14.000. <b>Poids: 68 kg.</b> Les chevaux mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 kg; pour 14.000, 4 kg. En outre, les chevaux ayant, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.				
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.				
<b>518 Malaca</b> , f, al, 3 ans, par Hunter'S Light IRE et Linda Queen [Linda'S Lad (GB)], 66 k (63 k), þ, (10 000), E. Aubree ( <i>L.P. Dory</i> ), M <sup>me</sup> S. Jaffrelot-Bedon	1			
<b>707 7 Vivre Libre</b> , h, b.f, 3 ans, par Van Beethoven CAN et Rumailah [Holy Roman Emperor (IRE)], 72 k (68 k), þ, (14 000), C. Trecco ( <i>M<sup>me</sup> E. Fontaine</i> ), D. Windrif	2			
<b>565 5 Crescendo</b> , h, b, 3 ans, par Elm Park GB et Avec Classe (Johann Quatz), 68 k (65 k), þþ, (10 000), Butel & Beaunez (s) ( <i>K. Ouvrier</i> ), Butel & Beaunez (s)	3			
<b>703 4 Star Icon</b> , f, b.f, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Style Icon (Doctor Dino), 66 k (65 k), þ, (10 000), V. Le Roy ( <i>J.B. Breton</i> ), JR. Breton	4			
<b>703 Koko Bay</b> , f, b, 3 ans, par Herald The Dawn IRE et Pourquoipola [Della Francesca (USA)], 68 k (65 k), þþ, (12 000), M <sup>me</sup> L. Delage ( <i>Q. Houdoin</i> ), J. Boisnard (s)	5			
<b>703 Aime Vipi</b> , h, 3 ans, 68 k (65 k), þþ, (10 000), Ecurie Laurent Querou ( <i>K. Michel</i> ), E. Allaïre (s)				
6 partants; 13 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 67 € 3 long, 1 long ½, 1 long, 3 long.				
5280 € - 2640 € - 1540 € - 1045 € - 495 €				
Primes aux éleveurs:				
765 € Eric Aubree, M <sup>me</sup> Maryse Aubree. 382 € M <sup>me</sup> Sarah Dupray. 223 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M <sup>me</sup> Delphine Legrand. 151 € M <sup>me</sup> Henri Devin. 71 € M <sup>me</sup> Magali Redon, M <sup>me</sup> Laura Delage, M <sup>me</sup> Marie Delage, Suc. Anne Boisnard.				
Temps total: 4'39"56"				
Aucun vétérinaire préleveur étant présent sur l'hippodrome, il n'y aura aucun prélèvement sur les chevaux.				
<b>813 3675 PRIX PAUL BALME (PRIxDU MUGUET)</b> (Haies - Femelles) (Classe 3)	3700 m			
17000 €	(8160, 4080, 2380, 1615, 765) - dotation France Galop			
Pour pouliches et juments de <b>4 et 5 ans</b> , n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). <b>Poids: 4 ans, 66 kg; 5 ans, 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.500 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.				
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.				
<b>591 Jovencitas Playa</b> , f, al, 4 ans, par Barastraight (GB) et Cridoun (Smadoun), 68 k (65 k), þ, E. Aubree ( <i>L.P. Dory</i> ), M <sup>me</sup> S. Jaffrelot-Bedon	1			
<b>704 1 Leca De Thaix</b> , f, n.p, 4 ans, par Cokoriko et Deca De Thaix [Network (GER)], 68 k, þ, Soc. Bourgneuf ( <i>A. Renard</i> ), d'E. Andigne	2			
<b>Loin De D'La</b> , f, b, 4 ans, par Nom De D'La et Crackboum (Buck'S Bous), 66 k (62 k), þ, M <sup>me</sup> d'M. Andigne ( <i>V. Nail-Rocher</i> ), d'E. Andigne	3			
<b>704 2 Lemerence D 'Athon</b> , f, al, 4 ans, par Doctor Dino et Diva D'Athon [Turgeon (USA)], 67 k (64 k), þ, M <sup>me</sup> RP. Corbin ( <i>K. Michel</i> ), E. Allaïre (s)	4			
<b>701 Rabelloise</b> , f, al, 5 ans, par Gemix et Boliche GB (Key Of Luck USA), 69 k, þþ, V. Chatellier ( <i>S. Paillard</i> ), V. Chatellier	5			
<b>554 5 Nuit Divine</b> , f, 5 ans, 68 k (67 k), þþ, D. Cadot (s) ( <i>E. Manceau</i> ), D. Cadot (s)	tj			
<b>693 5 Polytac</b> , f, 5 ans, 68 k (66 k), þ, Ph. Latour ( <i>M<sup>me</sup> C. Prichard</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	tj			
<b>Lurette</b> , f, 4 ans, 66 k (63 k), þþ, Y. Madiot ( <i>T. Lefranc</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	tj			
8 partants; 32 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. - Total des entrées: 571 €				
Eng. Sup.: <b>Rabelloise</b> 3 long, 6 long, 9 long, 2 long.				
8160 € - 4080 € - 2380 € - 1615 € - 765 €				
Primes aux éleveurs:				
1183 € Eric Aubree, M <sup>me</sup> Maryse Aubree. 591 € Michel Bourgneuf. 345 € Jean-Charles Pallot. 234 € M <sup>me</sup> Marie-José Corbin. 110 € Robert Brard, Jean Dupont-Cariot.				
Temps total: 4'27"9"				
Aucun vétérinaire préleveur étant présent sur l'hippodrome, il n'y aura aucun prélèvement sur les chevaux.				
<b>814 3676 PRIX FRANCE BLEU MAINE (PRIxDU HARAS DES HAUTES MOTTES)</b> (Haies - Femelles) (Classe 5)	3700 m			
14000 €	(6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop			
Pour juments de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, depuis le 1 <sup>er</sup> décembre de l'année dernière inclus, en course de haies, reçu 9.000 (victoires et places). <b>Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.				
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 700 m env.				
<b>288 Santama D'Oroux</b> , f, b, 5 ans, par Cokoriko et Love Flight (Irish Wells), 70 k, þþ, M <sup>me</sup> D. Ennequin ( <i>A. Renard</i> ), P. Auchere	1			
<b>Made By De Houelle</b> , f, b, 6 ans, par Authorized IRE et Asperata [Zoffany (IRE)], 73 k (70 k), þþ, F. Leblanc ( <i>T. Lefranc</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	2			

<b>665</b>	<b>6</b>	<b>Ine Glorie D'Anjou</b> , f, al, 7 ans, par Sinndar IRE et Nottingham Palace [Garde Royale (IRE)], 71 k (68 k), b, Mustang SARL ( <i>M. Duchene</i> ), M. Solier	<b>3</b>
		<b>Havania</b> , f, al, 7 ans, par Cockney Rebel IRE et Ionia IRE [Montjeu (IRE)], 73 k (70 k), Δb, M <sup>me</sup> A. Beaunez ( <i>K. Ouvrier</i> ), Butel & Beaunez (s)	<b>4</b>
		<b>Terre Divine</b> , f, b,f, 5 ans, par Agent Secret IRE et Divine Soleil (Balko), 66 k (65 k), Δb, D. Cadot (s) ( <i>E. Manceau</i> ), D. Cadot (s)	<b>5</b>
		5 partants; 21 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 264 €	
		3 long ½, courte encolure, 7 long, loin.	
		6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€	

Primes aux éleveurs:

- 974 € David Giraudeau, M<sup>me</sup> Garance Ennequin.  
487 € Franck Leblanc.  
284 € Gildas Vaillant.  
192 € James Baudouin, M<sup>me</sup> Vanessa Thomas.  
91 € Damien Cadot, M<sup>me</sup> Nadege Manceau, M<sup>me</sup> Jocelyne Cadot.

*Temps total: 4'29"49"*

Aucun vétérinaire préleveur étant présent sur l'hippodrome, il n'y aura aucun prélèvement sur les chevaux

Après avoir entendu en ses explications le jockey Anthony RENARD sur le comportement de la femelle SANNTAMA D'OROUX à la sortie du dernier tournant, celui-ci nous a précisé que sa jument a poussé sur sa droite tout le parcours ne pouvant la ramener vers la corde.

## DAX

lundi 9 juin 2025

Terrain BON SOUPLE

0516160

Commissaires de courses : Pierre BARBE - Thierry GOUAICHAULT - Philippe VORNIERE - Eve DEIN

<b>815</b>	<b>3691</b>	<b>PRIX J. ET L. PELLETIER</b>	<b>3500 m</b>
		(Haies - Handicap de catégorie)	

**25000 €** (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.

**Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 54 k.**

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

Référence : +17.

<b>724</b>	<b>3</b>	<b>Le Phocea</b> , h, b, 4 ans, par Zelzal et Dreamtic (Hernando), 68 k (67½ k), Δb, B. Nardone ( <i>A. Beudoire</i> ), M <sup>me</sup> B. Re-Scandella	<b>1</b>
<b>717</b>	<b>5</b>	<b>Secret Desfandraux</b> , h, al, 4 ans, par Dschingis Secret GER et Tech Opera [Orpen (USA)], 70 k (67½ k), Δb, M <sup>me</sup> J. Le Stang ( <i>C. Guitraud</i> ), M <sup>me</sup> J. Le Stang	<b>2</b>
<b>511</b>	<b>11</b>	<b>La Chatelaine</b> , f, b, 4 ans, par Castle Du Berlais et Polikaline [Martaline (GB)], 68 k (68½ k), Δ, Sas Mon Romain ( <i>D. Gallon</i> ), L. Cadot	<b>3</b>
<b>614</b>	<b>14</b>	<b>Prince De Thor</b> , h, b,f, 4 ans, par Toronado (IRE) et Princesse Noire (GER) (Diamond Green), 69 k (69½ k), Δb, M <sup>me</sup> S. Jeffroy ( <i>F. Bayle</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	<b>4</b>
		<b>Lucky Charm</b> , f, b, 4 ans, par Johnny Barnes IRE et Salamanque [Medicean (GB)], 69½ k (66 k), ⊗b, JPJ. Riviere ( <i>U. Amadio</i> ), G. Lemer (s)	<b>5</b>

8 partants; 12 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 92 €

1 long ½, 4 long, 2 long ½, 1 long.

12 000€ - 6 000€ - 3 500€ - 2 375€ - 1 125€

Primes aux éleveurs:

- 1740 € Pierre Lamy, Horse & Feed C. V..  
870 € Sylvain Bodrefaux.  
507 € M<sup>me</sup> Michel Daugreilh.  
344 € M<sup>me</sup> Sylviane Jeffroy, Pierre Cadec, Earl Le Goff.  
163 € Mathieu Daguzan-Garros.

*Temps total: 4'13"70"*

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le poulain SECRET DESFANDRAUX a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>816</b>	<b>3809</b>	<b>PRIX HENRY &amp; OLIVIER DE LA GAROULLAYE</b>	<b>3 800 m</b>
		(Steeple-Chase) (Classe 3)	

**25 000 €** (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, cette année, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 11 000, ni été classés 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> d'une course de dotation totale de 40 000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4 000 cette année et par 9 000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

<b>585</b>	<b>7</b>	<b>Iron Des Mottes</b> , h, b, 7 ans, par Maresca Sorrento et Stanz [Poliglote (GB)], 70 k (66½ k), M <sup>me</sup> O. Roffi-Urano ( <i>F. Mula</i> ), F. Nicolle	<b>1</b>
------------	----------	---	----------

<b>624</b>	<b>1</b>	<b>Eclat De Choeur</b> , h, b, 6 ans, par Choeur Du Nord et Sainte Ecaline (Saint Des Saints), 69 k (69½ k), b, J. Andt ( <i>K. Dubourg</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<b>2</b>
------------	----------	---	----------

<b>682</b>	<b>5</b>	<b>Keed D'Amis</b> , h, b,f, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Verysland (Saint Des Saints), 71 k (67½ k), Δb, L. Trotignon ( <i>M<sup>me</sup> M. Doudard</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	<b>3</b>
------------	----------	---	----------

<b>Icarios</b>		<b>Icarios</b> , h, b, 7 ans, par Elliptique (IRE) et Envie D'Aimer (Buck'S Boum), 71 k (71½ k), b, M <sup>me</sup> N. Langlois ( <i>A. Lelievre</i> ), JL. Pelletan	<b>4</b>
----------------	--	--	----------

<b>586</b>	<b>6</b>	<b>Kloe De Laprelle</b> , f, b, 5 ans, par Chanducoq et Star De Laprelle [Freedom Cry (GB)], 68 k (68½ k), M <sup>me</sup> S. Mestries ( <i>F. Bayle</i> ), M <sup>me</sup> S. Mestries	<b>5</b>
------------	----------	---	----------

<b>756</b>		<b>Sir Becquaille</b> , h, 8 ans, 71 k (68½ k), b, M <sup>me</sup> V. Becquart ( <i>C. Guitraud</i> ), O. Trigodet (s)	<b>6</b>
------------	--	--	----------

<b>640</b>		<b>Super Flam</b> , h, 9 ans, 68 k (68½ k), b, B. Loustaud ( <i>Q. Defontaine</i> ), L. Cadot	<b>7</b>
------------	--	---	----------

<b>634</b>	<b>4</b>	<b>Firestorm</b> , h, 6 ans, 68 k (65½ k), Δb, M <sup>me</sup> S. Etcheverry-Deligne ( <i>D. Rodriguez</i> ), M <sup>me</sup> S. Etcheverry-Deligne	<b>8</b>
------------	----------	---	----------

<b>723</b>	<b>3</b>	<b>Saint Crush</b> , h, 5 ans, 68 k (68½ k), Δb, P. Lhoste ( <i>M. Mingant</i> ), G. Soulie	<b>9</b>
------------	----------	---	----------

<b>384</b>	<b>2</b>	<b>Lizzano</b> , h, 9 ans, 73 k (69½ k), Δb, M <sup>me</sup> H. Cadot ( <i>T. Jaguelin</i> ), L. Cadot	<b>10</b>
------------	----------	--	-----------

<b>696</b>		<b>Idylle Des Mottes</b> , f, 7 ans, 70 k (69½ k), b, Ecurie des Mottes ( <i>A. Beudoire</i> ), F. Nicolle	<b>arr</b>
------------	--	--	------------

11 partants; 25 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 342 €

4 long, 3 long ½, 1 long ¼, 1 long ¼, courte encolure, 7 long ½, 1 long ¼, 1 long ½, 9 long.

12 000€ - 6 000€ - 3 500€ - 2 375€ - 1 125€

Primes aux éleveurs:

- 1740 € Ecurie Des Mottes.  
870 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M<sup>me</sup> Marie-Flore Corbiere, Jeannot Andt.  
507 € Arnaud Chaille-Chaillé, Pascal Magne.  
344 € M<sup>me</sup> Cornelia Massot, Francois Massot.  
163 € Jacky Dagonneau, M<sup>me</sup> Claudine Dagonneau.

*Temps total: 4'48"80"*

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Gwen RICHARD étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument KLOE DE LAPRELLE par le jockey Florent BAYLE.

Le hongre IRON DES MOTTES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>817</b>	<b>3692</b>	<b>PRIX RENE AGNES</b>	<b>3 800 m</b>
		(Steeple-Chase) (Classe 3)	

**25 000 €** (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 11 000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4 000.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

<b>671</b>	<b>1</b>	<b>Shannon Power</b> , h, al, 4 ans, par Doctor Dino et Shannon Pearl [Turgeon (USA)], 69 k (69½ k), b, Ecurie Benaroussi Sofiane ( <i>Q. Defontaine</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<b>1</b>
------------	----------	--	----------

<b>Captain Flag</b>		<b>Captain Flag</b> , h, al, 4 ans, par Tunis POL et Cup And Flag (Kapgarde), 68 k (68½ k), b, M <sup>me</sup> M. Ponta-Maillard ( <i>K. Dubourg</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<b>2</b>
---------------------	--	--	----------

<b>724</b>	<b>4</b>	<b>Gino'S Line</b> , f, b,f, 4 ans, par It'S Gino GER et Former Line [Martaline (GB)], 65 k (62½ k), b, M <sup>me</sup> MT. Gonzalez Llano ( <i>C. Guitraud</i> ), J. Resimont	<b>3</b>
------------	----------	--	----------

**131 Bar Tender**, h, n.p, 4 ans, par Great Pretender IRE et Bar Bichette [Coastal Path (GB)], 70 k (66<sup>1/2</sup> k), ♀, M<sup>me</sup> A. Lezeau (*M<sup>me</sup> M. Doudard*), A. Chaillé- Chaillé & F. Pamart (s)

4

**755** <sup>4</sup> **Choeur Indien**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Indiga GER (Lord Of England GER), 70 k (67<sup>1/2</sup> k), ♀, S. Puyssegur (*N. Baillou*), S. Puyssegur

5

5 partants; 13 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 210 €

Certif. vétérinaire: *Volika Jelois*

9 long, 8 long, 1 long, 7 long.

12000€ - 6000€ - 3500€ - 2375€ - 1125€

Primes aux éleveurs:

1740 € M<sup>me</sup> Henri Devin.

870 € Daniel Allard, M<sup>me</sup> Marie Ponta-Maillard.

507 € M. L. Bloodstock Ltd.

344 € Neustrian Associates.

163 € Philippe Goupil.

Temps total: 4'59"70"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont autorisé le poulain CHOEUR INDIEN à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les boîtes de départ.

Le poulain CAPTAIN FLAG a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## DURTAL

0213160

lundi 9 juin 2025

Terrain BON

Commissaires de courses : Frédéric GUILLON - Jean-François GUAY - Anne-Sophie CHEVRIER BOUTEVIN - Eric MEUNIER

**818** <sup>3689</sup> **PRIX TERRES CUITES DES RAIRIES**

4000m

(Steeple-Chase - Femelles)

(Classe 3)

20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) - dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 65 kg; 6 ans et au-dessus, 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 3.500 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

**Belaska**, f, b, 8 ans, par Diamond Boy et Benuisca (Califet), 71 k, ♀, M<sup>me</sup> AH. Leenders (*T. Dumouch*), Gab. Leenders (s)

1

**222 Symphony Du Lemo**, f, b, 9 ans, par Sri Putra GB et Melody Du Lemo [Lesotho (USA)], 67 k (64 k), Δ♀, M<sup>me</sup> A. Salaun-Bordillon (*V. Le Clerc*), A. Le Clerc (s)

2

**738** <sup>4</sup> **Manticore**, f, b, 5 ans, par Castle Du Berlais et Ybarra [Ballingarry (IRE)], 65 k (62 k), ♀, P. Belley (*K. Geffroy*), L&M. Viel (s)

3

**Safille De Houelle**, f, b, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 72 k (68 k), Δ♀, G. Couge (M<sup>me</sup> C. Joubert), A. Chaillé- Chaillé & F. Pamart (s)

4

**444** <sup>3</sup> **Burrows Diane**, f, al, 6 ans, par Hunter'S Light IRE et La Vie De Boitron [Lavirco (GER)], 67 k, ♀, Ecurie Palos de Moguer (*J. Lebrun*), P. Quinton (s)

5

**Dream Devil**, f, 8 ans, 67 k (63 k), ♀, M<sup>me</sup> S. Quere (M<sup>me</sup> M. Besnard), M<sup>me</sup> S. Quere

6

6 partants; 22 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 388 €

Certif. vétérinaire: *Camerise*

½ long, 1 long ¼, encolure, 2 long, 1 long.

9600€ - 4800€ - 2800€ - 1900€ - 900€

Primes aux éleveurs:

1392 € Patrick Boiteau.

696 € Suc. Maurice Le Floch.

406 € Olivier Tricot.

275 € Franck Leblanc.

130 € M<sup>me</sup> Julie Morgan.

Temps total: 4'50"51"

A l'issue de la course, la jument BELASKA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

**819** <sup>3690</sup> **PRIX DE BOUTIGNER**

(Steeple-Chase-Cross-Country)

(Classe 3)

20000 € (9600, 4800, 2800, 1900, 900) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

On saute 2 fois les nouveaux Passage de Route

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 900 m env.

**740** **Gumpchop**, h, b,f, 8 ans, par Khelefy USA et Indiana Chope (Sin Kiang), 73 k (69<sup>1/2</sup> k), R. Loree (*M. Duchene*), C. Lequien (s)

**668** <sup>3</sup> **Aedesia**, f, gr, 8 ans, par Turgeon USA et Hypathie [Poliglote (GB)], 69 k (69<sup>1/2</sup> k), ♀, L&M. Viel (s)

**672** <sup>3</sup> **Idylle D'Alene**, f, al, 7 ans, par Coastal Path GB et Bertille D'Alene [Fragrant Mix (IRE)], 70 k (67<sup>1/2</sup> k), ♀, L. Couteaudier (*Y. Courmont*), G. Leenders (s)

**672** <sup>1</sup> **Lunabelle**, f, b, 6 ans, par Kingfisher IRE et Dejabelle (Montmartre), 73 k (70<sup>1/2</sup> k), ♀, S. Ruel (*A. Lepage*), Ch. Dubourg (s)

**Laro De Lief**, h, 9 ans, 70 k (66<sup>1/2</sup> k), G. Largeau (M<sup>me</sup> M. Bars Hugonot), G. Dumont

**151** **Joalier**, h, 6 ans, 68 k (65<sup>1/2</sup> k), S. Dory (*L.P. Dory*), S. Dory

6 partants; 20 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 618 €

2 long ½, 6 long, 3 long.

9600€ - 4800€ - 2800€ - 1900€

Primes aux éleveurs:

1392 € Alain Chopard.

696 € Jean-Paul Lemelletier, Poulinieres. Com.

406 € M<sup>me</sup> Florence Couteaudier.

275 € Noel Dubief, M<sup>me</sup> Marie-Claude Duvaldestin, Herve Duvaldestin.

Temps total: 6'26"48"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Mia BARS HUGONOT a chuté sur l'open dich et le jockey Léo-Paul DORY a chuté au passage de route, ils ont été vus par le médecin.

A l'issue de la course, le hongre GUMPCHOP a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

## WISSEMBOURG

0905160

lundi 9 juin 2025

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses :

**820** <sup>3696</sup> **PRIX HR CONSTRUCTIONS SAS - SCHLEITHAL (PLAINE D'ALSACE)**

3900 m

(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

15000 € (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

**Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 53 k.**

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Références: 0ans, +18 ; 1ans et +, +20.

**666** **Imperium**, h, b, 7 ans, par Bathyrhon GER et Bella Napoli (Dream Well), 72 k (69 k), ♀, E. Cournault (*T. Servier*), A. Acker (s)

**Molly Power GER**, h, b, 8 ans, par Soldier Hollow GB et Molly Dancer GER (Shareef Dancer USA), 67 k, F. Fuchs (*J. Faltejskova*), M<sup>me</sup> A. Faltejskova

**644** <sup>6</sup> **Mitchouka**, h, b, 11 ans, par Creachadoir IRE et Minnaloushe [Black Minnaloushe (USA)], 71<sup>1/2</sup> k, ⊕, M. Stephan Ahrens U.A. (*H. Tabet*), von der C. Recke

**644** <sup>3</sup> **Liverpool Park**, h, b,f, 5 ans, par Buck'S Boum et Lavalloise [Kingsalsa (USA)], 69 k (66 k), ♀, P. Walter (*K. Ouvrier*), D. Satalia

**Ty Zums**, h, b,f, 9 ans, par Tigran USA et Ma Zums [Okawango (USA)], 68 k, ♀, M<sup>me</sup> D. Airaldi (*B. Claudic*), F. Gelhay

**559** <sup>4</sup> **Rizzanese**, f, 10 ans, 64 k (65 k), ♀, G. Gerardin (*A. Roussel*), G. Gerardin

<b>Ironika</b> , f, 7 ans, 69 k, $\otimes$ , DS Pegas ( <i>C. Smeulders</i> ), D. Torok	arr	<b>Gina Rose</b> , f, 4 ans, 65 k (66 k), D. Dreyer ( <i>B. Claudic</i> ), D. Dreyer	6
<b>666 Firstclass</b> , h, 6 ans, 66 $\frac{1}{2}$ k (63 $\frac{1}{2}$ k), $\otimes\flat$ , Ecurie Renk ( <i>A. Masson</i> ), A. Acker (s)	t.j	<b>Isyndur POL</b> , m, 4 ans, 67 k, S. Johnstone ( <i>J. Faltejsek</i> ), G.W. Wroblewski	arr
8 partants; 17 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 141 €		<b>677 Fixin Rosay</b> , h, 4 ans, 67 k (64 k), Stal Martensberg ( <i>J. Zerourou</i> ), M <sup>me</sup> F. Jacobs	arr
6 long, 2 long $\frac{1}{2}$ , $\frac{3}{4}$ long, 7 long, 2 long.		<b>Joly July</b> , f, 4 ans, 65 k (63 k), $\flat$ , B. Bertolotti ( <i>A. Masson</i> ), A. Acker (s)	t.j
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€		9 partants; 15 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 169 €	
Primes aux éleveurs:		Sans motif: <i>Kaiwhakan (FR)</i>	
1044 € Francois-Marie Cottin.		1 long, courte encolure, 2 long $\frac{1}{2}$ , 3 long, loin.	
522 € Gestut Auенquelle, prime non attribuée.		7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€	
304 € Suc. Georges Sandor.		Primes aux éleveurs:	
206 € Patrick-Georges Roulois.		1044 € Ecurie Haras De Beaufay.	
97 € M <sup>me</sup> Valerie Vatel, Frederic Danloux.		522 € Guillaume D' Arcy.	
<i>Temps total: 4'31"58"</i>		304 € Scea D'Armaille.	
Le hongre MOLLY POWER (GER) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		206 € Johannes Mayr.	
<b>821 3695 PRIX GARAGE MEICHEL - MOTHERN (VIGNOBLES)</b>	3400 m	97 € Fernand Meckes.	
(Steeple-Chase)		<i>Temps total: 3'57"63"</i>	
(Classe 4)		Le hongre LOTUS BLEU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	
<b>15 000 €</b> (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de <b>4 ans</b> , n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). <b>Poids: 67 kg</b> . Surcharges accumulées pour les sommes reçus en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 3.000.			
Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.			
<b>615 4 Lorenzo Conti</b> , h, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Djedda Conti [Network (GER)], 67 k (68 k), Ecurie Patrick Joubert ( <i>J. Reveley</i> ), H. Merienne (s)	1		
<b>708 Beautiful Glory</b> , f, gr, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Gloirez [Saumarez (GB)], 68 k, $\Delta\flat$ , M <sup>me</sup> C. Precy-Baroni ( <i>C. Smeulders</i> ), M. Seror (s)	2		
<b>169 3 Larwa</b> , f, b, 4 ans, par Order Of St George IRE et Our Rose [Whipper (USA)], 68 k (65 k), $\flat$ , ARF Racing (K. Ouvrier), D. Satalia	3		
<b>677 5 Lucky D'Ainay</b> , h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Valley Strings [Anabaa (USA)], 69 k, $\phi\flat$ , A. Vieira Carvalho ( <i>B. Claudic</i> ), A. Vieira Carvalho	4		
<b>561 3 Athos Du Moulin</b> , h, b, 4 ans, par Montgolfier GER et Allegan GER (Macanal USA), 68 k (65 k), $\otimes\flat$ , M. Schiestel ( <i>A. Masson</i> ), M. Schiestel	5		
5 partants; 9 eng.; 2 eng. sup.; 5 part def. - Total des entrées: 382 €			
Eng. Sup.: <i>Beautiful Glory, Larwa</i>			
1 long, 1 long, 1 long, 2 long.			
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€			
Primes aux éleveurs:			
1044 € Earl Patrick Joubert.			
522 € M <sup>me</sup> Christine Precy-Baroni, Romain Baroni, S.C.E.A. Du Grenat.			
304 € Bloodstock Agency Ltd.			
206 € Earl Elevage D'Ainay.			
97 € Fernand Meckes.			
<i>Temps total: 3'59"77"</i>			
Le hongre LORENZO CONTI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			
<b>822 3694 PRIX #RACE AND CARE - PRIX DE MONTIER EN DER (VOSGES)</b>	3400 m		
(Haies)			
(Classe 4)			
<b>15 000 €</b> (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de <b>4 ans</b> , n'ayant, en course à obstacles, ni reçu une allocation de 7.000, ni été classés deuxième d'une course d'une dotation totale de 25.000. <b>Poids: 67 kg</b> . Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en course de haies (victoires et places): 1 kg par 2.500.			
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.			
<b>472 Simeona (IRE)</b> , f, b, 4 ans, par Zelzal et Sedmikraska GB (Excellent Art GB), 65 k, DS Pegas ( <i>C. Smeulders</i> ), D. Torok	1		
<b>692 5 Libera</b> , f, gr, 4 ans, par Karaktar IRE et Quarte [Dark Moondancer (GB)], 65 k (64 k), B. Soultrait ( <i>N. Ferreira</i> ), L. Pontoir (s)	2		
<b>681 3 Lotus Bleu</b> , h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Raflesia (Video Rock), 68 k, O. Auneau ( <i>J. Reveley</i> ), H. Merienne (s)	3		
<b>615 7 Rock Gina</b> , f, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Rockin' Gorl GER (Soldier Hollow GB), 66 k (63 k), $\flat$ , J. Mayr ( <i>T. Servier</i> ), A. Acker (s)	4		
<b>681 4 Red Du Moulin</b> , h, al, 4 ans, par Montgolfier GER et Tequeromas GER (Platini GER), 68 k, $\phi$ , F. Meckes ( <i>A. Roussel</i> ), F. Meckes	5		

<b>677 Fixin Rosay</b> , h, 4 ans, 67 k (64 k), Stal Martensberg ( <i>J. Zerourou</i> ), M <sup>me</sup> F. Jacobs	arr	<b>727 Iris Des Vignaux</b> , f, 7 ans, 66 k (66 $\frac{1}{2}$ k), $\Delta\flat$ , Y. Bothamy ( <i>C. Lefebvre</i> ), Gab. Leenders (s)	arr
9 partants; 15 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 169 €		7 partants; 16 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 130 €	
Sans motif: <i>Kaiwhakan (FR)</i>		6 long, 6 long, 1 long, 8 long, 1 long $\frac{1}{2}$ .	
1 long, courte encolure, 2 long $\frac{1}{2}$ , 3 long, loin.		13800€ - 6900€ - 3900€ - 2700€ - 1350€ - 900€	
7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€		Primes aux éleveurs:	
Primes aux éleveurs:		2001 € Alain Grouas.	
1044 € Ecurie Haras De La Rousseliere, Dominique Bourgeais.		1000 € Ecurie Haras De La Rousseliere, Bertrand Collette, M <sup>me</sup> Laurence Lucquet.	
522 € M <sup>me</sup> Laurence Commeau, Bertrand Collette, M <sup>me</sup> Laurence Lucquet.		565 € M <sup>me</sup> Patrick Joubert.	
391 € M <sup>me</sup> Laurence Commeau, Bertrand Collette, M <sup>me</sup> Laurence Lucquet.		195 € Pierre Jemin, M <sup>me</sup> Chantal Jemin.	
130 € Jean-Pierre-Andre Boudet.		130 € Jean-Pierre-Andre Boudet.	
<i>Temps total: 6'43"83"</i>		<i>Temps total: 6'43"83"</i>	
La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une ligne pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.			
Le départ initiallement prévu à 11h42 a été donné à 11h45, le jockey Clément LEFEBVRE (IRIS DES VIGNEAUX (AQ)) ayant dû changer une étrivière après le saut de la haie d'essai.			

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Clément LEFEBVRE au sujet de la performance de la jument IRIS DES VIGNEAUX (AQ) arrêtée avant le contre-haut à gauche des tribunes.

L'intéressé a indiqué que ladite jument avait été victime d'un problème respiratoire, ce qui a été confirmé par le vétérinaire de service. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.

Le hongre KLITCHKO DE BELAIR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>824</b>	<b>3697</b>	<b>PRIX SEE YOU SUN (PRIX ARCHY BALD)</b>	<b>3700 m</b>
		(Steeple-Chase)	
		(Classe 2)	

**30 000 €** (13 800, 6 900, 3 900, 2 700, 1 350, 900, 450) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 12.500, ni été classés 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> d'une course de dotation totale de 38.000. **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 4.000.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

<b>658</b>	<b>Walk Of Fame IRE</b> , f, b, 4 ans, par Walk In The Park IRE et Tetou IRE (Peintre Celebre USA), 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), Δp, Ecurie Horse Avenir ( <i>C. Lefebvre</i> ), Gab. Leenders (s)	<b>1</b>
<b>21</b>	<b>Kadover</b> , f, b.f, 4 ans, par Whitecliffssofdown USA et Gyntka [Peer Gynt (JPN)], 68 k (67 <sup>1/2</sup> k), p, M. Boisnard ( <i>A. Pageot</i> ), J. Boisnard (s)	<b>2</b>
<b>643</b>	<b>Lady Du Chenet</b> , f, al, 4 ans, par Galiway (GB) et Fee Du Chenet [Muhtathir (GB)], 70 k (70 <sup>1/2</sup> k), p, M. Rolland (s) ( <i>T. Beaurein</i> ), M. Rolland (s)	<b>3</b>
<b>673</b>	<b>Miss De Balgo</b> , f, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Miss Balkania (Balko), 65 k (66 k), p, R. Tabart ( <i>M. Chailloleau</i> ), J. Delaunay (s)	<b>4</b>
<b>610</b>	<b>1 Cheap</b> , h, 4 ans, 71 k (67 <sup>1/2</sup> k), Δp, T. Tailleur ( <i>D. Carre</i> ), Ch. Plisson (s)	<b>t.j</b>

5 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 5 part def. – Total des entrées: 472 €

Eng. Sup.: *Kadover*

6 long, loin, loin.

13 800€ - 6 900€ - 3 900€ - 2 700€

Primes aux éleveurs:

2208 € John Dwan, prime non attribuée.

1104 € Boisnard (S).

624 € Mme Marie-Laure Besnouin.

432 € René Tabart.

Temps total: 4'26"91"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une ligne pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche WALK OF FAME (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## DIEPPE

jeudi 12 juin 2025

Terrain

Commissaires de courses : Dominique Le BARON DUTACQ - Stéphanie DABURON - Marie-Josèphe HUET

<b>825</b>	<b>3705</b>	<b>PRIX CRIBIER</b>	<b>4400 m</b>
		(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)	
		(Classe 2)	

**40 000 €** (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race de Pur sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 13.000. **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 5.000.

Parcours n° S4: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

<b>16</b>	<b>6 Lylian</b> , h, al, 4 ans, par Tunis POL et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 67 k, Δ, D. Seror ( <i>K. Nabet</i> ), M. Seror (s)	<b>1</b>
<b>716</b>	<b>4 Labondance</b> , f, al, 4 ans, par Bande (IRE) et Bise De Mer [Vendangeur (IRE)], 66 k, p, S. Guerin ( <i>L. Brechet</i> ), Mme D. Mélé	<b>2</b>
<b>739</b>	<b>Le Pretendant</b> , h, b.f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Une Tournée (Nononito), 67 k, p, Ecurie Mirande ( <i>E. Bureller</i> ), Mme I. Pacault	<b>3</b>

**745** **Lascaris**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Montbresia (Video Rock), 73 k (69 k), Δp, J. Détré (*F. Mula*), F. Nicolle

**4**

**658** **7 Lolita**, f, b, 4 ans, par Karaktar IRE et Dona Palma (Saint Des Saints), 66 k (65 k), Δp, Searching (*N. Ferreira*), J. Bertran de Balandra (s)

**5**

**716** **6 La Roumba**, f, gr, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Cemoua [Saddler Makér (IRE)], 65 k, p, L. Trotignon (*O. Jouin*), D. Sourdeau de Beauregard (s)

**6**

**606** **7 Lilly May**, f, 4 ans, 65 k (62 k), p, M<sup>me</sup> V. Bertran de Balandra (*E. Bonnet*), J. Bertran de Balandra (s)

**arr**

**716** **5 Lioness**, f, 4 ans, 65 k (62 k), p, WB. Connors (*A. Chesneau*), M<sup>me</sup> D. Mélé

**dér**

8 partants; 11 eng.; 1 eng. sup.; 8 part def. – Total des entrées: 527 €

Eng. Sup.: *Lylian*

7 long, 2 long ½, 2 long, 4 long, 5 long.

18 400€ - 9 200€ - 5 200€ - 3 600€ - 1 800€ - 1 200€

Primes aux éleveurs:

2944 € Jean Brest.

1472 € Adrien Lacombe, Soaig Guerin.

832 € Haras De Mirande.

576 € Serge Barthelemy.

288 € M<sup>me</sup> Karine Perreau.

192 € Richard Godefroy, Eric Lecoiffier.

Temps total: 5'36"10"

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur la dérobade de la jument LIONESS à l'entrée de ligne d'arrivée, à l'origine de la chute du jockey Alexandre CHESNEAU.

Après audition des jockeys Kevin NABET (LYLIAN), arrivé 1<sup>er</sup>, Léo-Paul BRECHET (LABONDANCE), arrivé 2<sup>eme</sup>, et Alexandre CHESNEAU (LIONESS), dérobé.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le léger mouvement vers l'extérieur, initié par le hongre LYLIAN, à la sortie du dernier tournant, n'était pas à l'origine de la dérobade de la jument LIONESS.

Aucune sanction n'a pas été prise à l'encontre des jockeys précités.

Le hongre LYLIAN a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>826</b>	<b>3706</b>	<b>PRIX DES PAYSAGISTES</b>	<b>3 900 m</b>
		(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)	

**40 000 €** (18 000, 8 800, 5 200, 3 600, 2 000, 1 400, 1 000) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 56 k.**

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

Références: 0 ans, +14 ; 1 ans et +, +16.

**550** **5 Jump Des Motte**s, h, al, 6 ans, par Balko et Uzelle Des Motte (Robin Des Champs), 66<sup>1/2</sup> k, p, A. Sannier (*T. Beaurein*), A. Sannier

**1**

**688** **2 Diffly River Ann**, h, b.f, 12 ans, par Kapgarde et Monia Du Charmil (Saint Cyrien), 66<sup>1/2</sup> k (64 k), Δp, DG. Riviere (*V. Le Clerc*), P. & C. Peltier (s)

**2**

**590** **7 Briac D'Echal**, h, b, 8 ans, par Masked Marvel GB et Populonia [Polish Precedent (USA)], 71<sup>1/2</sup> k, p, B. Le Regent (*V. Morin*), B. Le Regent

**3**

**559** **1 Tcheque King**, h, r, 7 ans, par Montmartre et Kamelie [Martaline (GB)], 71 k, p, DS Pegas (*C. Smeulders*), D. Torok

**4**

**638** **1 Fleurieu**, f, b, 6 ans, par Masked Marvel GB et Talwin IRE (Alhaarth IRE), 65 k (62 k), Passion Racing Club (*B. Marchand*), D. Windrif

**5**

**464** **5 Koutouzov**, h, gr, 5 ans, par Karaktar IRE et Noisillette (Dadarissime), 66 k, p, M<sup>me</sup> de Tracy (*C. Lefebvre*), M. Seror (s)

**6**

**665** **1 Soligo**, h, b, 6 ans, par Galiway (GB) et Solinka CZE (Monarch GB), 72 k (69 k), p, Y. Fouin (s) (*A. Chesneau*), Y. Fouin (s)

**7**

**776** **4 Venus De Bellouet**, f, 7 ans, 72 k (69 k), Δp, G.A.E.C Maussion (*Tho. Journiac*), W. Menuet (s)

**8**

**143** **2 Spes Energicall**, f, 8 ans, 66 k (63 k), S. Sutton (*J. Philippe*), M. Seror (s)

**9**

**600** **Safe Flight GB**, h, 7 ans, 68<sup>1/2</sup> k, p, S. Munir (*K. Nabet*), P. Quinton (s)

**10**

**657** **Gipsy De Choisel**, h, 9 ans, 67<sup>1/2</sup> k, Δp, J. Griffin (*T. Andrieux*), M<sup>me</sup> S. Leech

**-**

**619** **2 Knick Knack**, h, 5 ans, 68 k, p, S. Munir (*J. Reveley*), H. Merienne (s)

**-**

**600** **In Victis**, h, 7 ans, 70 k, Δp, JM. Callier (*G. Masure*), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)

**arr**

<b>659</b>	<b>Frassati</b> , h, 6 ans, 68 k (66 k), b, AS. Pacault (s) (Mme C. Prichard), AS. Pacault (s)	arr
<b>616</b> 3	<b>Sopran Leger IRE</b> , h, 5 ans, 68 $\frac{1}{2}$ k (66 k), b, Scuderia Aichner SRL (JB. Breton), J. Vana Jr	t.j
15 partants; 48 eng.; 15 part def. - Total des entrées: 1160 €		
7 long, 5 long, 3 long, 3 long $\frac{1}{2}$ , $\frac{3}{4}$ long, 2 long $\frac{1}{2}$ , 1 long, courte tête, 9 long.		
18 000 € - 8 800 € - 5 200 € - 3 600 € - 2 000 € - 1 400 € - 1 000 €		
Primes aux éleveurs:		
2 610 € Ecurie Haras De La Rousseliere, Ecurie Des Mottes.		
1 276 € Jean-Pierre Tabary, Manuel Mateu Pastor.		
754 € Mme Claudine Minier.		
522 € Jiri Travnicek.		
290 € Scea Haras Du Ma, Marc Dumont, Mme Danielle Boin-Arnaudet.		
203 € Mise De Tracy.		
145 € Jan Faltejsek, Mme Martina Bartheldyova, Arnaud Ledoyer.		
<i>Temps total: 4'42"10'''</i>		
Le jeune jockey Kylian GEFROY étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jeune jockey Thomas JOURNIAC sur la jument VENUS DE BELLOUET.		
A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Alexandre CHESNEAU (SOLIGO), arrivé 7 <sup>e</sup> (3,6/1).		
Le jockey a déclaré qu'il avait pris un très mauvais départ et n'avait pas bénéficié d'un bon parcours ensuite. Les Commissaires ont pris acte de ces explications.		
Les Commissaires ont sanctionné le propriétaire John GRIFFIN par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.		
Le hongre JUMP DES MOTTES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.		
<b>827</b> 3703 <b>PRIX CHOQUET</b> 3 800 m		
(Haies)		
(Classe 4)		
<b>35 000 €</b> (16 100, 8 050, 4 550, 3 150, 1 575, 1 050, 525) - dotation France Galop		
Pour tous chevaux de <b>5 ans</b> , n'ayant, ni cette année, en course de haies, reçu 11.000 (victoires et places), ni depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière, en course à obstacles, été classés dans les trois premiers d'une course d'une dotation totale de 45.000. <b>Poids: 67 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.		
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.		
<b>113</b> <b>Prezienne Du Large</b> , f, n.p., 5 ans, par Great Pretender IRE et Abu Dhabi (Saint Cyrien), 65 k (66 k), b, Mme S. Tortiger ( <i>T. Beaureain</i> ), J. Delaunay (s)	1	
<b>773</b> 3 <b>Kreedence</b> , f, b.f., 5 ans, par Great Pretender IRE et Dansala Reconce (Kapgarde), 66 k, $\phi$ b, Elevage Figerro (G. Masure), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	2	
<b>434</b> <b>Kraken</b> , h, b.f., 5 ans, par Saint Des Saints et Sanouva [Muhtathir (GB)], 68 k, $\otimes$ b, BDI Racing Team ( <i>C. Lefebvre</i> ), Gab. Leenders (s)	3	
<b>619</b> <b>Kavaratti</b> , h, b, 5 ans, par Jeu St Eloï et Terre Neuve [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k, $\Delta$ b, Ecurie Brillantissime ( <i>T. Dumouch</i> ), Gab. Leenders (s)	4	
<b>554</b> <b>Fulltime Speed</b> , h, b.f., 5 ans, par Kendargent et Well Spoken IRE (Sadler'S Wells USA), 70 k (69 k), b, J. Merienne ( <i>N. Ferreira</i> ), J. Merienne	5	
<b>578</b> 4 <b>Plume Du Nord</b> , h, 5 ans, 69 k (67 k), $\phi$ b, X. Libbrecht (Mme C. Prichard), D. Bernier	arr	
<b>Irmrina</b> , f, 5 ans, 68 k (65 k), $\phi$ b, JM. Buchi ( <i>C. Guitraud</i> ), AS. & D. Allard (s)	arr	
<b>4</b> 2 <b>Kawareth</b> , f, 5 ans, 71 k (68 k), C. Trecco ( <i>B. Marchand</i> ), D. Windrif	tbé	
8 partants; 26 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 551 €		
5 long, 2 long, enclosure, loin.		
16 100 € - 8 050 € - 4 550 € - 3 150 € - 1 575 €		
Primes aux éleveurs:		
2 334 € Pascal Noue, Jean-Raymond Breton, Mme Fanny Breton.		
1 167 € Elevage Figerro, Didier Berland.		
659 € Haras De Saint-Voir, Earl Patrick Joubert.		
456 € Thierry Cypress.		
228 € Pegasus Farms Ltd.		
<i>Temps total: 4'29"40'''</i>		
La jument PREZIENNE DU LARGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.		
<b>828</b> 3699 <b>PRIX ROBERT MOREL</b> 3 400 m		
(Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)		
<b>20 000 €</b> (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) - dotation France Galop		

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 4.000 en 4.000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées: 1 kg par 4.000, pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les poulains entiers et hongres ayant reçu en course de haies, une allocation de 10.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

707	<b>Master Falcon</b> , h, b, 3 ans, par Tunis POL et Aviatrice [Muhtathir (GB)], 68 k (65 k), þ, (16 000), M <sup>me</sup> G. Reille-Villedey (G. Faivre-Picon), Butel & Beaunez (s)	1
707	<b>Cannadrian</b> , h, al, 3 ans, par Dariyan et Cannanda (IRE) (Motivator GB), 70 k (67 k), (24 000), F. Duvivier (K. Ouvrier), Y. Fouin (s)	2
706	<b>Dschingis Lion</b> , h, b, 3 ans, par Dschingis Secret GER et Perstrovka (IRE) (Sadler's Wells USA), 69 k, þ, (20 000), Avatarra S.A. (C. Clayeux), Gab. Leenders (s)	3
779	<b>Carrieriste</b> , h, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et I Should Care [Loup Solitaire (USA)], 67 k (64 k), þ, (12 000), T. Storme (Tho. Journiac), D. Cottin (s)	4
565	<b>Tillmouth</b> , h, gr, 3 ans, par Whitecliffsoldover USA et Siljan's Saga (Sagamix), 67 k (63 k), þ, (12 000), Ecurie Bertrand Milliere (C. Clayeux), M. Seror (s)	5
	<b>Dancing Bay</b> IRE, h, 3 ans, 69 k (66 k), þ, (20 000), A. Baxter (W. Shanahan), M <sup>me</sup> J. Candlish	arr
721	<b>Golden Crack</b> , h, 3 ans, 72 k (69 k), (32 000), M. Chaouat (B. Marchand), D. Windrif	tbé
565	<b>Teuch Day</b> , h, 3 ans, 68 k, þ, (16 000), Domaine de La Cornilliere (T. Dumouch), Gab. Leenders (s)	tbé
8 partants; 6 eng. ; 3 eng. sup. ; 8 part def. - Total des entrées: 597 €		
Eng. Sup.: <i>Master Falcon, Dschingis Lion, Carrieriste</i>		
1 long ¼, 9 long, 9 long, 4 long.		
9 200€ - 4 600€ - 2 600€ - 1 800€ - 900€		
Primes aux éleveurs:		
1472 €	Daniel Allard.	
736 €	Michel Pehu.	
416 €	Avatarra S.A..	
288 €	Thierry Storme.	
144 €	M <sup>me</sup> Lovisa-Ulrica Delaunay, Eric Palluat De Besset.	
<i>Temps total: 4'2"90"</i>		
Le jockey Alexandre CHESNEAU ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Kevin OUVRIER sur le hongre CANNDARIAN.		
Le hongre MASTER FALCON a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.		
29	<b>PRIX SQUARE SAINT ROCH</b> (Haies - À réclamer - Femelles)	3 400 m
29	<b>20 000 €</b> (9 200, 4 600, 2 600, 1 800, 900, 600, 300) - dotation France Galop	
Pour pouliches de <b>3 ans</b> , mis à réclamer au minimum pour 12.000, avec prix de réclamation supérieurs de 4.000 en 4.000. <b>Poids: 67 kg</b> . Surcharges accumulées: 1 kg par 4.000, pour les prix de réclamation supérieurs à 12.000. En outre, les pouliches ayant en course de haies, reçus une allocation de 10.000 porteront 2 kg.		
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.		
781	<b>Nive</b> , f, al, 3 ans, par Savoir Vivre IRE et Bayonne [Zambezi Sun (GB)], 67 k (63½ k), (12 000), Ecurie Louis Fagalte (R. Poincot), S. Deheze (s)	1
754	<b>Phalope</b> , f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Malisa (Saint Des Saints), 69 k (66½ k), þ, (20 000), JP. Monclin (Tho. Journiac), J. Delaunay (s)	2
707	<b>Dschingis Chabi</b> , f, b, 3 ans, par Dschingis Secret GER et Santa Maximina GER [Maxios (GB)], 69 k (69½ k), þ, (20 000), ARF Racing (C. Lefebvre), D. Satalia	3
706	<b>Sound Traou Land</b> , f, n.p, 3 ans, par Seabrac USA et Zip Code [American Post (GB)], 70 k (69½ k), þ, (24 000), AS. & D. Allard (s) (N. Ferreira), R. Schmidlin	4
707	<b>Mittani</b> , f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Messaline (Smadoun), 67 k (64½ k), þ, (12 000), AS. & D. Allard (s) (C. Poincot), R. Schmidlin	5
707	<b>Birch Blue</b> , f, b.f, 3 ans, par Birchwood IRE et Soldieress GER [Soldier Hollow GB], 68 k (65½ k), (16 000), Y. Reynaud (K. Ouvrier), JR. Breton	6
707	<b>Melawat</b> , f, b, 3 ans, par Voiladenuo et Equilibriste (IRE) (Librettist USA), 67 k (64½ k), þ, (12 000), Butel & Beaunez (s) (G. Faivre-Picon), Butel & Beaunez (s)	7
	<b>Take Care</b> , f, 3 ans, 70 k (67½ k), (24 000), C. Trecco (E. Bonnet), D. Windrif	tbé
466	<b>Happy Mum'S Day</b> , f, 3 ans, 68 k (65½ k), þ, (16 000), JCN. Bignon (G. Guitraud), G. Lassaussaye	tbé
9 partants; 9 eng. ; 2 eng. sup. ; 9 part def. - Total des entrées: 478 €		
Eng. Sup.: <i>Nive, Melawat</i>		
3 long, 3 long, courte encolure, 9 long, 3 long, 4 long ¼.		

9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€

Primes aux éleveurs:

1472€ Ecurie Louis Fagade.  
736€ Jean-Pierre-Joseph Dubois.  
416€ Avatar S.A..  
288€ Jean-Claude Ollivier.  
144€ Haras Des Sablonnets.  
96€ Suc. Hannelore Kneip.  
48€ Mme Patricia Butel, Jean-Luc Beaunez.

Temps total: 4'0"30"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Jean-Baptiste BRETON, tombé dans le Prix des PAYSAGISTES, ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Kevin OUVRIER sur la pouliche BIRCH BLUE.

Le jockey Bastien MARCHAND, tombé dans le Prix Robert MOREL, ne pouvant se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Enzo BONNET sur la pouliche TAKE CARE.

La pouliche NIVE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**830 3704 PRIX DU JARDIN VASTERIKAL** 3800m  
(Haies - À réclamer)

**20 000 €** (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées: 1 kg par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu une allocation de 10.000 en course de haies portera 2 kg.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

<b>719</b>	<b>3</b>	<b>Halite IRE</b> , h, b, 7 ans, par Fascinating Rock IRE et Adelasia IRE [Iffraaj GB], 70 k (67½ k), p, (13 000), P. Walter ( <i>K. Ouvrier</i> ), D. Satalia	<b>1</b>
<b>719</b>	<b>7</b>	<b>First Polar</b> , h, b, 5 ans, par Karakar IRE et Polar Girl [Poliglote (GB)], 71 k (68½ k), p, (15 000), Scuderia Aichner SRL ( <i>Mme M. Herve</i> ), J. Vana Jr	<b>2</b>
<b>719</b>	<b>5</b>	<b>Gentleman Valley</b> , h, b, 9 ans, par Kapgarde et Richona [Lando (GER)], 68 k (68½ k), p, (9 000), S. Jones ( <i>J. Reveley</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>3</b>
<b>719</b>	<b>1</b>	<b>By Exeter</b> , h, gr, 5 ans, par The Grey Gatsby (IRE) et Exeter [Kabool (GB)], 70 k (70½ k), (13 000), S. Molks ( <i>T. Beaurnain</i> ), M. Rulec (s)	<b>4</b>
		<b>Pigeon House IRE</b> , h, al, 5 ans, par Saxon Warrior JPN et Zaitana IRE (Zoffany IRE), 70 k (67½ k), p, (17 000), Le Pigeons ( <i>W. Shanahan</i> ), Mme J. Candlish	<b>5</b>
<b>719</b>		<b>Imenhotep</b> , h, b, 7 ans, par Air Chief Marshal IRE et Crackovia [Daylamni (IRE)], 70 k (67½ k), p, (13 000), Mme A. Valdes Hurtado ( <i>C. Poincot</i> ), Br. Beaunez	<b>6</b>
<b>462</b>		<b>Jack And Co</b> , h, b, 6 ans, par Kingfisher IRE et Riviere Favardy (Kapgarde), 72 k (69½ k), p, (17 000), R. Spinnewyn ( <i>L. Colson</i> ), Ch. Herpin (s)	<b>7</b>
<b>776</b>		<b>Alba Aurelia</b> , f, 6 ans, 66 k (67 k), p, (9 000), Mme C. Delaroche ( <i>V. Morin</i> ), Mme S. Quere	<b>8</b>
<b>738</b>		<b>Hard Temper</b> , h, 5 ans, 69 k (66½ k), p, (15 000), P. & C. Peltier (s) ( <i>V. Le Clerc</i> ), P. & C. Peltier (s)	<b>tbé</b>

9 partants; 26 eng.; 11 part def. - Total des entrées: 718 €

Sans motif: *Plectrophane Bleu*

5 long, 1 long, 3 long, 4 long ½, 2 long, loin, loin.

9200€ - 4600€ - 2600€ - 1800€ - 900€ - 600€ - 300€

Primes aux éleveurs:

1334€ John O'Connor, prime non attribuée.  
667€ Mme Karine Perreau, Bertran De Balande (S), Joel D'Ersu.  
377€ Mme Pascale Souverain, Augustin Adeline De Boisbrunet.  
261€ Sarl Jedburgh Stud.  
130€ Al Shira'Aa Farms Sarl , prime non attribuée.  
87€ Olivier Pruvost.  
43€ Jacky Marteau, Regis Olivier.

Temps total: 4'30"50"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre LE VIKING a été déclaré non partant pour vaccinations non conformes.

Pour ce motif, les Commissaires ont sanctionné l'entraîneur Mickael SEROR par une amende de 150 euros.

Le jockey Jean-Baptiste BRETON, tombé dans le Prix des PAYSAGISTES, ne pouvant se remettre en selle, les commissaires ont autorisé son remplacement par le jeune jockey Maelys HERVE sur le hongre FIRST POLAR.

Le jockey Alexandre CHESNEAU ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Thomas JOURNIAC sur le hongre PLECTROPHANE BLEU.

Le hongre HALITE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**831 3702 PRIX MOUTIERS** 3800m  
(Haies - Handicap divisé)  
Deuxième épreuve

**39 000 €** (17550, 8580, 5070, 3510, 1950, 1365, 975) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence: +16,5.

**733** **4** **L'Oree Des Blaises**, f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Lavirca Nath [Lavirco (GER)], 69½ k (70 k), p, G. Doyen (*K. Nabet*), M. Pitart

**465** **6** **Nikki Flight**, f, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Cindy Flight [Turgeon (USA)], 69½ k (70 k), p, ARF Racing (*C. Lefebvre*), D. Satalia

**655** **4** **Veronale**, f, gr, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Kendova (Kendor), 70 k (66½ k), G. Laroche (*C. Clayeux*), M. Seror (s)

**708** **8** **Kowalski**, h, b, 4 ans, par Recoletos et Celestina Agostino USA [Street Cry IRE], 65 k (65½ k), p, G. Barbarin (*T. Andrieux*), M. Rolland (s)

**708** **8** **Noonch**, h, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Garule (Kapgarde), 68 k (68½ k), p, JP. Djian (*L. Philippon*), M. Rolland (s)

**708** **5** **Laisvoir**, h, b, 4 ans, par Cokoriko et Divoir (Voix Du Nord), 69½ k (70 k), J. Chamberlain (*J. Reveley*), N. George & A. Zetterholm (s)

**725** **7** **La Normandie**, f, 4 ans, 69 k (66½ k), p, Ecurie Laurent Querou (*Tho. Journiac*), M. Seror (s)

**646** **5** **Natural Spirit**, f, 4 ans, 67 k (67½ k), p, Y. Fouin (s) (*L. Brechet*), Y. Fouin (s)

**774** **4** **Sublime Chope**, f, 4 ans, 65 k (65½ k), p, C. Dolle (*A. Gautron*), P. Dolle

**470** **Bonny Love**, f, 4 ans, 67½ k (68 k), t.j. Terrains d'Avilly Saint-Leonard (*T. Beaurnain*), Rob. Collet (s)

10 partants; 10 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 479 €

Eng. Sup.: *Veronale*

9 long, courte enclosure, 7 long, 1 long ¼, 1 long.

17550€ - 8580€ - 5070€ - 3510€ - 1950€ - 1365€

Primes aux éleveurs:

2808€ Mme Audrey Dury, Jean Dury.  
1372€ Patrick Boiteau, Patrick Fellous.  
811€ Pa-Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.  
561€ Michel Dardenne, Mohsen Ben Hamouda, Scea Haras De Gratte Panche.  
312€ Theophile Melou, Bernard Poulicaz, Andre Launay.  
218€ Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

Temps total: 4'34"0"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le jockey Enzo BONNET, tombé dans le Prix SQUARE SAINT-ROCH, ne pouvant se remettre en selle, les commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Thomas BEAURAIN sur la jument BONNY LOVE au poids de 67,5 kg.

Le jockey Alexandre CHESNEAU ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle, les commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Léopaul BRECHET sur la jument NATURAL SPIRIT au poids de 67 kg.

La jument L'OREE DES BLAISES a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**832 3701 PRIX PATRICK HAUTOT** 3800m  
(Haies - Handicap divisé)  
Première épreuve

**66 000 €** (29700, 14520, 8580, 5940, 3300, 2310, 1650) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, ayant couru depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 800 m env.

Référence : +8,5.			
<b>749</b> <sup>4</sup> <b>Rooster Crowing</b> , h, b, 4 ans, par Chanducoq et Milonguera [Indygo Shiner (USA)], 71 k (71 <sup>1/2</sup> k), Haras de La Haie Neuve ( <i>K. Nabet</i> ), M. Seror (s)	1		
<b>658</b> <sup>2</sup> <b>Lucky Roque</b> , h, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Volte De La Roque [Laveron (GB)], 64 <sup>1/2</sup> k (65 k), M <sup>me</sup> R. Mongin ( <i>C. Lefebvre</i> ), J. Merienne	2		
<b>717</b> <sup>1</sup> <b>Vol D'Argent</b> , h, gr, 4 ans, par Vol De Nuit GB et Yaven [Marchand De Sable (USA)], 64 <sup>1/2</sup> k (65 k), Δp, D. Dahan ( <i>J. Philipe</i> ), M. Seror (s)	3		
<b>654</b> <b>Nonoleta</b> , f, b, 4 ans, par Almanzor et Mezzo Mezzo [Mount Nelson (GB)], 67 <sup>1/2</sup> k (68 k), Ecurie des Charmes ( <i>T. Andrieux</i> ), C. & Y. Lerner (s)	4		
<b>724</b> <sup>2</sup> <b>Atypique D'Oroux</b> , f, b, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Kalinegary [Ballingarry (IRE)], 64 <sup>1/2</sup> k (65 k), p, JJ. Gabillat ( <i>G. Masure</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	5		
<b>711</b> <sup>4</sup> <b>Melody Royale</b> , f, b, 4 ans, par Roman Candle (GB) et Annalou [Saddler Maker (IRE)], 62 k (62 <sup>1/2</sup> k), p, D. Lumet ( <i>L. Brechet</i> ), Y. Fouin (s)	6		
<b>654</b> <b>Oupss</b> , h, b, 4 ans, par Recoletos et Natha [Nathaniel (IRE)], 70 <sup>1/2</sup> k (71 k), p, SARL Groupe KR ( <i>A. Lelievre</i> ), J. Delaunay (s)	7		
<b>749</b> <b>Le Colombar</b> , h, 4 ans, 70 k (70 <sup>1/2</sup> k), ⊗, SARL Carion E.M.M. ( <i>L. Philippon</i> ), M. Seror (s)	8		
<b>648</b> <sup>2</sup> <b>Darsham (GB)</b> , m, 4 ans, 69 <sup>1/2</sup> k (70 k), p, Ecurie du Haras d'Eralbe ( <i>T. Dumouch</i> ), P. Quinton (s)	arr		
<b>681</b> <sup>2</sup> <b>Lully Du Hutrel</b> , h, 4 ans, 64 <sup>1/2</sup> k (65 k), Δp, Y. Lecouillard ( <i>Tho. Journiac</i> ), Y. Fouin (s)	arr		
<b>Bazif</b> , h, 4 ans, 63 k (63 <sup>1/2</sup> k), A. Fouilleul ( <i>M<sup>me</sup> M. Herve</i> ), J. Merienne	arr		
<b>654</b> <sup>6</sup> <b>Maniya Bleue</b> , f, 4 ans, 67 <sup>1/2</sup> k (68 k), p, Mme P. Papot ( <i>A. Renard</i> ), d'E. Andigne	tbé		
12 partants ; 34 eng. ; 12 part def. - Total des entrées: 859 € ½ long, 5 long, 6 long, 9 long, 2 long ½, 3 long, tête. 29700€ - 14520€ - 8580€ - 5940€ - 3300€ - 2310€ - 1650€			
Primes aux éleveurs :			
4752 € Haras De La Haie Neuve.			
2323 € M <sup>me</sup> Robert Mongin.			
1372 € Christian Vaugeois, Julian Vaugeois.			
950 € David Smaga, M <sup>me</sup> Marie-Benedicte Fougy-Smaga.			
528 € David Giradeau, Jean-Jacques Gabillat.			
369 € M <sup>me</sup> Oriane Leray, Bernard Leray, David Lumet.			
264 € M <sup>me</sup> Sabrina Czyz.			
Temps total : 4'30"10"			
La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.			
Le jockey Alexandre CHESNEAU et James REVELEY ne se sentant pas suffisamment bien pour se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé leur remplacement par les jockeys Thomas JOURNIAC sur le hongre LULLY DU HUTREL et Ludovic PHILIPPERON sur le hongre LE COLOMBAR.			
Le hongre ROOSTER CROWING a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.			
<b>JALLAIS</b>			
vendredi 13 juin 2025			
Terrain BON			
Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU - Lionel ANGEBAUT - Frédéric GUILLON - Bertrand DIXNEUF			
<b>833</b> <sup>3707</sup> <b>PRIX TRANSPORTS GREGOIRE (PRIX DE LA PIERRE BLANCHE)</b>	3000 m		
(Haies) (Inédits)			
<b>14000 €</b> (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop			
Pour tous poulains et pouliches de <b>3 ans</b> , n'ayant jamais couru. <b>Poids : 68 kg.</b>			
<b>Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.</b>			
Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 000 m env.			
<b>Kathak GER</b> , h, n.p., 3 ans, par Isfahan GER et Konigin Solo GER (Soldier Hollow GB), 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), p, Hei. Volz ( <i>K. Dubourg</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	1		
<b>Kenmada</b> , h, b, 3 ans, par Goken et Quemada (IRE) (Teofilo IRE), 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), Δp, Haras de Magouet ( <i>A. Pageot</i> ), J. Boisnard (s)	2		
<b>Malice Madrik</b> , f, b.f, 3 ans, par Choeur Du Nord et Boma Has [Ballingarry (IRE)], 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), p, EJ. Leclerc ( <i>F. Bayle</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	3		
<b>Serena</b> , f, n.p., 3 ans, par Triple Threat et Staracaya [Alex The Winner (USA)], 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), Δp, L. Lemiere (s) ( <i>D. Galon</i> ), J. Delaunay (s)	4		
<b>Fais Nous Chanter</b> , h, b, 3 ans, par Elm Park GB et Swinging Song (GB) (Mr Sidney USA), 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), φp, J. Bayon ( <i>Q. Houdoin</i> ), J. Boisnard (s)	5		
<b>Helsinjo</b> , h, 3 ans, 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), p, D. Le Breton ( <i>Q. Defontaine</i> ), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	6		
<b>Pianissimo</b> , h, 3 ans, 68 k (69 <sup>1/2</sup> k), Δp, Haras du Grand Courgeon ( <i>A. Lelievre</i> ), d'E. Andigne	7		
<b>Ma Spring Dream</b> , f, 3 ans, 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), p, M. Foursin ( <i>V. Morin</i> ), J. Boisnard (s)	tbé		
8 partants ; 13 eng. ; 8 part def. - Total des entrées: 71 € ¾ long, 1 long, 1 long, 8 long, enclosure, loin. 6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€			
Primes aux éleveurs :			
974 € Gestut Elsetal, prime non attribuée.			
487 € Haras De Magouet.			
284 € Emmanuel-Julien Leclerc.			
192 € M <sup>me</sup> Laura Lemiere.			
91 € Jean Bayon.			
Temps total : 3'25"18"			
La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.			
Le hongre KATHAK (GER) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.			
<b>834</b> <sup>3708</sup> <b>PRIX BLIN MARTINEAU BETAIL (PX D'AUTEUIL)</b>	3700 m		
(Haies - Jockeys, Jeunes Jockeys et Apprentis) (Classe 4)			
<b>14000 €</b> (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop			
Pour tous chevaux de <b>5 ans et au-dessus</b> , n'ayant pas, depuis le 1 <sup>er</sup> décembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 10 000 (victoires et places). <b>Poids : 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.</b> Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 3.000 depuis le 1 <sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.			
<b>Pour Apprentis, Jeunes Jockeys et Jockeys n'ayant pas gagné cinquante courses.</b>			
<b>Les remises de poids prévues à l'Article 104 du Code des Courses au Galop ne sont pas applicables dans ce prix.</b>			
Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.			
<b>694</b> <sup>4</sup> <b>Kiroz</b> , m, b, 9 ans, par Marshall et Belle Americaine [American Post (GB)], 71 k (71 <sup>1/2</sup> k), D. Mahe ( <i>A. Lepage</i> ), D. Mahe	1		
<b>693</b> <sup>3</sup> <b>Chachechouet</b> , f, al, 5 ans, par Nicaron GER et Olafane (Le Balafré), 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), Δ, A. Tatard ( <i>D. Carre</i> ), A. Tatard	2		
<b>693</b> <b>Kito Pam</b> , h, al, 5 ans, par Voiladenuo et Chiquita De Kerser [Policy Maker (IRE)], 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), Δp, S. Le Vot ( <i>M. Zitieu-Collonges</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	3		
<b>694</b> <sup>1</sup> <b>Keep Hope De Roche</b> , h, b, 8 ans, par Coastal Path GB et Red Time (Nickname), 70 k (70 <sup>1/2</sup> k), C. Geoffroy ( <i>F. Mula</i> ), F. Nicolle	4		
<b>Jackfire Du Lin</b> , h, b, 6 ans, par Very Nice Name et Dyaze Du Lin [Spanish Moon (USA)], 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), p, JP. Trinquier ( <i>A. Duvacher</i> ), d'E. Andigne	5		
<b>No Risk No Win</b> , f, 6 ans, 66 k (66 <sup>1/2</sup> k), p, L. Cadot ( <i>M. Duchene</i> ), L. Cadot	6		
6 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. - Total des entrées: 421 €			
Sans motif: <i>Hyppie Sun</i>			
8 long, 8 long, 2 long ½, 1 long, 8 long. 6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€			
Primes aux éleveurs :			
974 € Dominic Mahe, M <sup>me</sup> Pauline Mahe, M <sup>me</sup> Justine Mahe, M <sup>me</sup> Camille Mahe.			
487 € Albert Tatard.			
284 € Pamadou, David Moron.			
192 € M <sup>me</sup> Francoise Geoffroy, Francois Nicolle.			
91 € M <sup>me</sup> Nathalie Trinquier, Jean-Pierre Trinquier, M <sup>me</sup> Lucie Oger.			
Temps total : 4'12"71"			
La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.			

Le hongre KIROZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**835** 3709 **PRIX AJC AUTOMOBILES (PRIX DE LA ROCHARDIERE)** 4500 m  
 (Steeple-Chase - Cavalières & Gentlemen-Riders)  
 (Classe 4)

**14000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au dessus**. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

**Pour Gentlemen-Riders et Cavalières, ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 kg.**

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

**791** **Kingman D'Amsyl**, h, b, 5 ans, par Ivanhoe GER et Virginie Place [Chichicastenango], 72 k ( $69^{1/2}$  k), Δþ, SJ. Martin (B. Bourgeais), L&M. Viel (s)

**789** 5 **Grace D'Oudairies**, f, b, 9 ans, par Nicaron GER et Quinine [Network (GER)], 70 k (71 k), þ, G. Viel (G. Viel), L&M. Viel (s)

**746** **Bibiche Link'**, h, b, 8 ans, par Rail Link GB et D'Or Et De Sang [Sindar (IRE)], 68 k ( $65^{1/2}$  k), þþ, F. Bedanne (J. Hondier), J. Jouin

**690** **Helios Du Rivage**, h, b, 8 ans, par Turgeon USA et Sarah Des Brosse [Freedom Cry (GB)], 68 k ( $64^{1/2}$  k), ★þ, J. Bigot (M<sup>me</sup> C. Dory), J. Bigot

**702** **Valzoe**, f, al, 7 ans, par High Rock (IRE) et Valaway [Gold Away (IRE)], 70 k ( $67^{1/2}$  k), þþ, D. Giguet (J. Gerardin), P. Le Gal

**702** 1 **Keldoz D Humour**, h, 7 ans, 73 k ( $71^{1/2}$  k), þþ, Ecurie Christian Lecrivain (M<sup>me</sup> L. Hayeres Fouchard), C. Lecrivain

6 partants; 15 eng.; 2 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 459 €

Eng. Sup.: *Helios Du Rivage, Valzoe*

½ long, 1 long, 1 long, 6 long, loin.

**6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€**

Primes aux éleveurs:

974 € Sylvain Julien Martin, M<sup>me</sup> Amelie Martin.

487 € Comte Michel De Gigou.

284 € Bloodstock Agency Ltd.

192 € Jacques Bigot.

91 € Pierric Rouxel, Guillaume Mousnier, Herve Bellentani.

*Temps total: 5'28"89"*

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Baptiste BOURGEAIS en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'1 jour pour avoir levé le coude au dessus de la ligne de l'épaule.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Jad HONDIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'1 jour pour avoir levé le coude au dessus de la ligne de l'épaule.

Le hongre KINGMAN D'AMSYL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

## SEGRÉ

samedi 14 juin 2025

Terrain BON

Commissaires de courses : Armel ANDROUIN - Régis ROMAGNE - Bernard DERSOIR - Camille SULPIN

**836** 3710 **PRIX DE FONTENAILLES** 3800 m  
 (Steeple-Chase)  
 (Classe 5)

**15000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop  
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg. par 4.000.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

**673** 2 **Lubie D'Estruval**, f, al, 4 ans, par Beaumec De Houelle et Dame D'Estruval [Cachet Noir (USA)], 66 k, þ, M<sup>me</sup> B. Le Gentil (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

**796** 2 **Molly De Burge**, f, b, 4 ans, par Nirvana Du Berlais et Molly Has [Coastal Path (GB)], 71 k (70 k), þ, Haras de Sainte-Gaбурge (A. Pageot), J. Boisnard (s)

**468** **Yeiazel**, f, b, 4 ans, par Ultra IRE et Nouvelle Page [Authorized (IRE)], 70 k (67 k), þþ, M<sup>me</sup> I. Pacault (K. Ouvrier), M<sup>me</sup> I. Pacault

**762** 3 **White River**, h, b, 4 ans, par Whitecliffsodover USA et River Trebor USA [Myrakalu], 68 k (65 k), þ, G. Leenders (s) (Y. Courmont), G. Leenders (s)

**708** 7 **Le Colombier**, h, b, 4 ans, par Cokoriko et Serie Limitee [Kahyasi (IRE)], 67 k, Ecurie Edouard Beroud (C. Lefebvre), N. George & A. Zetterholm (s)

**643** 7 **Wondermix**, f, 4 ans, 67 k ( $67^{1/2}$  k), Δþ, M. Haski (T. Dumouch), T. Viel

**739** 5 **Talentueuse**, f, 4 ans, 65 k (64 k), þ, M<sup>me</sup> F. Lefevre (Y. Delapine), B. Lefevre (s)

**726** 5 **Lilly De Vaige**, f, 4 ans, 66 k (63 k), þþ, SCEA Barbottiere (L. Colson), N. Paysan

8 partants; 31 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 309 €

2 long ½, 5 long, 2 long, 6 long, 4 long.

**7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€**

Primes aux éleveurs:

1044 € M<sup>me</sup> Bernard Le Gentil.

522 € Haras De Sainte-Gaбурge.

304 € M<sup>me</sup> Isabelle Pacault, M<sup>me</sup> Magali Girot-Pacault, M<sup>me</sup> Anne-Sophie Pacault.

206 € San Gabriel Inv. Inc. .

97 € Elevation Du Colombier, Haras De Saint-Voir.

*Temps total: 4'40"50"*

La pouliche LUBIE D'ESTRUVAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

**837** 3711 **PRIX PRIX ARCHIBALD**

3800 m

(Steeple-Chase)

(Classe 3)

**17000 €** (8160, 4080, 2380, 1615, 765) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 68 kg**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 4.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

**647** **Krazy Gege**, h, al, 5 ans, par Voiladenuo et Maditao [Sunday Break (JPN)], 70 k, þ, P. Jabot (C. Lefebvre), N. George & A. Zetterholm (s)

**674** 1 **Kickoff**, h, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Erakis (Saint Des Saints), 69 k, þ, Serpentine Bloodstock Ltd (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

**763** 4 **Raffles Hermes**, h, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Ria D'Etel [Martalaine (GB)], 70 k (68 k), S. Munir (M<sup>me</sup> B. Frost), A. Le Clerc (s)

**688** **Bubble Stock**, h, al, 5 ans, par Nathaniel IRE et Pivoine Blanche (GB) [Pivotal GB], 70 k (67 k), þ, B. van Dalfsen (K. Geffroy), W. Menuet (s)

**590** 6 **Opera Bastille**, h, b, 5 ans, par Kamsin GER et Air Theatre [King's Theatre (IRE)], 72 k (71 k), þ, G. Samama (A. Pageot), J. Boisnard (s)

**Kenia Du Boulay**, h, 5 ans, 68 k (65 k), B. Lefevre (s) (Y. Delapine), B. Lefevre (s)

**625** 2 **Brooks**, h, 5 ans, 72 k (69 k), þ, M. Martinez (Q. Houdoin), J. Boisnard (s)

7 partants; 35 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 513 €

Certif. vétérinaire: *Gold Pletude*

7 long, 1 long ¾, 3 long, 1 long ½, 1 long.

**8160€ - 4080€ - 2380€ - 1615€ - 765€**

Primes aux éleveurs:

1183 € Pierre Jabot, Gerard Dufit.

591 € Pierre De Maleissye Melun, William F. O'Rourke.

345 € Simon Munir, Isaac Souede.

234 € Berend Van Dalfsen.

110 € Gerad Samama.

*Temps total: 4'42"10"*

Les Commissaires ont autorisé le hongre RAFFLES HERMES à être muni d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière le départ.

Le cheval KRAZY GEGE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'arrivée de la course.

**JALLAIS**

dimanche 15 juin 2025

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses : Jean-Jacques PINEAU - Lionel ANGEBAUT - Sébastien CHARIER - Anthony GIRARD

**838** 3718 **PRIX SAS PHILIPPE COLINEAU (PRIX DE LA QUINTAINE)** 3700 m  
 (Haies)  
 (Classe 4)

**14 000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 3.500 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places) : 1 kg par 1.500.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.

- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>775</b> 6 | <b>Apple'S Josephine</b> , f, b, 3 ans, par Cokoriko et Apple'S Maelys [Saddler Maker (IRE)], 65 k (65 <sup>1/2</sup> k), þ, Ecurie Palos de Moguer ( <i>V. Morin</i> ), J. Boisnard (s)      | 1 |
| <b>703</b> 2 | <b>Macarena Du Rib</b> , f, al, 3 ans, par Goliath Du Berlais et Finale Du Rib (Kapgarde), 67 k, þ, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski ( <i>Q. Defontaine</i> ), H. de Lageneuste & G. Macaire (s) | 2 |
|              | <b>Etxean Egina</b> , f, b, 3 ans, par Moises Has et Nataldame (Saint Des Saints), 65 k (66 k), Δþ, AGV Karwin Stud ( <i>T. Dumouch</i> ), Gab. Leenders (s)                                  | 3 |
| <b>771</b>   | <b>As Lay</b> , h, b, 3 ans, par Latrobe IRE et Laydex Du Frene [ <i>Layman (USA)</i> ], 67 k (64 k), þ, SC Thierry Pigeon ( <i>Q. Houdoin</i> ), J. Boisnard (s)                             | 4 |
|              | <b>As Darlene</b> , h, al, 3 ans, par Herald The Dawn IRE et Heredia [Excelebration (IRE)], 67 k, Δþ, Mustang SARL ( <i>O. Jouin</i> ), M. Solier   | 5 |
|              | <b>Tributaries</b> , m, 3 ans, 67 k (64 k), Δ, M. Haski ( <i>C. Guiraud</i> ), T. Viel  | 6 |

6 partants ; 18 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 124 €  
 2 long, nez, 1 long, 7 long ½, 4 long.

6 720€ - 3 360€ - 1 960€ - 1 330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Haras De Tonnencourt.  
 487 € Ecurie Rib.  
 284 € Romain Vigneron, Pierre-Hugues Henry, Mme Janine Gandy, Dominique Vigneron.  
 192 € Thierry Pigeon.  
 91 € Dany Gemin, Mme Caroline Moreau.

*Temps total: 4'21"1"*

La pouliche APPLE'S JOSEPHINE a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Théo DUMOUCH, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage inapproprié de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

**839** 3719 **PRIX RENE BIDET (PRIX DES PRESIDENTS MAUGEAI)** 3700 m  
 (Haies - À réclamer)

**11 000 €** (5 280, 2 640, 1 540, 1 045, 495) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 67 kg.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 kg; pour 11.000, 4 kg.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 700 m env.

- |              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>739</b>   | <b>Vinta Gloria</b> , f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Vintage (Nickname), 67 k, þ, (9 000), Mme P. Papot ( <i>V. Morin</i> ), J. Boisnard (s)                       | 1 |
| <b>504</b>   | <b>Libellia Antique</b> , f, al, 4 ans, par Gemix et Biella Antique (Forestier), 69 k, þ, (11 000), Ch. Dubourg (s) ( <i>Q. Defontaine</i> ), Ch. Dubourg (s)             | 2 |
| <b>772</b> 4 | <b>Lou Wild Side</b> , h, b.f, 4 ans, par Cokoriko et Damoiselle Allen (Le Balafre), 71 k (67 k), þ, (11 000), A. Gronfier ( <i>V. Nail-Rocher</i> ), d'E. Andigne        | 3 |
| 5            | <b>Lys D'Or</b> , f, gr, 4 ans, par Willywell et Etoile Collonges [Alberto Giacometti (IRE)], 67 k, þ, (9 000), X. Brelaud ( <i>T. Dumouch</i> ), A. Lefevre (s)          | 4 |
| <b>704</b>   | <b>Lune Demiel Sivola</b> , f, b, 4 ans, par Victory Song IRE et Cannibal De Sivola [Assessor (IRE)], 65 k (62 k), (7 000), G. Trapenard ( <i>L. Magrex</i> ), JR. Breton | 5 |

5 partants ; 22 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 205 €

Certif. vétérinaire : *Red Iris GB*

5 long, 1 long, loin, 3 long.

5 280€ - 2 640€ - 1 540€ - 1 045€ - 495€

Primes aux éleveurs :

765 € Haras Du Hoguenet, Gilles Le Baron.  
 382 € Mme Catherine Le Bihan.  
 223 € Agb Agency, Chauvigny Global Equine Sasu, Sébastien Desmontils.  
 151 € Pierre-Luc Devillard, Xavier Brelaud.  
 71 € Gilles Trapenard.

*Temps total: 4'16"19"*

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire G. TRAPENARD par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

La pouliche VINTA GLORIA a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**840** 3720 **PRIX BLIN MARTINEAU BETAIL (PRIX DU MARQUIS DE MESSEY)** 3 600 m  
 (Steeple-Chase - Femelles)  
 (Classe 4)

**14 000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 66 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 3.500, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.

**COURSE ANNULÉE**

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

partants ; 25 eng.  
 Suite à une dérobade de la pouliche ANGE MAGIC (Victor NAIL-ROCHER) qui était en tête, celle-ci s'étant dérobée sur l'oreille gauche de l'obstacle, suivie par les pouliches LADOUCEFOUILLE (Valentin MORIN) et SHOW ME ANGELS (Théo DUMOUCH) qui ont, elles aussi, dérobé sur le 4<sup>e</sup> obstacle du parcours, provoquant la chute des jockeys, la course a été neutralisée et ne sera pas recourue conforme à l'article no 172 du Code des Courses au Galop.

**LE DORAT**

dimanche 15 juin 2025

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Michel FRUGIER - Etienne RIFFAUD - Benoît CHEVALIER - M Serge BARTHELEMY

**841** 3721 **PRIX MARECHAL DE LUCIANE - PRIX PHILIPPE COTTIN** 4 000 m  
 (Steeple-Chase)  
 (Classe 4)

**14 000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 3.000.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

**658** 1 **Royal Paloma**, f, b, 4 ans, par My Risk et Cap D'Ombree (Kapgarde), 69 k (66 k), Δ, N. Boudraa (*Tho. Journiac*), D. Cottin (s)

**767** 1 **Liner De Guye**, h, b, 4 ans, par Blek et Decibelle De Guye (Buck'S Boun), 70 k (66 k), þ, C. Galmiche (*T. Poteaux*), E. Clayeux (s)

**Eliot Durance**, h, b, 4 ans, par George Vancouver USA et Kel Away (Keltos), 67 k (65<sup>1/2</sup> k), þ, J.Y. Hode (*L. Vandamme*), J. Delaunay (s)

**768** 4 **Libertina**, f, b, 4 ans, par Ivanhowe GER et Urielle Collonges (Dom Alco), 66 k (62 k), Δþ, Ecurie Patrick Joubert (*L. Huteau*), E. Clayeux (s)

**784** 5 **Clos Margaux**, f, b, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Chesteli [Tiger Groom (GB)], 66 k (63<sup>1/2</sup> k), Δþ, D. Cottin (s) (*T. Servier*), D. Cottin (s)

**767** 4 **Le Malbar**, h, 4 ans, 67 k (64 k), þ, E. Mounoussamy Parvedy (*R. Law-Eadie*), G. Fabre

**555** 4 **L'Ideal**, h, 4 ans, 70 k, þ, P. Rousseau (*E. Labaisse*), de A. Boisbrunet (s)

7 partants ; 21 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 191 €  
 ½ long, ¾ long, 1 long, 4 long ½.

6 720€ - 3 360€ - 1 960€ - 1 330€ - 630€

Primes aux éleveurs :

974 € Mme Philippe Cottin, Noel Boudraa.  
 487 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.  
 284 € Jean-Pierre-Daniel Ancelin, Jerome Duclos.  
 192 € Earl Patrick Joubert, Emmanuel Clayeux, Sc Ecurie Couderc.  
 91 € Scea De Mauleprie, Mme Gerard De Tarragon.

*Temps total: 4'43"6"*

Le cheval ELIOT DUANCE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>842</b>	<b>3722</b>	<b>PRIX DE MONTBRON</b>	<b>4000 m</b>
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)			
(Classe 4)			

**14000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.

<b>676</b>	<b>2</b>	<b>Jolibois</b> , h, b, 6 ans, par Karaktar IRE et Ellecourt [Lucarno (USA)], 75 k (72 k), p, M <sup>me</sup> de Tracy (T. Figueira), D. Satalia	<b>1</b>
<b>689</b>	<b>2</b>	<b>Jackson Ville</b> , h, b.f, 6 ans, par Alianthus GER et Jadouy Ville (Cadolaud), 73 k (71 k), Δp, E. Poumaillou (L. Vandamme), J. Delaunay (s)	<b>2</b>
<b>669</b>	<b>3</b>	<b>Jambo</b> , h, b, 6 ans, par Karaktar IRE et Mandchou (Manssonen), 71 k, p, H. Hall (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s)	<b>3</b>
<b>669</b>	<b>4</b>	<b>Joliland</b> , h, b, 6 ans, par Karaktar IRE et Belle Ile [Linda'S Lad (GB)], 74 k, p, T. Maudet (D. Gallon), de A. Boisbrunet (s)	<b>4</b>
<b>46</b>	<b>5</b>	<b>King D'Ecupillac</b> , h, al, 5 ans, par Savoir Vivre IRE et Mahe [Goldnelyev (USA)], 67 k, p, FX. Duny (S. Nailov-Ferhanov), B. Gourdon (s)	<b>5</b>
	<b>tbe</b>	<b>Jondine De Maulde</b> , f, 6 ans, 66 k (64 k), φp, A. Dolley (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	<b>tbe</b>
	<b>tbe</b>	<b>Kansas Du Fruitier</b> , h, 5 ans, 66 k (63 k), p, E. Sayet (J. Zerourou), E. Sayet	<b>tbe</b>

7 partants; 33 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 355 € encolure, 2 long, 2 long, 8 long.

**6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€**

Primes aux éleveurs:

974 € Mise De Tracy.  
487 € Edouard Poumaillou.  
284 € Earl De Faydeau.  
192 € Thierry Cypres.  
91 € Jean-Michel Reillier, Frederic Reillier, Antoine Reillier, Gregory Grandjean.

**Temps total: 5'42"9'''**

Le cheval JACKSON VILLE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>843</b>	<b>3723</b>	<b>PX DES BENEVOLES-PX DE LA VILLE DE WISSEMBOURG</b>	<b>4500 m</b>
(Steeple-Chase-Cross-Country)			
(Classe 4)			

**14000 €** (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

<b>808</b>	<b>Jolie Nonne</b> , f, gr, 6 ans, par Joshua Tree IRE et Noisilette (Dadarissime), 67 k (63 k), φp, H. Chamarty (T. Sporli), E. Clayeux (s)	<b>1</b>	
	<b>Canaille De Nonant</b> , f, al, 6 ans, par Castle Du Berlais et Civelle [Ballingarry (IRE)], 68 k, p, P. Rousseau (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s)	<b>2</b>	
	<b>Besan D'Or</b> , h, b, 6 ans, par No Risk At All et Quadriviae (Kapgarde), 74 k, p, Ecurie de Maleissye (K. Dubourg), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	<b>3</b>	
	<b>Jaffa De Legarde</b> , f, b, 6 ans, par Night Wish GER et Foudre Du Pecos [Network (GER)], 68 k (64 k), p, Ecurie Couderc (L. Huteau), E. Clayeux (s)	<b>4</b>	
<b>454</b>	<b>2</b>	<b>Buck'S Fizz</b> , f, b.f, 5 ans, par Buck'S Boum et Carolles [Mediceian (GB)], 67 k, Δp, M <sup>me</sup> S. Mestries (M. Mingant), M <sup>me</sup> S. Mestries	<b>5</b>
<b>761</b>	<b>6</b>	<b>Demon Du Berlais</b> , h, 5 ans, 67 k (66 k), p, L. Cadot (T. Figueira), L. Cadot	<b>6</b>
	<b>Kamsoon</b> , h, 6 ans, 70 k (68 k), p, P. Rousseau (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s)	<b>7</b>	
	<b>Grenat</b> , h, 5 ans, 69 k (67 k), p, S. Sutton (L. Vandamme), J. Delaunay (s)	<b>8</b>	
	<b>Kheops D'Aubrelle</b> , h, 5 ans, 66 k, p, F. Boistier (D. Gallon), de A. Boisbrunet (s)	<b>tbe</b>	
<b>761</b>	<b>4</b>	<b>Valse Du Nord</b> , f, 5 ans, 65 k (62 k), φp, M <sup>me</sup> S. Mestries (N. Baillou), M <sup>me</sup> S. Mestries	<b>tj</b>

10 partants; 45 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 501 €

½ long, 1 long, 7 long, 1 long ¼, 1 long, courte encolure, 9 long.

**6720€ - 3360€ - 1960€ - 1330€ - 630€**

Primes aux éleveurs:

974 € Mise De Tracy.  
487 € Earl Haras De Nonant Le Pin, M<sup>me</sup> Marie-Flore Corbiere.  
284 € Pierre De Maleissye Melun.  
192 € Sc Ecurie Couderc.  
91 € M. L. Bloodstock Ltd.

**Temps total: 5'44"6'''**

Le jockey Thomas FIGUEIRA (DEMON DU BERLAIS) a été autorisé, par les Commissaires, à monter au poids de 66 kg au lieu de 65 kg.

Le cheval DEMON DU BERLAIS a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>844</b>	<b>3724</b>	<b>PRIX LOUIS DE LA TOUR</b>	<b>4500 m</b>
(Steeple-Chase-Cross-Country)			
(Classe 4)			

**17000 €** (8160, 4080, 2380, 1615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 3.000 cette année et par 6.000 l'année dernière.

Parcours n° C2: Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

**758** **5** | **Beni Gods**, h, b, 9 ans, par Spirit One et Briere [Kahysi (IRE)], 68 k (66 k), p, M<sup>me</sup> H. Cadot (T. Figueira), L. Cadot | **1** |

**756** **2** | **Jesper**, h, b.f, 6 ans, par Voiladenuo et Vesper GER (Sholokhov IRE), 68 k, p, M<sup>me</sup> S. Mestries (M. Mingant), M<sup>me</sup> S. Mestries | **2** |

**Image De Sivola**, f, b.f, 7 ans, par Vision D'Etat et Betise De Sivola [Network (GER)], 67 k (65 k), φp, G. Trapenard (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **3** |

**760** **3** | **Jogo De La Serre**, h, b, 7 ans, par Jeu St Eloï et Alix De Kerser (Al Namix), 70 k, Δp, L. Mapas (S. Nailov-Ferhanov), B. Gourdon (s) | **4** |

**637** **5** | **Invite D'Honneur**, h, 7 ans, 69 k, φp, Haras de Saint-Voir (K. Dubourg), de N. Lageneste | **tbe** |

**675** **2** | **Ma Lili**, f, 7 ans, 68 k (66 k), p, SCEA Rio (L. Vandamme), J. Delaunay (s) | **tbe** |

**617** **5** | **Jolly Mag**, f, 6 ans, 73 k (69 k), Δp, C<sup>te</sup> AA. Maggiar (T. Sporli), E. Clayeux (s) | **t.j** |

**407** **5** | **Secret Prophet IRE**, h, 8 ans, 70 k (66 k), φp, AW. Holt (M<sup>me</sup> D. Boranova), NSL. Williams | **t.j** |

**702** **2** | **Saint Sonnet**, h, 10 ans, 68 k, p, X. Azema De Castet Laboulbene (E. Labaisse), de A. Boisbrunet (s) | **t.j** |

9 partants; 40 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 530 €

¾ long, 8 long, 1 long.

**8160€ - 4080€ - 2380€ - 1615€**

Primes aux éleveurs:

1183 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.  
591 € Earl De Cordelles, Robert Brard.  
345 € Gilles Trapenard.  
234 € Adelino Goncalves Rosa, M<sup>me</sup> Sandrine Boyer.

**Temps total: 5'49"6'''**

Le jockey Nathan BAILLOU étant tombé dans la course précédente et déclaré non apte pour la dernière épreuve, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le cheval JESPER par le jockey Mickael MINGANT.

Le cheval BENI GODS a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

## MORLAIX

0136166 dimanche 15 juin 2025

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Robert CRASSIN – Fabienne LEBRETON – Max CONFRERE – Luc MOUREAU

<b>845</b>	<b>3713</b>	<b>PRIX DE LA VILLE DE MORLAIX (TROPHEE DIDIER MESCAM)</b>	<b>4500 m</b>
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)			

**20000 €** (9600, 4800, 2800, 1900, 900) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, été classés dans les deux premiers d'une course de dotation totale de 27.000.

**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 55 k.**

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

Références: Oans, +15 ; 1ans et +, +17.

- 689** <sup>3</sup> **Jalna De Laprelle**, f. gr, 6 ans, par Choeur Du Nord et Unes De Laprelle (Saint Des Saints), 69 k (66 k), þ, F. Guilloussou (*T. Blainville*), F. Guilloussou  
**505** **Game Opal**, h, al, 6 ans, par Jeu St Eloi et Opale Jolie [Epalo (GER)], 67<sup>1/2</sup> k (64<sup>1/2</sup> k), Δþ, D. Huyck (*L. Colson*), N. Paysan

- 637** <sup>1</sup> **Golden Val**, h, b, 11 ans, par Valanour IRE et Foldor [Panoramic (GB)], 63<sup>1/2</sup> k, þ, C. Cannesson (*A. Coupu*), M<sup>me</sup> J. Le Stang

- 669** <sup>1</sup> **Happy De Reve**, h, b, 8 ans, par Voiladenuo et Boucouria (Ballingarry (IRE)), 68<sup>1/2</sup> k (64<sup>1/2</sup> k), ⊗, M<sup>me</sup> E. Simonet (*A. Blais*), B. Lefevre (s)

- 356** **Demon De Fleur**, h, gr, 12 ans, par Ange Gabriel et Fleur D'Anjou (Roli Abi), 72 k, D. Le Breton (*A. Gautron*), N. Chevalier

- 629** **Iaka**, h, 7 ans, 65<sup>1/2</sup> k, þ, E. Lecoiffier (*E. Bureller*), E. Lecoiffier  
**688** <sup>4</sup> **Bally Stone**, h, 11 ans, 69<sup>1/2</sup> k, þþ, T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché

- 665** **Raffles Liaison**, h, 7 ans, 71<sup>1/2</sup> k (69<sup>1/2</sup> k), þ, S. Munir (*M<sup>me</sup> B. Frost*), P. Quinton (s)

8 partants; 43 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 572 €  
 courte enclosure, 1 long ¾, courte tête, 2 long ½, ¾ long, 3 long.

9 600€ - 4 800€ - 2 800€ - 1 900€ - 900€

Primes aux éleveurs:

1392 € Jacky Dagonneau, M<sup>me</sup> Claudine Dagonneau.

696 € M<sup>me</sup> Pascal Herbin.

406 € Christian Cannesson.

275 € Jean-Paul Gronfier.

130 € Arnaud Chaille-Chaille.

Temps total: 5'30"89"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Thomas BLAINVILLE, l'ont sanctionné par une amende de 150 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (5 sollicitations).

Le hongre GAME OPAL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 846** <sup>3712</sup> **PRIX MERCEDES (PRIX HERVE MESGUEN)** 3900 m  
 (Steeple-Chase)  
 (Classe 4)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop  
 Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 5 ans n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 7.000, les 6 ans n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> mars de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

- 550** **Captain Du Berlais**, h, b, 6 ans, par Kapgarde et Clea Du Berlais [Tremplino (USA)], 70 k (68 k), þ, S. Munir (*M<sup>me</sup> B. Frost*), P. Quinton (s)

- 557** **Thumb**, f, gr, 6 ans, par Prince Gibraltar et Amandline [Martaline (GB)], 66 k, þ, P. Le Corre (*A. Coupu*), S. Gouyette (s)

- 634** <sup>3</sup> **L'Autocrate**, m, b, 5 ans, par Kamsin GER et L'Automne [Kahyasi (IRE)], 69 k (66 k), þþ, M<sup>me</sup> C. Coiffier (*A. Duvacher*), d'E. Andigne

- 623** <sup>2</sup> **Kentucky Charly**, h, b, 5 ans, par Kitkou et Vallee D'Azur (Le Balafré), 72 k (69 k), Δþ, P. Perreau (*L. Colson*), N. Paysan

- Joinville Le Pont**, h, n.p, 6 ans, par Bathyrhon GER et La Foret (Forestier), 68 k (65 k), þþ, M<sup>me</sup> S. Bertin (*M. Cypria*), T. Poché

- 700** <sup>4</sup> **Ephattta**, f, 6 ans, 66 k (62 k), þ, G. Gouranton (*M<sup>me</sup> M. Bars Hugonot*), G. Dumont

- 571** **Kanadian Cash**, h, 5 ans, 66 k, ⊗þ, Ecurie Du Moulin Noir (*E. Metivier*), Ch. Herpin (s)

- 773** **Jovellana Tavel**, f, 6 ans, 66 k, þ, JL. Pignet (*E. Bureller*), E. Lecoiffier

- Karioca**, f, 5 ans, 66 k (63 k), þ, A. Delaroque (*A. Blais*), Ch. Herpin (s)

- 791** <sup>4</sup> **Iparla**, f, 6 ans, 66 k (63 k), þ, X. Le Stang (*K. Michel*), X. Le Stang

10 partants; 38 eng.; 10 part def. - Total des entrées: 402 €

2 long, 7 long ½, 1 long, 3 long, 8 long, 1 long.

7200€ - 3 600€ - 2 100€ - 1 425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Haras Du Berlais.

522 € Mickael Angee.

304 € M<sup>me</sup> Catherine Coiffier.

206 € Jean-Luc Rouffignac, Freddy Rabaud.

97 € Francois-Marie Cottin.

Temps total: 4'35"16"

Le hongre KENTUCKY CHARLY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## NÎMES

dimanche 15 juin 2025

Terrain BON

Commissaires de courses : M Pierre SIGAUD - Jacques LUC - M William LEON - Henri KIRIEL

- 847** <sup>3725</sup> **PRIX DE CASTANET** 3 400 m  
 (Haies - À réclamer)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. **Poids: 68 kg.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 kg; pour 13.000, 4 kg. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 400 m env.

- 754** <sup>4</sup> **Ze Weekend**, h, gr, 3 ans, par Gutaifan IRE et Gossipe [Deportivo (GB)], 68 k (65<sup>1/2</sup> k), (9 000), M<sup>me</sup> N. Langlois (*B. Marchand*), JL. Pelletan

- 631** **Antandra Sweety**, f, gr, 3 ans, par Moises Has et Gilda (Prince Gibraltar), 70 k (67<sup>1/2</sup> k), þ, (13 000), ARF Racing (*K. Ouvrier*), D. Satalia

- 466** <sup>3</sup> **Joly Star**, f, b.f, 3 ans, par Weltstar GER et Joly Jessy [Roman Saddle (IRE)], 70 k (69<sup>1/2</sup> k), (13 000), JL. Pelletan (*G. Champier*), JL. Pelletan

- Epona De Salan**, f, gr, 3 ans, par Johnny Barnes IRE et Reine De Salan [Walk In The Park (IRE)], 68 k (65<sup>1/2</sup> k), Δþ, (11 000), P. Lhoste (*D. Rodriguez*), G. Soulie

- 4 partants; 10 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 75 €  
 8 long, 1 long, loin.

7200€ - 3 600€ - 2 100€ - 1 425€

Primes aux éleveurs:

1044 € Jean-Luc Pelletan, M<sup>me</sup> Nathalie Collignon, M<sup>me</sup> Sabrina Pelletan.

522 € Davide Satalia, Arf Racing.

304 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

206 € Andre Artus.

Temps total: 4'14"48"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche JOLY STAR ayant fait un malaise après la course, a fait l'objet d'un prélèvement biologique. L'examen vétérinaire n'a décelé aucune anomalie.

Le hongre ZE WEEKEND a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

- 848** <sup>3728</sup> **PRIX KATKO** 3 800 m  
 (Steeple-Chase)  
 (Classe 4)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places): 1 kg par 2.000.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 821** <sup>3</sup> **Larwa**, f, b, 4 ans, par Order Of St George IRE et Ou Rose [Whipper (USA)], 71 k (68<sup>1/2</sup> k), þ, ARF Racing (*K. Ouvrier*), D. Satalia

- 817** <sup>3</sup> **Gino'S Line**, f, b.f, 4 ans, par It'S Gino GER et Former Line [Martaline (GB)], 74 k (73<sup>1/2</sup> k), þ, M<sup>me</sup> MT. Gonzalez Llano (*G. Champier*), J. Resimont

- 632** <sup>5</sup> **Lady Ciergues**, f, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Buck'S Bravo (Kapgarde), 65 k (62<sup>1/2</sup> k), þ, M<sup>me</sup> M. Briset-Aigueperse

- Oscuridad**, h, 4 ans, 67 k (64<sup>1/2</sup> k), þ, M<sup>me</sup> O. Seguinotte (*T. Pierrisnard*), Ch. Gourdain (s)

- 4 partants; 9 eng.; 4 part def. - Total des entrées: 47 €  
 1 long ½, 4 long.

7200€ - 3600€ - 2100€

Primes aux éleveurs:

1044€ Bloodstock Agency Ltd.  
522€ M. L. Bloodstock Ltd.  
304€ Jean-Louis Devillard.

Temps total: 4'55"62"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires, après avoir entendu en ses explications l'entraîneur Charles GOURDAIN (par téléphone) et son représentant, ont distancé le hongre OSCURIDAD de la 4<sup>e</sup> place, le signalement porté sur le document d'identification du hongre OSCURIDAD ne correspondant pas aux caractéristiques du cheval présenté. Ils ont, en outre, décidé de saisir les Commissaires de France Galop de cette situation.

La pouliche GINO'S LINE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 849 3729 PRIX BRODI DANCER

3800m

(Steeple-Chase - À réclamer)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 8.000 ou 10.000. **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg**. Les chevaux mis à réclamer pour 10.000 porteront 2 kg. En outre, les chevaux, ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° S2: Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

**Revelation**, f, b, 7 ans, par Sholokhov IRE et Baikal River (Chichi Creasy), 68 k (65<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), N. Pacha (*B. Marchand*), JL. Pelletan

1

**723** 5 **Demon Vert**, h, al, 5 ans, par Nicaron GER et Joly Berengere [Policy Maker (IRE)], 66 k (63<sup>1/2</sup> k), (8 000), JF. Cuenca (*D. Rodriguez*), JF. Cuenca

2

**634** 5 **Just A Kiss Sivola**, f, b, 6 ans, par Nom De D'La et Miss Justice [Polish Summer (GB)], 68 k (67<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), Haras de Sivola (*G. Champier*), M. Pitart

3

**676** 4 **Jereviendrai**, h, gr, 6 ans, par Fly With Me et Shabby Rose [Martaline (GB)], 70 k (67<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), SASU Scuderia Christian Troger (*K. Ouvrier*), D. Satalia

4

**634** 2 **Why**, h, 8 ans, 70 k (67<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), M<sup>me</sup> B. Nicco (*F. Mula*), D. Satalia

t.j

5 partants; 17 eng.; 5 part def. - Total des entrées: 180 €

½ long, ½ long, 6 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€

Primes aux éleveurs:

1044€ Haras Du Hogenet.  
522€ Ecurie Madame Patrick Papot.  
304€ Haras De Sivola, Max Trapenard.  
206€ Agb Agency, M<sup>me</sup> Delphine Grontier.

Temps total: 4'27"86"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre WHY a été muni d'un bonnet antibruit rouge jusqu'au départ, ce dernier lui a été retiré derrière les stalles de départ.

La jument REVELATION a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 850 3727 PRIX OBJECTIF GARD (PRIX DE SAINT-CESAIRE)

3900m

(Haies - Handicap de catégorie)

**18 000 €** (8640, 4320, 2520, 1710, 810) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

**Seront qualifiés dans cette épreuve les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur inférieure ou égale à 53 k.**

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 900 m env.

Références: 0ans, +17,5 ; 1ans et +, +19,5.

**753** **James**, h, gr, 6 ans, par Galiway (GB) et Tiaradargent (Kendargent), 69<sup>1/2</sup> k (69 k), þ, M<sup>me</sup> C. Lauffer (*G. Champier*), J. Resimont

1

**Prince Express**, h, b, 8 ans, par Prince Gibraltar et Rougeburg [Sageburg (IRE)], 72 k (69<sup>1/2</sup> k), þ, M<sup>me</sup> MG. Maugeri (*F. Mula*), D. Satalia

2

**723** **L'Ange Vert**, h, al, 7 ans, par Network GER et Joly Berengere [Policy Maker (IRE)], 66 k (63<sup>1/2</sup> k), þ, JF. Cuenca (*D. Rodriguez*), JF. Cuenca

3

**723** 4 **Universal Wind**, h, al, 5 ans, par Universal IRE et Little Hippo GB (Halling USA), 69<sup>1/2</sup> k (67 k), þ, C. Girod (*Q. Jacob*), M. Pitart

4

**620** 4 **Top Daay GB**, f, b, 5 ans, par Adaay IRE et Afrodisia IRE [Montjeu (IRE)], 69 k (66<sup>1/2</sup> k), þ, G. Blot (*B. Marchand*), G. Blot

5

**633** 4 **Adrastina GER**, f, 10 ans, 63<sup>1/2</sup> k (62<sup>1/2</sup> k), þ, M<sup>me</sup> B. Re-Scandella (*Mme S. Gambe*), M<sup>me</sup> B. Re-Scandella

6

**678** 2 **Saint Mark**, h, 7 ans, 65<sup>1/2</sup> k (64<sup>1/2</sup> k), þ, D. Satalia (*K. Ouvrier*), D. Satalia

7

7 partants; 24 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 414 €

Sans motif: *Grande Julia*

6 long, 1 long, 1 long, 1 long, 2 long ½, 8 long.

8640€ - 4320€ - 2520€ - 1710€ - 810€

Primes aux éleveurs:

1252€ Earl Haras Saint-James.  
626€ Ecurie D, M<sup>me</sup> Anny Montbroussous.  
365€ Ecurie Madame Patrick Papot.  
247€ Mell Elevages, Ecurie Artsam, Vincent Le Roy.  
117€ M<sup>me</sup> Fiona Gordon, prime non attribuée.

Temps total: 4'30"44"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu en ses explications le représentant de l'entraîneur Davide SATALIA, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour avoir présenté le hongre SAINT MARK au public non muni de ses oeillères australiennes ayant été déclaré comme devant en être muni lors de la déclaration des partants.

Le hongre L'ANGE VERT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

#### 851 3726 PRIX DE CLARENSEAC

3900m

(Haies - À réclamer)

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 10.000, 12.000 ou 14.000. **Poids: 68 kg**. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 12.000 porteront 2 kg; pour 14.000, 4 kg. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en course de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 kg.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 900 m env.

**735** 3 **Bienbathy**, f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Kap Ambition (Kapgarde), 66 k (63<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), JF. Cuenca (*D. Rodriguez*), JF. Cuenca

1

**724** **Bone Mine**, f, b, 4 ans, par Raceriger et Sunday Way [Sunday Break (JPN)], 66 k (63<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), MD. Floquet (*Q. Jacob*), M. Pitart

2

**724** 6 **Taganay**, h, b, 4 ans, par Waldpark GER et Taziana GER (Alexandros GB), 74 k (70<sup>1/2</sup> k), þ, (14 000), European Bloodstock Management (*T. Pierrisnard*), M<sup>me</sup> M. Scandella-Lacaille

3

**711** 7 **Elton**, h, b, 4 ans, par Attendu et Silver Fame (USA) (Quest For Fame GB), 68 k (67<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), R. Capozzi (*G. Champier*), M<sup>me</sup> M. Scandella-Lacaille

4

**735** 2 **Aloevimine**, f, al, 4 ans, par Attendu et Another Love [Soul City (IRE)], 68 k (65<sup>1/2</sup> k), þ, (12 000), G. Soulie (*B. Marchand*), G. Soulie

5

**476** **Seabazz**, h, 4 ans, 68 k (64<sup>1/2</sup> k), þ, (10 000), F. Orcero (*Mme S. Gambe*), M<sup>me</sup> B. Re-Scandella

6

6 partants; 13 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 73 €

tête, 6 long, 8 long, 1 long, loin.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044€ Jean Contou-Carrere, M<sup>me</sup> Christine Darchy.  
522€ Damien Desiles.  
304€ European Bloodstock Management.  
206€ Haras Du Quesnay.  
97€ Ecurie Desjardins.

Temps total: 4'41"51"

La température extérieure relevée par la société organisatrice étant supérieure ou égale à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Le hongre SEABAZZ a été muni d'un bonnet antibruit rouge jusqu'au départ, ce dernier lui a été retiré derrière les stalles de départ.

La pouliche BIENBATHY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

# PONTCHÂTEAU

dimanche 15 juin 2025

Terrain BON

Commissaires de courses : Philippe SOUCHAUD - Roger RICHARD -  
Stéphane LE COURTOIS - Laurence BARET

<b>852</b>	<b>3716</b>	<b>PRIX ROGER CROSSOARD</b>	<b>4300 m</b>
		(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) – dotation France Galop  
Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant jamais gagné en steeple-chase. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 2.500 depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

<b>623</b>	<b>Kelvic Allen</b> , f, al, 5 ans, par Balko et Sunny Vic (Robin Des Champs), 69 k (66 k), Δþ, P. Journiac ( <i>M. Duchene</i> ), P. Journiac	<b>1</b>
<b>503</b>	<b>3</b> <b>Kapy</b> , h, b, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Ave Kalvie [Khalkevi (IRE)], 69 k, A. Orain ( <i>A. Orain</i> ), A. Orain	<b>2</b>
<b>761</b>	<b>3</b> <b>Kepler</b> , h, b, 5 ans, par Whipper USA et Sculpture Shaanmer (IRE)], 72 k (71 k), þ, M <sup>me</sup> d'M. Andigne ( <i>A. Lelievre</i> ), d'E. Andigne	<b>3</b>
	<b>Kirkou Duquartier</b> , h, b.f, 5 ans, par Very Nice Name et Tiji Du Quartier (Califet), 67 k (64 k), þ, M <sup>me</sup> AS. Bernier ( <i>A. Lepage</i> ), D. Bernier	<b>4</b>
<b>699</b>	<b>3</b> <b>Kadoux</b> , h, n.p, 5 ans, par Karaktar IRE et Lacadoue (Cadaudal), 68 k, Δþ, P. Journiac ( <i>A. Desvaux</i> ), P. Journiac	<b>5</b>
<b>699</b>	<b>5</b> <b>Kanvil</b> , h, 5 ans, 67 k (64 k), þþ, P. Delhumeau ( <i>V. Le Clerc</i> ), A. Le Clerc (s)	<b>6</b>
	<b>Kolnait Rochelaise</b> , f, 5 ans, 65 k, þ, E. Martin ( <i>R. Mayeur</i> ), Ch. Herpin (s)	<b>7</b>
<b>699</b>	<b>Koctel Map</b> , h, 5 ans, 69 k (66 k), Δ, M <sup>me</sup> D. Wunderlich ( <i>M. Desmard</i> ), M <sup>me</sup> D. Wunderlich	dér

8 partants; 15 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 93 €  
courte encolure, tête, 1 long, 1 long ¼, 1 long, 3 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs :

1044 € Bruno Vagne, Pierre Rives.  
522 € Herve Orain.  
304 € Suc. D'Armaille.  
206 € David Bernier, M<sup>me</sup> Anne-Sophie Bernier, M<sup>me</sup> Nicole Berdolle.  
97 € Alban Beauzon, Jacques Cypres.

*Temps total: 5'28"51"*

Le hongre KAPY a fait l'objet d'une prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu le jockey Mayeul DESMARD en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 15 jours pour s'être trompé de parcours.

<b>853</b>	<b>3717</b>	<b>PRIX DE BODIO</b>	<b>4300 m</b>
		(Steeple-Chase) (Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) – dotation France Galop  
Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1<sup>er</sup> juin de l'année dernière inclus, reçu 9.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 kg par 2.000 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 4 300 m env.

<b>789</b>	<b>1</b> <b>Ilestbo De Houelle</b> , h, b, 7 ans, par Voiladenuo et Inconsciente (Kapgarde), 74 k (70 k), þ, F. Leblanc ( <i>M<sup>me</sup> C. Joubert</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	<b>1</b>
<b>702</b>	<b>5</b> <b>Agar Fan IRE</b> , f, al, 8 ans, par Rio De La Plata USA et Alpha Media GER (Big Shuffle USA), 66 k (64 k), þ, A. Le Clerc (s) ( <i>V. Le Clerc</i> ), A. Le Clerc (s)	<b>2</b>
<b>688</b>	<b>6</b> <b>Babaorum</b> , h, b, 8 ans, par Sommerabend GB et Estrelja GER (Desert Prince IRE), 69 k (66 k), Δþ, M <sup>me</sup> J. Le Stang ( <i>A. Lepage</i> ), M <sup>me</sup> J. Le Stang	<b>3</b>
<b>764</b>	<b>7</b> <b>Zvolkov</b> , h, b, 6 ans, par Silas Marner et Dachenka (GB) (Dansili GB), 69 k (66 k), þþ, JP. Domalain ( <i>D. Carre</i> ), JP. Domalain	<b>4</b>
	<b>Tio Quinquin</b> , h, gr, 5 ans, par Castel Sant'Angelo USA et Ma Preferee Adorée (Bojador), 66 k (63 k), C. Lequien (s) ( <i>M. Duchene</i> ), C. Lequien (s)	<b>5</b>
	<b>Tapamilima</b> , h, 7 ans, 68 k, þ, M <sup>me</sup> J. Brillet ( <i>A. Desvaux</i> ), P. Journiac	<b>6</b>

<b>702</b>	<b>High Cross</b> , h, 8 ans, 69 k (66 k), þ, Ph. Nicolas ( <i>T. Dupouy-Bataille</i> ), Ph. Nicolas	<b>7</b>
------------	--	----------

<b>667</b>	<b>Jocker De Juilley</b> , h, 6 ans, 69 k (66 k), ⊗þ, M <sup>me</sup> N. Massé ( <i>Y. Courmont</i> ), JP. Ricocce	arr
------------	--	-----

<b>Ideal De L'Oasis</b> , h, 7 ans, 68 k (65 k), þ,		
---	--	--

Ecurie de La Baie ( <i>M. Desmard</i> ), R. Grochowicki		
---	--	--

<b>701</b>	<b>3</b> <b>Dantza</b> , f, 6 ans, 68 k (65 k), Δþ, Ecurie LM ( <i>J. Bry</i> ), L. Guérin	arr
------------	--	-----

<b>677</b>	<b>3</b> <b>King Kervella</b> , h, 5 ans, 66 k, þ, T. Jones ( <i>R. Mayeur</i> ), D. Satalia	arr
------------	--	-----

11 partants; 29 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 415 €

Eng. Sup.: *King Kervella*

courte encolure, 1 long ½, 9 long ½, 7 long, 2 long ½, ¾ long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Franck Leblanc.  
522 € Giuliano Fanti, prime non attribuée.  
304 € Suc. Larissa Kneip, Earl La Dariole.  
206 € Alain Jathiere.  
97 € Hugues Lequien.

*Temps total: 5'14"46"*

Le hongre ILESTBO DE HOUELLE a fait l'objet d'une prélèvement biologique après la course.

<b>854</b>	<b>3714</b>	<b>PRIX SAINT-JEAN DE DIEU</b>	<b>3 400 m</b>
		(Steeple-Chase) (Classe 4)	

**15 000 €** (7200, 3600, 2100, 1425, 675) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course à obstacles (victoires et places) : 1 kg par 2.500.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

<b>509</b>	<b>5</b> <b>Lua Mater</b> , f, b, 4 ans, par Bande (IRE) et Unica Conti [Martaline (GB)], 65 k (66 k), Δþ, Ecurie Antoine Chauviere ( <i>Y. Delepine</i> ), A. Lefevre (s)	<b>1</b>
------------	--	----------

<b>614</b>	<b>Gugusse</b> , h, n.p, 4 ans, par Guignol GER et Coco La Chance (Balko), 67 k (64 k), Δþ, H. Picardie ( <i>X. Le Fort</i> ), G. Fourrier	<b>2</b>
------------	--	----------

<b>65</b>	<b>4</b> <b>Bathymoon</b> , f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Link To The Moon [Raill Link (GB)], 70 k (66 k), Δ, M <sup>me</sup> F. Neyens ( <i>M. Duchene</i> ), C. Lequien (s)	<b>3</b>
-----------	---	----------

<b>772</b>	<b>3</b> <b>Air Force Two</b> , h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Spring In The Air [Soldier Of Fortune (IRE)], 70 k (69 k), þ, G. Samama ( <i>A. Pageot</i> ), J. Boisnard (s)	<b>4</b>
------------	--	----------

<b>772</b>	<b>5</b> <b>Lythos'K</b> , h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Diem Bourgeoise [Fragrant Mix (IRE)], 67 k (64 k), þ, Haras Des K ( <i>Y. Courmont</i> ), G. Leenders (s)	<b>5</b>
------------	--	----------

<b>737</b>	<b>7</b> <b>La Muhta</b> , f, 4 ans, 67 k, Δþ, EJ. Leclerc ( <i>S. Paillard</i> ), N. Chevalier	<b>6</b>
------------	---	----------

6 partants; 21 eng.; 6 part def. - Total des entrées: 204 €  
2 long, 1 long ½, 5 long, 1 long, 6 long.

7200€ - 3600€ - 2100€ - 1425€ - 675€

Primes aux éleveurs:

1044 € Rafael Gourmaux, Patrick Joubert.  
522 € Nicolas Campos, Raymond Campos, Jean-Claude Campos, M<sup>me</sup> Cyrielle Baltzinger.  
304 € Gilles Defontaine.  
206 € Gerard Samama.  
97 € De Kerbiono.

*Temps total: 3'53"84"*

Le hongre GUGUSSE a fait l'objet d'une prélèvement biologique après la course.

<b>855</b>	<b>3715</b>	<b>PRIX DU CALVAIRE</b>	<b>3 400 m</b>
		(Steeple-Chase - À réclamer)	

**11 000 €** (5280, 2640, 1540, 1045, 495) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 68 kg.** Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 kg; pour 11.000, 4 kg. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 kg.

Parcours n° S1: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

<b>717</b>	<b>1</b> <b>Magic Theyss</b> , h, b,f, 4 ans, par Magician IRE et Rain Artist'S (Montmartre), 70 k (69 k), þ, (9 000), M <sup>me</sup> S. Claude ( <i>A. Lelievre</i> ), G. Hue & Taupin (s)	<b>1</b>
------------	--	----------

<b>766</b>	<b>2</b> <b>King Of Francis</b> , h, b, 4 ans, par Clovis Du Berlais et Martaspriungs [Martaline (GB)], 70 k (67 k), Δþ, (9 000), Haras du Mondant ( <i>A. Lepage</i> ), E. Grall (s)	<b>2</b>
------------	---	----------

<b>739</b>	<b>Leandro Nonantais</b> , h, al, 4 ans, par Voiladenuo et Civelle [Ballingarry (IRE)], 68 k, þ, (7 000), JCN. Bignon (S. Paillard), G. Lassaussaye	<b>3</b>
<b>766</b>	<b>L'Etoile Du Matin</b> , f, b, 4 ans, par Tornibush (IRE) et L'Etoile Du Soir (CarlotaMix), 66 k (64 k), þ, (7 000), W. Menuet (s) (V. Le Clerc), W. Menuet (s)	<b>4</b>
<b>766</b>	<b>2 Lemonouivian</b> , f, b, 4 ans, par Dschingis Secret GER et Soie De Cotte (Ragmar), 70 k (66 k), (11 000), R. Bedouet (M. Duchene), C. Lequien (s)	<b>5</b>
<b>610</b>	<b>Loin Du Large</b> , f, 4 ans, 70 k (66 k), Δþ, (11 000), A. Lefevre (s) (Y. Delapine), A. Lefevre (s)	<b>6</b>
<b>766</b>	<b>3 Le Mestivel</b> , h, 4 ans, 68 k (65 k), þ, (7 000), Ecurie des Dunes (T. Dupouy-Bataille), P. Quinton (s)	<b>7</b>
<b>774</b>	<b>2 La Poterie</b> , f, 4 ans, 68 k (65 k), Δþ, (9 000), Mme B. Regele (K. Carpentier), J. Delaunay (s)	<b>8</b>

8 partants; 18 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 104 €  
 7 long, 2 long ½, 5 long, 2 long ½, 3 long ½, 4 long ½, 1 long.  
 5 280€ - 2640€ - 1540€ - 1045€ - 495€

Primes aux éleveurs:

765 € Ecurie De Theyss.  
 382 € Haras Du Mondant, Jean-Marie Le Roux.  
 223 € Earl Haras De Nonant Le Pin, Mme Marie-Flore Corbiere.  
 151 € Yves Fremiot, Mme Yves Fremiot.  
 71 € Mme Agnes Capocasale, Cyril Capocasale, Vito Capocasale.

Temps total: 3'42"94"

Le hongre MAGIC THEYSS a fait l'objet d'une prélèvement biologique après la course.

## CLAIREFONTAINE

mardi 17 juin 2025

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Dominique Le BARON DUTACQ - Caroline LEMOINE - Michel MARTIN-SISTERON

<b>856</b>	<b>3738 PRIX LE DEJEUNER SUR L'HERBE BY L'ATRE (PRIX SPIROU)</b>	<b>3900 m</b>
	(Steeple-Chase - Femelles)	

**40 000 €** (18 400, 9 200, 5 200, 3 600, 1 800, 1 200, 600) - dotation France Galop

Pour juments de **5 ans et au-dessus**, n'ayant, en steeple-chase, depuis le 1<sup>er</sup> septembre de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 16.500, ni été classées 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> d'une course de dotation totale de 60.000. **Poids: 5 ans, 65 kg; 6 ans et au-dessus, 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S7: Steeple-Chase, Dist. 3 900 m env.

<b>Kastell Sapi</b> , f, b.f, 5 ans, par Triple Threat et Effluve Du Large [Great Pretender (IRE)], 70 k, þ, Ecurie Benaroussi Sofiane (C. Lefebvre), D. Sourdeau de Beauregard (s)	<b>1</b>	
<b>Bonita De La Serre</b> , f, b, 5 ans, par Herald The Dawn IRE et Alix De Kerser (Al Namix), 69 k, þ, Lokotrans (T. Beaurain), L. Urbaneck	<b>2</b>	
<b>709</b>	<b>2 Kouca De Thaix</b> , f, b, 5 ans, par Tunis POL et Talca De Thaix [Dark Moondancer (GB)], 71 k (68 k), Δþ, Soc. Bourgneuf (Tho. Journiac), P. & C. Peitier (s)	<b>3</b>
<b>709</b>	<b>7 Caitlin'S Court IRE</b> , f, b, 8 ans, par Court Cave IRE et Secret Can't Say IRE (Jurado USA), 67 k, þ, J. Frost (B. Le Clerc), M. Seror (s)	<b>4</b>
<b>818</b>	<b>4 Safille De Houelle</b> , f, b, 5 ans, par Beaumec De Houelle et Raya Hope IRE (Robin Des Champs), 70 k, Δþ, G. Couge (F. Bayle), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	<b>5</b>

**Beautyfeel**, f, b, 6 ans, par Feel Like Dancing GB et Beaute Fatal [Barastraight (GB)], 67 k (66 k), þ, G. Rocton (L. Vandamme), d'E. Andigne  
 6 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. - Total des entrées: 894 €

Eng. Sup.: **Beautyfeel**

1 long ¼, 8 long, 1 long ½, 3 long ½, 3 long.

18 400€ - 9 200€ - 5 200€ - 3 600€ - 1 800€ - 1 200€

Primes aux éleveurs:

2 668 € Ecurie Sapi, Pascal Noue.  
 1 334 € Mme Sandrine Boyer, Adelino Goncalves Rosa.  
 754 € Michel Bourgneuf.  
 522 € Mme P. De Stacpoole, prime non attribuée.  
 261 € Franck Leblanc.  
 174 € Gaetan Rocton, Frank-Fernand Leblanc.

Temps total: 5'3"10"

Les Commissaires ont autorisé la jument KOUCA DE THAIX (AQ) à ne faire qu'un tour du rond de présentation, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Le jockey Florent BAYLE a déclaré à l'issue de la course, que la jument SAFILLE DE HOUELLE avait fait une faute dans le tournant.

La jument BONITA DE LA SERRE a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La jument KASTELL SAPI a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**857** **3736 PX LE RESTAURANT LE PANORAMIQUE BY JULIEN ETIENNE(PX COURSEUSE DE NUIT)**

(Steeple-Chase)  
 (Classe 3)

**37000 €** (17 020, 8 510, 4 810, 3 330, 1 665, 1 110, 555) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 4.000.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.

<b>664</b>	<b>World Apart</b> , h, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Fabiola GER (Medicean GB), 69 k, þ, A. Jathiere (G. Meunier), D. Cottin (s)	<b>1</b>
------------	---	----------

<b>725</b>	<b>2 Les Fontenelles</b> , f, b, 4 ans, par Pomellato GER et Patiently Waiting [Ballingarry (IRE)], 66 k (64 k), Δþ, F. Chene (L. Vandamme), J. Delaunay (s)	<b>2</b>
------------	--	----------

<b>658</b>	<b>Fatu Hiva</b> , f, b, 4 ans, par Seahenge USA et Elusive Kay [Elusive City (USA)], 65 k, X. Lebard (L. Philippon), D. Cottin (s)	<b>3</b>
------------	---	----------

<b>725</b>	<b>1 Let Me Dream</b> , h, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Let'S Do It [Early March (GB)], 67 k (64 k), þ, Mme G. Samama (A. Chesneau), J. Boisnard (s)	<b>4</b>
------------	---	----------

<b>711</b>	<b>1 Le Pere Celeste</b> , h, 4 ans, 69 k, Δþ, G. Temam (J. Reveley), M. Pitart	<b>tbé</b>
------------	---	------------

<b>664</b>	<b>5 Moty Marc</b> , h, 4 ans, 67 k, ME. Uzan (B. Claudio), F. Bellemer	<b>tbé</b>
------------	---	------------

<b>643</b>	<b>3 Chouchou D'Anjou</b> , f, 4 ans, 66 k, þ, E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier	<b>tbé</b>
------------	---	------------

7 partants; 25 eng.; 7 part def. - Total des entrées: 605 €

1 long ¼, 6 long, loin.

17 020€ - 8 510€ - 4 810€ - 3 330€

Primes aux éleveurs:

2 723 € Earl Elevation Des Loges.  
 1 361 € Ecurie Haras De La Rousseliere, Mme Martine Baconnet.  
 769 € Mme Annie Delarue.  
 532 € Gerard Samama.

Temps total: 4'30"10""

Les Commissaires ont autorisé le hongre MOTY MARC et la pouliche FATU HIVA à être munis d'un bonnet anti-bruit de couleur rouge pour être présentés au public, ce dernier étant retiré dans les aires de départ.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête afin d'examiner notamment le nombre de sollicitations durant le parcours du jockey Gabin MEUNIER (WORLD APART), arrivé 1<sup>er</sup>.

Après examen du film de contrôle et de l'audition du jockey Gabin MEUNIER, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que le nombre de sollicitations données par le jockey était inférieur au nombre pouvant entraîner le distancement.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Gabin MEUNIER par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir fait un usage abusif de sa cravache (1<sup>re</sup> infraction - 7 sollicitations) et lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules.

Le hongre LE PERE CELESTE et les pouliches LES FONTENELLES et FATU HIVA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre WORLD APART a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

**858** **3737 PRIX RENE SEDILLIERE 20 ANS D'EXPO A CLAIREFONTAINE(PX DES HORTENSIAS)**

(Steeple-Chase)  
 (Classe 3)

**37000 €** (17 020, 8 510, 4 810, 3 330, 1 665, 1 110, 555) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 25.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 kg par 5.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

Parcours n° S3: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.					
<b>600</b>	<b>Keasy Storm</b> , h, b,f, 5 ans, par Storm The Stars USA et Easy Time (Al Namix), 71 k (68 k), ♂, JL. Derre ( <i>V. Le Clerc</i> ), A. Le Clerc (s)	<b>1</b>	<b>Basca</b> , f, al, 3 ans, par Masked Marvel GB et Curly Basc (Kapgarde), 67 k, ♀, G. Codre ( <i>L. Vandamme</i> ), J. Delaunay (s)	<b>7</b>	
<b>753</b>	<b>Pastoureau</b> , h, b,f, 5 ans, par Pastorius GER et La Percutante [Saddex (GB)], 67 k, ♀, F. de Sousa ( <i>L. Brechet</i> ), M <sup>me</sup> D. Mélé	<b>2</b>	<b>Mentalo</b> , f, 3 ans, 67 k, ♀, SCEA Haras de Peyre ( <i>R. Maveur</i> ), E. Grall (s)	<b>8</b>	
<b>602</b>	<b>Kit Raffles</b> , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Tali Des Obeaux [Panoramic (GB)], 67 k (65 k), ♀, S. Munir (M <sup>me</sup> B. Frost), D. Sourdeau de Beauregard (s)	<b>3</b>	<b>Princesse Mandel</b> , f, 3 ans, 67 k, ♀, Ecurie David R. Layani Famille ( <i>A. Chesneau</i> ), J. Boisnard (s)	<b>9</b>	
<b>652</b>	<b>Karam Le Rouge</b> , h, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Allez Les Rouges (Saint Des Saints), 68 k, ♀, Haras de Saint-Voir ( <i>T. Beaureau</i> ), AS. Pacault (s)	<b>4</b>	<b>Sardaigne</b> , f, 3 ans, 67 k, ♂, A. Jathiere ( <i>L. Brechet</i> ), D. Cottin (s)	<b>10</b>	
<b>713</b>	<b>Belisma</b> , f, b, 5 ans, par Doctor Dino et Benuisca (Califet), 65 k, ♂, A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s) ( <i>F. Bayle</i> ), A. Chaillé-Chaillé & F. Pamart (s)	<b>5</b>	10 partants ; 24 eng ; 11 part def. - Total des entrées: 407 € Certif. vétérinaire: <i>Lucky D'Aunou</i> 1 long ¼, 1 long ½, tête, courte encolure, encolure, courte encolure, 2 long ½, 5 long, 6 long. 17020€ - 8510€ - 4810€ - 3330€ - 1665€ - 1110€ - 555€		
<b>659</b>	<b>Antikap De Couely</b> , h, b,f, 5 ans, par Kapgarde et Antilope Du Seuil [Alberto Giacometti (IRE)], 70 k, ♂, Har. Haras De Couely ( <i>L. Philippon</i> ), D. Cottin (s)	<b>6</b>	Primes aux éleveurs: 2723 € Pascal Beyer. 1361 € Jean-Pierre-Joseph Dubois. 769 € M <sup>me</sup> Henri Devin. 532 € Haras Des Coudraies. 266 € Equi - Michel 6. 177 € Philippe Fourmond. 88 € Gheorghe Codre.		
<b>674</b>	<b>Kate</b> , f, gr, 5 ans, par Indomito GER et Loin De Toi [Martaline (GB)], 65 k (63 k), ♂, P. Deshayes ( <i>L. Vandamme</i> ), J. Delaunay (s)	<b>7</b>	<b>Temps total: 4'10"10"</b>		
<b>741</b>	<b>Astalavista</b> , h, 5 ans, 69 k (65 k), ♂, G. Plisson ( <i>D. Carre</i> ), Ch. Plisson (s)	<b>8</b>	A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Kevin NABET et Léo Paul BRECHET en leurs explications, ont sanctionné le jeune jockey Lucas VANDAMME par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours (2 <sup>e</sup> infraction) pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ en tournant volontairement la jument KATE à l'inverse de la volte des concurrents, obligeant ainsi le juge du départ à reprendre le départ de la course.		
<b>736</b>	<b>Sierra Dino</b> , h, 5 ans, 69 k, ♂, M <sup>me</sup> C. Guedj ( <i>G. Richard</i> ), T. Fourcey (s)	<b>9</b>	La pouliche FOLIE DE STAR a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.		
<b>712</b>	<b>Boom Boom Ciao</b> , h, 5 ans, 69 k (66 k), ♂, Ecurie Nicolato ( <i>Tho. Journiac</i> ), D. Cottin (s)	arr	La pouliche L'ENSORCELEE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
10 partants ; 31 eng ; 10 part def. - Total des entrées: 725 € 1 long ¾, 1 long ½, 3 long, 3 long ½, 4 long ½, 1 long, 3 long, 9 long ½. 17020€ - 8510€ - 4810€ - 3330€ - 1665€ - 1110€ - 555€					
Primes aux éleveurs: 2467 € Jean-Luc Derre. 1233 € Guy Cherel. 697 € M <sup>me</sup> Anna Bromley, Haras Du Lieu Des Champs, Suc. David Georges Powell. 482 € Bertrand Collette, Haras De Saint-Voir. 241 € Patrick Boiteau. 160 € Elmina. 80 € Pascal Deshayes, Earl Patrick Joubert.					
<b>Temps total: 4'26"80"</b>					
A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le juge du départ et le jeune-jockey Lucas VANDAMME (KATE) en leurs explications, ont sanctionné le jeune jockey Lucas VANDAMME par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours (2 <sup>e</sup> infraction) pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ en tournant volontairement la jument KATE à l'inverse de la volte des concurrents, obligeant ainsi le juge du départ à reprendre le départ de la course.					
Le jeune jockey ayant été sanctionné pour indiscipline au départ dans les deux derniers mois.					
Le hongre PASTOUREAU a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.					
Le hongre KEASY STORM (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.					
<b>859</b>	<b>3733 PRIX LE BAR A CHAMPAGNE MUMM CORDON ROUGE (PRIX LES OUVRES)</b>	<b>3400 m</b>	<b>860</b>	<b>3732 PRIX PROPRIETAIRE D'UN JOUR (PRIX DU DOUET)</b>	<b>3400 m</b>
(Haies - Femelles) (Inédits)				(Haies - Mâles et Hongres) (Inédits)	
<b>37000 €</b> (17020, 8510, 4810, 3330, 1665, 1110, 555) - dotation France Galop				<b>37000 €</b> (17020, 8510, 4810, 3330, 1665, 1110, 555) - dotation France Galop	
Pour pouliches de <b>3 ans</b> , n'ayant jamais couru. <b>Poids: 67 kg.</b>				Pour poulains entiers et hongres de <b>3 ans</b> , n'ayant jamais couru. <b>Poids: 67 kg.</b>	
<b>Les remises de poids, prévues par l'Article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.</b>				<b>Les remises de poids, prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.</b>	
Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.				Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 400 m env.	
<b>L'Ensorcelee</b> , f, b,f, 3 ans, par Bathyrhon GER et Limnoska [Limnos (JPN)], 67 k, M <sup>me</sup> S. Amar ( <i>J. Reveley</i> ), M <sup>me</sup> M. Pineda	<b>1</b>	<b>Parchment</b> , h, n.p., 3 ans, par Triple Threat et Flower Burg [Sageburg (IRE)], 67 k, ♀, Team Valor International ( <i>J. Reveley</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>1</b>		
<b>Folie De Star</b> , f, b, 3 ans, par Cloth Of Stars IRE et Folie D'Amour (Kapgarde), 67 k, JPJ. Dubois ( <i>C. Lefebvre</i> ), M <sup>me</sup> M. Pineda	<b>2</b>	<b>Pourquoi Pas Papa</b> , h, b, 3 ans, par Manatee GB et Pourquoi Pas Elle [Martaline (GB)], 67 k, Ecurie Nicolato ( <i>G. Meunier</i> ), D. Cottin (s)	<b>2</b>		
<b>Teletrope</b> , f, b, 3 ans, par Telecaster GB et Philanthrope (Doctor Dino), 67 k, M <sup>me</sup> H. Devin ( <i>K. Nabet</i> ), M. Seror (s)	<b>3</b>	<b>Muloughboy</b> , h, al, 3 ans, par No Risk At All et Bellamix Esqua (Al Namix), 67 k, N. George & A. Zetterholm (s) ( <i>K. Nabet</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>3</b>		
<b>Kourkova</b> , f, b,f, 3 ans, par Van Beethoven CAN et Koskia Line [Martaline (GB)], 67 k, EC Comte Pierre de Montesson ( <i>G. Meunier</i> ), D. Bressou	<b>4</b>	<b>Hell Storm</b> , m, b, 3 ans, par Zarak et Hell'S Queen [Gentlewave (IRE)], 67 k, Bivans SRL ( <i>L. Brechet</i> ), Y. Fouin (s)	<b>4</b>		
<b>Emsiblue</b> , f, b, 3 ans, par Bathyrhon GER et Fleur De Mai [Great Pretender (IRE)], 67 k, ♂, P. Journiac ( <i>O. Jouin</i> ), P. Journiac	<b>5</b>	<b>Monzon</b> , h, b, 3 ans, par Almanzor et Ironique USA (Smart Strike CAN), 67 k, Stars Of Fortune ( <i>T. Andrieux</i> ), C. & Y. Lerner (s)	<b>5</b>		
<b>Demoiselle Adam'S</b> , f, b, 3 ans, par Shamalgan et Dora Gloria [Olympic Glory (IRE)], 67 k, D. Bressou ( <i>L. Zuliani</i> ), D. Bressou	<b>6</b>	<b>Aigle Noir</b> , h, gr, 3 ans, par Maxios (GB) et Gold Diva [Turgeon (USA)], 67 k, ♀, J. Seror ( <i>M. Chailloleau</i> ), P. & C. Peltier (s)	<b>6</b>		
12 partants ; 23 eng ; 12 part def. - Total des entrées: 488 € 1 long ½, 1 long ¾, 2 long ½, 1 long ¾, 1 long ¾, 4 long, 8 long, 3 long, ¾ long. 17020€ - 8510€ - 4810€ - 3330€ - 1665€ - 1110€ - 555€					

## Primes aux éleveurs :

2723 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.  
 1361 € Winston Cottin, Clovis Cottin.  
 769 € Cherryvalley Farm.  
 532 € Mme Auregann Kepa, Mme Kerry Ann Kepa.  
 266 € Neustrian Associates, Christopher Richard Hirst.  
 177 € Jacques Seror.  
 88 € Mme Estelle Chevalier.

*Temps total: 4'0"0"*

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné la société d'entraînement David COTTIN (S), par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

Le hongre MONZON a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre PARCHMENT a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>861</b>	<b>3734</b>	<b>PRIX LE RESTAURANT LA TERRASSE BY L'ATRE (PRIX JASON)</b>	<b>3 600 m</b>
		(Haies)	
		(Classe 1)	

**54 000 €** (24 840, 12 420, 7 020, 4 860, 2 430, 1 620, 810) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu une allocation de 30.000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 11.000 cette année et 20.000 l'année dernière. Parcours n° H7: Haies, Dist. 3 600 m env.

<b>708</b>	<b>1</b>	<b>Luzeraise</b> , f, n.p, 4 ans, par Choeur Du Nord et Onolita Saulaia (Nononito), 67 k, b, S. Chagnaud ( <i>L. Zuliani</i> ), de A. Boisbrunet (s)	<b>1</b>
<b>52</b>	<b>3</b>	<b>Queen Sister</b> , f, b, 4 ans, par Bande (IRE) et Larredya (Literato), 65 k, Δb, Chauvigny Global Equine SASU ( <i>T. Chevillard</i> ), Gab. Leenders (s)	<b>2</b>
<b>654</b>	<b>6</b>	<b>Master D'Autan</b> , m, b.m, 4 ans, par Doctor Dino et Mind Master USA (Mizzen Mast USA), 67 k, ⊗, D. Maxwell ( <i>J. Revelley</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>3</b>
<b>435</b>	<b>7</b>	<b>Inner Success</b> , h, b, 4 ans, par Success Days IRE et Royal Memory GB (Invincible Spirit IRE), 68 k, Δ, R. Ng ( <i>B. Le Clerc</i> ), M. Seror (s)	<b>4</b>
<b>115</b>	<b>3</b>	<b>Loreley Des Places</b> , f, b, 4 ans, par Silverwave et Deity Des Places [Poliglote (GB)], 65 k (64 k), Mme MP. Lejeune ( <i>A. Beaudoire</i> ), F. Nicolle	<b>5</b>
<b>653</b>	<b>6</b>	<b>Satchmo</b> , h, b, 4 ans, par Kingfisher IRE et Staracaya [Alex The Winner (USA)], 67 k, L. Lemiere (s) ( <i>G. Meunier</i> ), D. Cottin (s)	<b>6</b>
		<b>Tiznit</b> , h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Usted Me Cara [Turgeon (USA)], 67 k, Genetique Obstacle ( <i>L. Philippoper</i> ), D. Cottin (s)	<b>7</b>
<b>686</b>	<b>1</b>	<b>Tenalach</b> , h, 4 ans, 68 k, b, WB. Connors ( <i>C. Lefebvre</i> ), D. Sourdeau de Beauregard (s)	<b>8</b>

8 partants; 23 eng.; 8 part def. - Total des entrées: 837 €  
 ½ long, 7 long, 1 long ½, enclosure, 9 long, 3 long ½, courte enclosure.  
 24 840 € - 12 420 € - 7 020 € - 4 860 € - 2 430 € - 1 620 € - 810 €

## Primes aux éleveurs :

3974 € Earl Haras De La Bruere, Earl De L'Abrioux, Guillaume Lassaussaye.  
 1987 € Chauvigny Global Equine Sasu, Mme Claire Desmontils.  
 1123 € Gaec De La Seguegne, Jean-Michel Campos.  
 777 € Robert Ng.  
 388 € Mme Marie-Pierre Lejeune.  
 259 € Mme Laura Lemiere.  
 129 € Suc. Magalen Bryant.

*Temps total: 4'15"90"*

Le jockey Théo DUMOUCH étant absent, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche QUEEN SISTER par le jockey Théo CHEVILLARD.

La pouliche LORELEY DES PLACES a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

La pouliche LUZERAISE a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

<b>862</b>	<b>3735</b>	<b>PRIX LE BAR LES AMMOS DE CLAIREFONTAINE (PRIX JACQUES PEILLON)</b>	<b>3 600 m</b>
		(Haies)	
		(Classe 1)	

**54 000 €** (24 840, 12 420, 7 020, 4 860, 2 430, 1 620, 810) - dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus.** **Poids: 5 ans, 66 kg; 6 ans et au-dessus, 68 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places) : 1 kg par 10.000 cette année et par 20.000 l'année dernière.

Parcours n° H7: Haies, Dist. 3 600 m env.

<b>620</b>	<b>1</b>	<b>Iltonne FR</b> , h, n.p, 7 ans, par Cokoriko et Maciga (Gunboat Diplomacy), 70 k, b, J. Chamberlain ( <i>J. Revelley</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>1</b>
<b>602</b>	<b>2</b>	<b>Celtic Warrior</b> , h, b, 7 ans, par Doctor Dino et Celtic Air (Kaldounevees), 68 k, Δb, Mme H. Devin ( <i>C. Lefebvre</i> ), D. Sourdeau de Beauregard (s)	<b>2</b>
<b>645</b>	<b>5</b>	<b>Tiger De Juilley</b> , h, b, 6 ans, par Tiger Groom GB et Fille De Juilley (Kapgarde), 70 k, C. Weber ( <i>C. Smeulders</i> ), C. Weber	<b>3</b>
<b>746</b>	<b>4</b>	<b>Romancia</b> , f, b, 7 ans, par Choeur Du Nord et Rova (Vatori), 66 k, b, Mme C. Delaroche ( <i>T. Andrieux</i> ), Mme S. Geffriaud	<b>4</b>
<b>525</b>	<b>5</b>	<b>Doctor Squeeze</b> , h, gr, 10 ans, par Doctor Dino et Gold Harvest (Kaldounevees), 70 k, b, Mme H. Devin ( <i>K. Nabot</i> ), M. Seror (s)	<b>5</b>
<b>609</b>	<b>6</b>	<b>Placenet</b> , h, b, 8 ans, par Network GER et Lotte Place [Poliglote (GB)], 68 k, b, Prof. Caroline Tisdall ( <i>L. Philipperon</i> ), D. Cottin (s)	<b>6</b>
<b>750</b>	<b>3</b>	<b>Jojo Lapin</b> , h, n.p, 6 ans, par Cokoriko et Voix Du Sang [Westerner (GB)], 68 k, b, Haras de Saint-Voir ( <i>G. Meunier</i> ), D. Cottin (s)	<b>7</b>
<b>663</b>	<b>3</b>	<b>Justice</b> , f, 6 ans, 68 k (65 k), V. Deliberos ( <i>F. Mula</i> ), F. Nicolle	<b>8</b>
<b>710</b>	<b>5</b>	<b>Instar De Reve</b> , h, 7 ans, 69 k (67 k), ⊗, Ecurie High Heels Racing ( <i>Q. Samaria</i> ), N. George & A. Zetterholm (s)	<b>9</b>
<b>741</b>	<b>4</b>	<b>Lady Coeur</b> , f, 6 ans, 67 k, ⊗b, W. Menuet (s) ( <i>T. Chevillard</i> ), W. Menuet (s)	<b>10</b>
		<b>Rock And Roll</b> , h, 7 ans, 71 k, b, J. Anxo ( <i>B. Le Clerc</i> ), M. Seror (s)	-
		<b>Aspire Tower IRE</b> , h, 9 ans, 68 k, J. Fyffe ( <i>B. Hughes</i> ), Mme J. Candlish	té

12 partants; 31 eng.; 1 eng. sup.; 13 part def. - Total des entrées: 1927 €

Certif. vétérinaire: *Bony And Clide*

enclosure, 1 long, 6 long, enclosure, 1 long ¼, ¾ long, 1 long ¾, 1 long, 2 long ½.

24 840 € - 12 420 € - 7 020 € - 4 860 € - 2 430 € - 1 620 € - 810 €

## Primes aux éleveurs:

3601 € Earl Trinquet, Marc Trinquet, Olivier Trinquet, prime non attribuée.

1800 € Mme Henri Devin.

1017 € Mme Jocelyne Pinel, Georges Tricot.

704 € Scea Ecurie Bader.

352 € Mme Henri Devin.

234 € Mme Benoit Gabeur.

117 € Haras De Saint-Voir.

*Temps total: 4'9"20"*

Le jockey Thomas BEAURAIN s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument ROMANCIA par le jockey Tanguy ANDRIEUX.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Mme Sophie GEFFRIAUD par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes.

Agissant sur réclamation du jockey Corentin SMEULDERS (TIGER DE JUILLEY), arrivé 3<sup>e</sup>, se plaignant d'avoir été gêné avant le saut de la dernière haie par le hongre CELTIC WARRIOR (Clément LEFEBVRE), arrivé 2<sup>e</sup>, les Commissaires ont ouvert une enquête.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course, considérant que sans l'incident constaté, le hongre TIGER DE JUILLEY n'aurait pas devancé le hongre CELTIC WARRIOR lors du passage du poteau d'arrivée.

Toutefois, les Commissaires ont sanctionné le jockey Clément LEFEBVRE par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif en changeant de ligne avant le saut de la dernière haie.

Le hongre ASPIRE TOWER (IRE) a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Le hongre ILTONE (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

## NANTES

mardi 17 juin 2025

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Bernard DERSOIR - Muriel PRIOUZEAU - Marie-Caroline de BODARD de la JACOPIERE - Clémentine CHATILLON

<b>863</b>	<b>3731</b>	<b>PRIX BOULANGERIE FRANGEUL (PRIX DE COUFFE)</b>	<b>3 500 m</b>
		(Haies)	
		(Classe 3)	

**26 000 €** (11 960, 5 980, 3 380, 2 340, 1 170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places) : 1 kg par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière. Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

<b>692</b>	<b>1</b>	<b>Griottine</b> , f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Belle Griotte [Poliglote (GB)], 67 k (65 <sup>1/2</sup> k), þ, M <sup>me</sup> H. Devin (M <sup>me</sup> C. Prichard), D. Sourdeau de Beauregard (s)	<b>1</b>
<b>548</b>	<b>2</b>	<b>Happy Family</b> , f, b, 4 ans, par Waldfpark GER et Happy Maia [Linda'S Lad (GB)], 65 k (65 <sup>1/2</sup> k), Δþ, Ecurie Victoria Dreams (E. Metivier), JPh. Dubois	<b>2</b>
	<b>3</b>	<b>Leader Conti</b> , h, b, 4 ans, par Pour Moi IRE et Emma Conti [Network (GER)], 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), þ, Ecurie Patrick Joubert (V. Morin), J. Delaunay (s)	<b>3</b>
	<b>4</b>	<b>Ectot One</b> , f, al, 4 ans, par Ectot (GB) et Lexus Du Charmil (Saint Des Saints), 66 k (63 <sup>1/2</sup> k), þ, A. Le Borgne (A. Duvacher), d'E. Andigne	<b>4</b>
<b>30</b>	<b>2</b>	<b>Kenzo Du Luy</b> , h, b, 4 ans, par Goliath Du Berlais et Poligirl [Poliglote (GB)], 69 k (69 <sup>1/2</sup> k), Δþ, D. Huyck (A. Gautron), A. Fouassier	<b>5</b>
<b>762</b>	<b>6</b>	<b>Latino La Novierie</b> , h, b,f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Quat'Sous D'Or [Lost World (IRE)], 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), Δþ, A. Le Clerc (s) (S. Paillard), A. Le Clerc (s)	<b>6</b>
	<b>7</b>	<b>Moon Glory</b> , h, al, 4 ans, par Style Vendome et Mosogna Moon GB (Boreal GER), 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), þ, de R. Mieulle (A. Renard), d'E. Andigne	<b>7</b>
	<b>arr</b>	<b>Afrique Adieu</b> , h, 4 ans, 67 k (66 <sup>1/2</sup> k), þ, M <sup>me</sup> C. Crouzet (A. Pageot), M <sup>me</sup> C. Crouzet	<b>arr</b>
	<b>arr</b>	<b>Lady Cafeine</b> , f, 4 ans, 67 k (64 <sup>1/2</sup> k), þ, M. Lefrancois (K. Michel), M <sup>me</sup> J. Le Stang	<b>arr</b>
	<b>arr</b>	<b>North King</b> , h, 4 ans, 67 k (64 <sup>1/2</sup> k), þ, G. Lenzi (C. Guiraud), M <sup>me</sup> D. Mélé	<b>arr</b>
<b>686</b>	<b>5</b>	<b>Petticoat Lane (IRE)</b> , h, 4 ans, 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), Thierry Lohest Racing&Breeding (T. Lemagnen), F. Nicolle	<b>tbé</b>

11 partants; 33 eng.; 1 eng. sup.; 11 part def. - Total des entrées: 969 €

Eng. Sup.: *Lady Cafeine*

6 long, 1 long, 1 long ½, 1 long ½, 5 long, loin.

11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1913 € M<sup>me</sup> Henri Devin.  
956 € Jean-Philippe Dubois.  
540 € Earl Patrick Joubert.  
374 € M<sup>me</sup> Guilhaine Le Borgne.  
187 € Earl Haras Du Luy.  
124 € Hubert Riviere.  
62 € Ecurie Dionysoz.

Temps total: 3'57"97"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La jument GRIOTTINE et le hongre LEADER CONTI (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

<b>864</b>	<b>3730</b>	<b>PRIX SARAH GOSSE</b>	<b>3500 m</b>
		(Haies)	
		(Classe 3)	

**26000 €** (11960, 5980, 3380, 2340, 1170, 780, 390) - dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu une allocation de 9.000. **Poids: 67 kg.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en course de haies (victoires et places): 1 kg par 3.000.

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 500 m env.

<b>771</b>	<b>2</b>	<b>Oulala Des Brières</b> , h, gr, 3 ans, par Morandi et Aie Aie Aie (Saint Des Saints), 68 k (64 <sup>1/2</sup> k), S. Foucher (A. Lepage), S. Foucher	<b>1</b>
	<b>2</b>	<b>Missdenuo</b> , f, al, 3 ans, par Voilandenuo et Canitie [Fragrant Mix (IRE)], 65 k (64 <sup>1/2</sup> k), Δþ, M <sup>me</sup> L. Charital (A. Pageot), J. Boisnard (s)	<b>2</b>
<b>631</b>	<b>1</b>	<b>Stylbello</b> , h, b,f, 3 ans, par Style Vendome et Bel Jouvence (Nononito), 69 k (69 <sup>1/2</sup> k), þ, M <sup>me</sup> M. Jumelle (A. Coupu), H. Jumelle	<b>3</b>
	<b>4</b>	<b>Mexidenuo</b> , h, b,f, 3 ans, par Elm Park GB et Ucocotte (Califet), 67 k (67 <sup>1/2</sup> k), þ, M <sup>me</sup> L. Denuault (V. Morin), J. Boisnard (s)	<b>4</b>
<b>775</b>	<b>7</b>	<b>Ribbit GB</b> , f, b, 3 ans, par Masar IRE et Tadpole GB (Sir Percy GB), 65 k (65 <sup>1/2</sup> k), þ, B. Ryan-Beswick (D. Thomas), L. Carberry (s)	<b>5</b>
<b>641</b>	<b>4</b>	<b>Guido D'Oneix</b> , h, b, 3 ans, par Moises Has et A Great News [Zambezi Sun (GB)], 68 k (68 <sup>1/2</sup> k), S. Sutton (T. Lemagnen), F. Nicolle	<b>6</b>

**Mayka Du Reonet**, f, b, 3 ans, par Headman GB  
et Viki Du Reonet (Voix Du Nord), 65 k (65<sup>1/2</sup> k), þ,  
M<sup>me</sup> N. Pallot (A. Renard), d'E. Andigne  
**Wutzelite**, h, 3 ans, 67 k (64<sup>1/2</sup> k), þ,  
Ecurie Ouest Racing (Q. Houdoin), J. Boisnard (s)

**7**

8 partants; 14 eng. ; 8 part def. - Total des entrées: 114 €  
2 long ½, enclosure, 2 long ½, 1 long, loin, 2 long.  
11960€ - 5980€ - 3380€ - 2340€ - 1170€ - 780€ - 390€

Primes aux éleveurs:

1913 € M<sup>me</sup> Michele Sailly.  
956 € M<sup>me</sup> Liliane Denuault, Guy Denuault.  
540 € Dominique Pinelli, M<sup>me</sup> Nathalie Carroux.  
374 € M<sup>me</sup> Liliane Denuault, Guy Denuault.  
187 € David John Meaden, prime non attribuée.  
124 € Jean-Marc Ainciboure, Pa-Ouvry, Ecurie Des Vives Terres.  
62 € Daniel Jannet, Patrice Le Bastard.

Temps total: 4'6"48"

La température extérieure enregistrée par la société organisatrice étant supérieure à 30 degrés Celsius, les Commissaires ont majoré le poids déclaré lors de la déclaration de monte d'une livre pour l'ensemble des concurrents conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire Bart RYAN-BESWICK par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.

A l'issue de la course, le jockey Tristan LEMAGNEN a déclaré aux Commissaires que le hongre GUIDO D'ONEIX, arrivé 6<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> favori, à la coe de 2,6/1, avait fait une faute en franchissant l'avant dernière haie et n'avait pas pu se relancer.

A l'issue de la course, le jockey Anthony RENARD a déclaré aux Commissaires que la pouliche MAYKA DU REONET (AQ), arrivée 7<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> favorite, à la cote de 4,9/1, avait fait beaucoup d'efforts dans ses sauts et que dans la dernière haie, elle ne disposait plus de ressources.

Les Commissaires, après avoir examiné le film de contrôle et entendu en ses explications le jockey Axel LEPAGE, lui ont adressé des observations pour ne pas avoir fait tout son possible pour contenir le hongre OULALA DES BRIERES au moment du départ.

Le hongre OULALA DES BRIERES et la pouliche MISSDENOU (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

## Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre ( ) indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

*Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.*

\* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

Action Speciale, f, 6 ans, Kingsalsa USA et Miss Kap, <b>807/2</b>	<b>Basca</b> , f, 3 ans, Masked Marvel GB et Curly Basc, <b>859/7</b>	<b>Cannardian</b> , h, 3 ans, Dariyan et Canndana (IRE), <b>828/2</b>	Dschingis Chabi, f, 3 ans, Dschingis Secret GER et Santa Maximina GER, <b>829/3</b>
*Adrastina GER, f, 10 ans, Kamsin GER et An Angel GER, 850	<b>Bat Drim</b> , h, 7 ans, American Devil et Anse Crawen, <b>811/4</b>	<b>Cape Of Love</b> , h, 6 ans, Kapgarde et Lovely As, <b>811/3</b>	Dschingis Lion, h, 3 ans, Dschingis Secret GER et Perstrovka (IRE), <b>828/3</b>
Aedesia, f, 8 ans, Turgeon USA et Hypathie, <b>819/2</b>	<b>Bathymoon</b> , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Link To The Moon, <b>854/3</b>	<b>Captain Du Berlais</b> , h, 6 ans, Kapgarde et Clea Du Berlais, <b>846/1</b>	Eagle Du Lemo, h, 6 ans, Sri Putra GB et Kiswa, <b>792/6</b>
Afrique Adieu, h, 4 ans, City Light et Selina, 863	<b>Bazif</b> , h, 4 ans, Morandi et Greaty Lion, 832	<b>Captain Flag</b> , h, 4 ans, Tunis POL et Cup And Flag, <b>817/2</b>	Eclat De Choeur, h, 6 ans, Choeur Du Nord et Sainte Ecaline, <b>816/2</b>
*Agar Fan IRE, f, 8 ans, Rio De La Plata USA et Alpha Media GER, <b>853/2</b>	<b>Beautiful Glory</b> , f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Gloirez, <b>821/2</b>	<b>Carrieriste</b> , h, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et I Should Care, <b>828/4</b>	Ectot One, f, 4 ans, Ectot (GB) et Lexus Du Charmil, <b>863/4</b>
Aigle Noir, h, 3 ans, Maxios (GB) et Gold Diva, <b>860/6</b>	<b>Beautyfeel</b> , f, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Beata Fatal, <b>856/6</b>	<b>Celtic Warrior</b> , h, 7 ans, Doctor Dino et Celtic Air, <b>862/2</b>	Ecureuil Borget, h, 5 ans, Muhtathir GB et Deesse Kali, <b>809/2</b>
Aime Vipi, h, 3 ans, Birchwood IRE et Miss Pimpernel IRE, 812	<b>Belaria</b> , f, 6 ans, Spider Flight et Benina, <b>807/1</b>	<b>Cesar De Pretot</b> , h, 13 ans, Kap Rock et Nesaboudka, 787	El Pedro, h, 6 ans, Pedro The Great USA et Qualida, <b>799/5</b>
Air Force Two, h, 4 ans, Saint Des Saints et Spring In The Air, <b>854/4</b>	<b>Belaska</b> , f, 8 ans, Diamond Boy et Benuisca, <b>818/1</b>	<b>Chachechouet</b> , f, 5 ans, Nicaron GER et Olafane, <b>834/2</b>	Elcond'Or Forlonge, h, 9 ans, Rio De La Plata USA et Nera Maria, 810
Alba Aurelia, f, 6 ans, Morandi et Magda, 830	<b>Belisma</b> , f, 5 ans, Doctor Dino et Benuisca, <b>858/5</b>	<b>Charmino</b> , h, 10 ans, Doctor Dino et Charmetic Phantom, <b>799/3</b>	Eliot Duance, h, 4 ans, George Vancouver USA et Kel Away, <b>841/3</b>
Alinehowe, f, 5 ans, Ivanhowe GER et Sainte Aline, <b>790/3</b>	<b>Beni Gods</b> , h, 9 ans, Spirit One et Briere, <b>844/1</b>	<b>Cheap</b> , h, 4 ans, George Vancouver USA et Nitza, 824	Elton, h, 4 ans, Attendu et Silver Fame (USA), <b>851/4</b>
Allfiremoontavel, h, 4 ans, Fantastic Moon GB et Al Khateya (GB), 796	<b>Besan D'Or</b> , h, 6 ans, No Risk At All et Quadriviae, <b>843/3</b>	<b>Checkmate Forlonge</b> , h, 6 ans, Karaktar IRE et Et Bottes De Cuir, 811	Emsiblue, f, 3 ans, Bathyrhon GER et Fleur De Mai, <b>859/5</b>
Alovemine, f, 4 ans, Attendu et Another Love, <b>851/5</b>	<b>Bibiche Link'</b> , h, 8 ans, Rail Link GB et D'Or Et De Sang, <b>835/3</b>	<b>Choeur Indien</b> , h, 4 ans, Choeur Du Nord et Indiga GER, <b>817/5</b>	Ephatta, f, 6 ans, Top Trip (GB) et Billie Jane, 846
Amour D'Un Jour, h, 7 ans, Polarix (GB) et La Laita, <b>823/6</b>	<b>Biembathy</b> , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Kap Ambition, <b>851/1</b>	<b>Chouchou D'Anjou</b> , f, 4 ans, Chanducoq et Medanix, 857	Epona De Salan, f, 3 ans, Johnny Barnes IRE et Reine De Salan, <b>847/4</b>
Amsetou, f, 8 ans, Sri Putra GB et Avec Classe, <b>811/2</b>	<b>Birch Blue</b> , f, 3 ans, Birchwood IRE et Soldieress GER, <b>829/6</b>	<b>Chromatique</b> , f, 4 ans, Nicaron GER et Six En Tique, <b>796/5</b>	Etoile Du Pilori, f, 8 ans, Kandidate GB et Perle Deux Mille, <b>823/5</b>
Anarchiste, h, 3 ans, Le Brivido et Slatina (IRE), 860	<b>Black Lord</b> , h, 4 ans, Motivator GB et Avalana (GB), 804	<b>*Clay GB</b> , h, 7 ans, Sixties Icon GB et Tamso USA, 792	Etxean Egina, f, 3 ans, Moises Has et Nataldame, <b>838/3</b>
Ange De Juilley, h, 9 ans, Archange D'Or (IRE) et Lilas De Juilley, 791	<b>Black Milord Tavel</b> , h, 6 ans, Saddex (GB) et Lady Tavel, 791	<b>Clos Margaux</b> , f, 4 ans, Clovis Du Berlais et Chesteli, <b>841/5</b>	Etymologie, f, 3 ans, Intello (GER) et Caldera (IRE), <b>802/1</b>
Angel First, h, 6 ans, Ardad IRE et Angel'S Tears GB, 797	<b>Blade</b> , h, 6 ans, Muhtathir GB et Apperella GB, <b>792/2</b>	<b>Crescendo</b> , h, 3 ans, Elm Park GB et Avec Classe, <b>812/3</b>	Fairy Moon, f, 9 ans, Saddex (GB) et Isloe De Penker, <b>790/5</b>
Antandra Sweety, f, 3 ans, Moises Has et Gilda, <b>847/2</b>	<b>Bob Morane</b> , h, 6 ans, Kingfisher IRE et Lady Butterfly, <b>788/4</b>	<b>Da Vinci Del Rais</b> , h, 10 ans, Domedriver (IRE) et Rolli Touz, 792	Fais Nous Chanter, h, 3 ans, Elm Park GB et Swinging Song (GB), <b>833/5</b>
Antikap De Couely, h, 5 ans, Kapgarde et Antilope Du Seuil, <b>858/6</b>	<b>Bone Mine</b> , f, 4 ans, Racerger et Sunday Way, <b>851/2</b>	<b>*Dancing Bay IRE</b> , h, 3 ans, New Bay GB et Bohemian Dance IRE, 828	Fatal Beauty, f, 10 ans, Linda'S Lad (GB) et La Titie Du Perche, <b>810/2</b>
Apollo Creed, h, 11 ans, On Est Bien (IRE) et Goldance, 799	<b>Bonita De La Serre</b> , f, 5 ans, Herald The Dawn IRE et Alix De Kerser, <b>856/2</b>	<b>Dantza</b> , f, 6 ans, Gengis et Zamir, 853	Fatu Hiva, f, 4 ans, Seahenge USA et Elusive Kay, <b>857/3</b>
Apple'S Josephine, f, 3 ans, Cokoriko et Apple'S Maelys, <b>838/1</b>	<b>Bonny Love</b> , f, 4 ans, Born To Sea IRE et Star Mon Amie (IRE), 831	<b>Darlida</b> , f, 5 ans, Joshua Tree IRE et Darlidida, <b>793/2</b>	Feu Sacré, h, 5 ans, Kapgarde et Folle De Toi, 791
As Darlene, h, 3 ans, Herald The Dawn IRE et Heredia, <b>838/5</b>	<b>Boom Boom Ciao</b> , h, 5 ans, Polarix (GB) et Arakawa, 858	<b>Darsham (GB)</b> , m, 4 ans, Dariyan et Swan Lakes IRE, 832	Filippino, h, 4 ans, Team Flight et Chinastar, <b>804/1</b>
As Lay, h, 3 ans, Latrobe IRE et Laydex Du Frene, <b>838/4</b>	<b>Briac D'Echal</b> , h, 8 ans, Masked Marvel GB et Populonia, <b>826/3</b>	<b>Demoiselle Adam'S</b> , f, 3 ans, Shamalgan et Dora Gloria, <b>859/6</b>	Firestorm, h, 6 ans, Cat Junior USA et Full Ovalie, 816
*Aspire Tower IRE, h, 9 ans, Born To Sea IRE et Red Planet GB, 862	<b>Brooks</b> , h, 5 ans, Masterstroke USA et Treize Treize, 837	<b>Demon De Fleur</b> , h, 12 ans, Ange Gabriel et Fleur D'Anjou, <b>845/5</b>	First Coko, h, 10 ans, Cokoriko et First Wool, 790
Astalavista, h, 5 ans, Cokoriko et Libranous, 858	<b>Bubble Stock</b> , h, 5 ans, Nathaniel IRE et Pivoine Blanche (GB), <b>837/4</b>	<b>Demon Du Berlais</b> , h, 5 ans, Muhtathir GB et Deesses Du Berlais, 843	First Polar, h, 5 ans, Karaktar IRE et Polar Girl, <b>830/2</b>
Aston D'Enocq, h, 7 ans, Martinborough JPN et Mermaids Quay IRE, <b>792/3</b>	<b>Buck'S Fizz</b> , f, 5 ans, Buck'S Boum et Carolles, <b>843/5</b>	<b>Demon Vert</b> , h, 5 ans, Nicaron GER et Joly Berengere, <b>849/2</b>	Firstclass, h, 6 ans, Magadino et Fristar, 820
Athos Du Moulin, h, 4 ans, Montgolfier GER et Allegan GER, <b>821/5</b>	<b>Burrows Diane</b> , f, 6 ans, Hunter'S Light IRE et La Vie De Boitron, <b>818/5</b>	<b>Destin Sacre</b> , h, 12 ans, Voix Du Nord et Legende Sacree, <b>787/4</b>	Fixin Rosay, h, 4 ans, Donjuan Triumphant IRE et Fondest GB, 822
Atypique D'Oroux, f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Kalinegary, <b>832/5</b>	<b>By Exeter</b> , h, 5 ans, The Grey Gatsby (IRE) et Exeter, <b>830/4</b>	<b>*Devil In Pink IRE</b> , m, 5 ans, Footstepsinthesand GB et Devilish Lips GER, 805	Fleurieu, f, 6 ans, Masked Marvel GB et Talwin IRE, <b>826/5</b>
Babaorum, h, 8 ans, Sommerabend GB et Estrelja GER, <b>853/3</b>	<b>Cafe Creme</b> , h, 5 ans, Victory Song IRE et Fleur Du Brizais, 790	<b>Diffly River Ann</b> , h, 12 ans, Kapgarde et Monia Du Charmil, <b>826/2</b>	Fly To The Ska, f, 10 ans, Masterstroke USA et Lumiere De Boitron, <b>790/1</b>
Bally Stone, h, 11 ans, Ballingarry IRE et Backstone Slate, 845	<b>*Caitlin'S Court IRE</b> , f, 8 ans, Court Cave IRE et Secret Can'T Say IRE, <b>856/4</b>	<b>Doctor Squeeze</b> , h, 10 ans, Doctor Dino et Gold Harvest, <b>862/5</b>	Folie De Star, f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Folie D'Amour, <b>859/2</b>
Bar Tender, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Bar Bichette, <b>817/4</b>	<b>Canaille De Nonant</b> , f, 6 ans, Castle Du Berlais et Civelle, <b>843/2</b>	<b>Dream Devil</b> , f, 8 ans, American Devil et Khensit, 818	

<b>For Your Eyes Only</b> , f, 4 ans, Goliath Du Berlais et For Your Love, 800	<b>Hard Temper</b> , h, 5 ans, Born To Sea IRE et Zorra Chope, 830	<b>Intime Wild</b> , h, 5 ans, Dariyan et Lettre Intime, 799	<b>Jirais Au Balle</b> , h, 6 ans, Full Of Gold et Balzane, 789
<b>Forza Conti</b> , f, 10 ans, Khalkevi IRE et Orne Saosnoise, <b>810/3</b>	<b>Hardegarde</b> , h, 8 ans, Kapgarde et Berry Qreasy, <b>795/5</b>	<b>Intrigante</b> , f, 7 ans, Karaktar IRE et Aguicheuse, <b>807/4</b>	<b>Joalier</b> , h, 6 ans, Alianthus GER et Born Ready, 819
<b>Frassati</b> , h, 6 ans, Manatee GB et Champ D'Honneur (GB), 826	<b>Havania</b> , f, 7 ans, Cockney Rebel IRE et Ionia IRE, <b>814/4</b>	<b>Invite D'Honneur</b> , h, 7 ans, Camelot GB et Kalla GB, 844	<b>Jocker De Juilley</b> , h, 6 ans, Racerger et Lilas De Juilley, 853
<b>Frere Vert</b> , h, 5 ans, Saint Des Saints et Kakoline, <b>805/4</b>	<b>Helios Du Rivage</b> , h, 8 ans, Turgeon USA et Sarah Des Brosses, <b>835/4</b>	<b>Ipanama</b> , f, 7 ans, Very Nice Name et Uchaga, <b>795/3</b>	<b>Jocko Magic</b> , h, 6 ans, Voiladenuo et Luth Magic, 792
<b>Freydis</b> , f, 10 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, 787	<b>Hell Storm</b> , m, 3 ans, Zarak et Hell'S Queen, <b>860/4</b>	<b>Iparla</b> , f, 6 ans, Great Pretender IRE et Cykapri, <b>791/4</b> , 846	<b>Jogo De La Serre</b> , h, 7 ans, Jeu St Eloi et Alix De Kerser, <b>844/4</b>
<b>Fulltime Speed</b> , h, 5 ans, Kendargent et Well Spoken IRE, <b>827/5</b>	<b>Hellena</b> , f, 8 ans, Choeur Du Nord et Jolila, <b>794/2</b>	<b>Iris Des Vignaux</b> , f, 7 ans, Muhaymin USA et Vallee Des Vignaux, 823	<b>Joinville Le Pont</b> , h, 6 ans, Bathyrhon GER et La Foret, <b>846/5</b>
<b>Fun Vert</b> , h, 3 ans, For Fun et Coastalina, 860	<b>Hello De Sivola</b> , f, 8 ans, Noroit GER et Histoire Des Ifs, 810	<b>Irmina</b> , f, 5 ans, Seabiac USA et Riynaaz IRE, 827	<b>Jojo Lapin</b> , h, 6 ans, Cokoriko et Voix Du Sang, <b>862/7</b>
<b>Funky Du Mestivel</b> , h, 10 ans, Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire, <b>787/2</b>	<b>Helsinjo</b> , h, 3 ans, Estejo GER et Helsinki, 833	<b>Iron De La Doucaie</b> , h, 7 ans, On Est Bien (IRE) et Quality Mag, 811	<b>Joker Du Roy</b> , h, 6 ans, Arakan USA et Fleche Indienne, <b>808/2</b>
<b>Game Opal</b> , h, 6 ans, Jeu St Eloi et Opale Jolie, <b>845/2</b>	<b>Hermes De Laprelle</b> , h, 8 ans, Top Trip (GB) et Unes De Laprelle, <b>791/3</b>	<b>Iron Des Mottes</b> , h, 7 ans, Maresca Sorrento et Stanz, <b>816/1</b>	<b>Jolibois</b> , h, 6 ans, Karaktar IRE et Ellecourt, <b>842/1</b>
<b>Gamsoul</b> , h, 9 ans, Nicaron GER et Yellow Summer, <b>810/6</b>	<b>Hermes Sacre</b> , h, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Fatima Iii, 791	<b>Ironika</b> , f, 7 ans, Kapgarde et Partoutatou, 820	<b>Jolie Deesse</b> , f, 6 ans, Free Port Lux (GB) et Escale A Seville, <b>795/4</b>
<b>Gare Au Marin</b> , h, 6 ans, Muhtathir GB et Galatzina, <b>823/3</b>	<b>High Cross</b> , h, 8 ans, Crossharbour GB et Kalinca De Thaix, 853	<b>Iron Lord</b> , h, 7 ans, Lauro GER et Royale Itaparica, <b>792/1</b>	<b>Jolie Nonne</b> , f, 6 ans, Joshua Tree IRE et Noisillette, 808, <b>843/1</b>
<b>Gaz Gaz</b> , h, 9 ans, Buck'S Boum et Montanara Paris, <b>788/1</b>	<b>Hillico Conti</b> , h, 8 ans, Kapgarde et Valdivia (IRE), <b>823/4</b>	<b>Isaac Des Dunes</b> , h, 7 ans, Conillon GER et Aramiss Des Dunes, <b>795/1</b>	<b>Joliland</b> , h, 6 ans, Karaktar IRE et Belle Ile, <b>842/4</b>
<b>Gazee De Bedon</b> , f, 9 ans, Legolas JPN et Kerosene De Bedon, <b>787/6</b>	<b>Hipster Paradise</b> , h, 8 ans, American Devil et Balnutz, 799	<b>*Isyndur POL</b> , m, 4 ans, Caccini et Ishigati IRE, 822	<b>Jolly Mag</b> , f, 6 ans, Gris De Gris (IRE) et Anto Mag, 844
<b>Gentleman Valley</b> , h, 9 ans, Kapgarde et Richona, <b>830/3</b>	<b>Holly Happy (IRE)</b> , h, 5 ans, Shalaar IRE et Holly Polly (GER), <b>805/5</b>	<b>Ixel Du Fruittier</b> , f, 7 ans, Fly With Me et Rouf Du Fruittier, <b>789/3</b>	<b>Joly De Cierges</b> , f, 6 ans, Blek et Fragante Royale, <b>798/7</b>
<b>Gina Rose</b> , f, 4 ans, It'S Gino GER et Malakani, 822	<b>Hourvari Boum</b> , h, 8 ans, Buck'S Boum et Trusty, <b>810/1</b>	<b>Jack And Co</b> , h, 6 ans, Kingfisher IRE et Riviere Favardy, <b>830/7</b>	<b>Joly Girl</b> , f, 6 ans, Great Pretender IRE et Traviata, <b>797/2</b>
<b>Gino'S Line</b> , f, 4 ans, It'S Gino GER et Former Line, <b>817/3</b> , <b>848/2</b>	<b>Iaka</b> , h, 7 ans, Diamond Boy et Grande Kasba, 845	<b>Jackfire Du Lin</b> , h, 6 ans, Very Nice Name et Dyaze Du Lin, <b>834/5</b>	<b>Joly July</b> , f, 4 ans, Vif Monsieur GER et He Mad Moizelle, 822
<b>Giotto Des Plachis</b> , h, 9 ans, Nidor et Rometta, <b>788/3</b>	<b>Icarios</b> , h, 7 ans, Elliptique (IRE) et Envie D'Aimer, <b>816/4</b>	<b>Jackpot De Reve</b> , h, 6 ans, Karaktar IRE et Rea De Reve, <b>808/1</b>	<b>Joly Star</b> , f, 3 ans, Weltstar GER et Joly Jessy, <b>847/3</b>
<b>Gipsy De Choisel</b> , h, 9 ans, Great Pretender IRE et Beautiful Choisel, 826	<b>Ideal De L'Oasis</b> , h, 7 ans, Axxos GER et Japonaise Iii, 853	<b>Jackson Ville</b> , h, 6 ans, Alianthus GER et Jadoudy Ville, <b>842/2</b>	<b>Jondine De Maulde</b> , f, 6 ans, Cima De Triomphe IRE et Ondine De Brejoux, 842
<b>Golden Crack</b> , h, 3 ans, Manatee GB et Goldnella, 828	<b>Idex Du Celand</b> , h, 7 ans, Hello Sunday et Ravisseuse, <b>794/3</b>	<b>Jade De La Roque</b> , f, 6 ans, Gemix et Toscane De Laroque, <b>798/1</b>	<b>Journee D'La Femme</b> , f, 6 ans, Authorized IRE et Regle De L'Art, <b>799/7</b>
<b>Golden Val</b> , h, 11 ans, Valanour IRE et Foldor, <b>845/3</b>	<b>Idole Fromentin</b> , f, 7 ans, Conillon GER et Natacha Rochelaise, 795	<b>Jaffa De Lagarde</b> , f, 6 ans, Night Wish GER et Foudre Du Pecos, <b>843/4</b>	<b>Jovellana Tavel</b> , f, 6 ans, Saddex (GB) et Quiza, 846
<b>Google De Loued</b> , h, 9 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, <b>799/6</b>	<b>Idylle D'Alene</b> , f, 7 ans, Coastal Path GB et Bertille D'Alene, <b>819/3</b>	<b>Jakarta Macalo</b> , f, 6 ans, Cokoriko et Victoire De Forme, 788	<b>Jovencitas Playa</b> , f, 4 ans, Barastraight (GB) et Cridoun, <b>813/1</b>
<b>Grace D'Outairies</b> , f, 9 ans, Nicaron GER et Quinine, <b>789/5</b> , <b>835/2</b>	<b>Idylle Des Mottes</b> , f, 7 ans, Feel Like Dancing GB et Bugatti Des Mottes, 816	<b>Jalna De Laprelle</b> , f, 6 ans, Choeur Du Nord et Unes De Laprelle, <b>845/1</b>	<b>Jump Des Mottes</b> , h, 6 ans, Balko et Uzelle Des Mottes, <b>826/1</b>
<b>Great Coco Feather</b> , h, 6 ans, Manatee GB et Great Feather, 795	<b>Ilestbo De Houelle</b> , h, 7 ans, Voiladenuo et Inconciente, <b>789/1</b> , <b>853/1</b>	<b>Jambo</b> , h, 6 ans, Karaktar IRE et Mandchou, <b>842/3</b>	<b>Jungle Sea</b> , h, 6 ans, Coastal Path GB et Bubble Sea, <b>792/4</b>
<b>Green Witch</b> , h, 5 ans, Prince Gibraltar et Lise Green, <b>797/4</b>	<b>Ilico De Cheneau</b> , h, 7 ans, Coastal Path GB et Topeka De Thaix, 811	<b>James</b> , h, 6 ans, Galiway (GB) et Tiaradargent, <b>850/1</b>	<b>Junov Du Mou</b> , f, 6 ans, Cokoriko et Quenotte Du Mou, <b>797/1</b>
<b>Grenat</b> , h, 5 ans, Spanish Moon USA et Gymnote, 843	<b>*Ilton FR</b> , h, 7 ans, Cokoriko et Maciga, <b>862/1</b>	<b>Janvier</b> , h, 6 ans, Voiladenuo et Une Dame De Fer, <b>798/3</b>	<b>Just A Kiss Sivola</b> , f, 6 ans, Nom De D'La et Miss Justice, <b>849/3</b>
<b>Griottine</b> , f, 4 ans, Doctor Dino et Belle Griotte, <b>863/1</b>	<b>Image De Sivola</b> , f, 7 ans, Vision D'Etat et Betise De Sivola, <b>844/3</b>	<b>Jaraktar</b> , h, 5 ans, Karaktar IRE et Junta Des Champs, <b>805/3</b>	<b>Just Boum</b> , h, 6 ans, Buck'S Boum et Venus De La Thinte, <b>789/4</b>
<b>Gugusse</b> , h, 4 ans, Guignol GER et Coco La Chance, <b>854/2</b>	<b>Imagine D'Alene</b> , f, 7 ans, Gris De Gris (IRE) et Avirca, 791	<b>Jazz Festival</b> , h, 6 ans, Night Wish GER et La Grande Touche, 798	<b>Juste Prix</b> , h, 3 ans, Nirvana Du Berlais et Jubilatoire, <b>802/5</b>
<b>Guido D'Oneix</b> , h, 3 ans, Moises Has et A Great News, <b>864/6</b>	<b>Imenhotep</b> , h, 7 ans, Air Chief Marshal IRE et Crackovia, <b>830/6</b>	<b>Jazzante</b> , f, 6 ans, Manatee GB et Parallel, <b>807/3</b>	<b>Justice</b> , f, 6 ans, Great Pretender IRE et Vixice, 862
<b>Gumpchop</b> , h, 8 ans, Kheleyf USA et Indiana Chope, <b>819/1</b>	<b>Imperial Cross</b> , h, 7 ans, Crossharbour GB et Pole Position Borget, 789	<b>Jazzou</b> , h, 6 ans, Joshua Tree IRE et Acacia, <b>790/4</b>	<b>Justatbir Du Breuil</b> , h, 6 ans, Muhtathir GB et Paola Pierji, 797
<b>Gymtonic De Kerser</b> , h, 9 ans, Vendangeur (IRE) et Unatita De Kerser, <b>795/2</b>	<b>Imperium</b> , h, 7 ans, Bathyrhon GER et Bella Napoli, <b>820/1</b>	<b>Jereviendrai</b> , h, 6 ans, Fly With Me et Shabby Rose, <b>849/4</b>	<b>Kabuki A La Motte</b> , h, 5 ans, Morpheus GB et Unagrez, <b>799/2</b>
<b>*Halite IRE</b> , h, 7 ans, Fascinating Rock IRE et Adelasia IRE, <b>830/1</b>	<b>In Victis</b> , h, 7 ans, Lord Du Sud et Creatina, 826	<b>Jericho D'Alene</b> , h, 6 ans, Cokoriko et Avirca, <b>811/1</b>	<b>Kachelle</b> , f, 5 ans, Magneticjim (IRE) et Atsila Favardy, 809
<b>Happy De Reve</b> , h, 8 ans, Voiladenuo et Boucouria, <b>845/4</b>	<b>Inchbonnie</b> , h, 7 ans, Spanish Moon USA et Tina Ferriere, <b>789/2</b>	<b>Jesper</b> , h, 6 ans, Voiladenuo et Vesper GER, <b>844/2</b>	<b>Kadeau Du Ciel</b> , h, 5 ans, Karaktar IRE et Padie, 809
<b>Happy Family</b> , f, 4 ans, Waldpark GER et Happy Maia, <b>863/2</b>	<b>Ine Glorie D'Anjou</b> , f, 7 ans, Sinndar IRE et Nottingham Palace, <b>814/3</b>	<b>Jiang Li</b> , f, 6 ans, Nom De D'La et Diabline, <b>807/5</b>	<b>Kadoux</b> , h, 5 ans, Karaktar IRE et Lacadoue, <b>852/5</b>
<b>Happy Mum'S Day</b> , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Wild Du Berlais, 829	<b>Inner Success</b> , h, 4 ans, Success Days IRE et Royal Memory GB, <b>861/4</b>	<b>Jibson</b> , h, 6 ans, Cokoriko et Upsonne, <b>799/1</b>	<b>Kadover</b> , f, 4 ans, Whitecliffsofdover USA et Gytka, <b>824/2</b>

Kafkaienne, f, 5 ans, No Risk At All et En Memoire, <b>805/2</b>	<b>Kenzo Du Luy</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Poligirl, <b>863/5</b>	<b>Kowalski</b> , h, 4 ans, Recoletos et Celestina Agostino USA, <b>831/4</b>	<i>Latino La Noverie</i> , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Quat'Sous D'Or, <b>863/6</b>
<i>Kagelle De Mee</i> , f, 5 ans, Magneticjim (IRE) et Capelle De Mee, <b>793/5</b>	<b>Kepler</b> , h, 5 ans, Whipper USA et Sculpture, <b>852/3</b>	<b>Kraken</b> , h, 5 ans, Saint Des Saints et Sanouva, <b>827/3</b>	<i>Laurette</i> , f, 4 ans, Nicaron GER et Venus De Re, <b>813</b>
<i>Kaline De L'Air</i> , f, 5 ans, Tunis POL et Queen De L'Air, <b>809/5</b>	<b>Kernath</b> , h, 5 ans, Tunis POL et Nuri GER, <b>805</b>	<i>Krazy Gege</i> , h, 5 ans, Voiladenuo et Maditao, <b>837/1</b>	<b>Le Colombar</b> , h, 4 ans, Pastorius GER et Avene, <b>832</b>
<b>Kaly Du Mestivel</b> , f, 5 ans, Nicaron GER et Vamp Du Mestivel, <b>797</b>	<b>Kesaco Bere</b> , h, 5 ans, Seahenge USA et Triple Witching USA, <b>793/1</b>	<b>Kreedence</b> , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Dansala Reconce, <b>827/2</b>	<i>Le Colombier</i> , h, 4 ans, Cokoriko et Serie Limitee, <b>836/5</b>
<i>Kalypso Du Chesnay</i> , h, 5 ans, Conillon GER et Diva Folle, <b>809/4</b>	<b>Kheops D'Aubrelle</b> , h, 5 ans, Cokoriko et Silver Sky (IRE), <b>843</b>	<b>L'Ange Vert</b> , h, 7 ans, Network GER et Joly Berengere, <b>850/3</b>	<i>Le Malbar</i> , h, 4 ans, Bande (IRE) et Una Dolce Valtat, <b>841</b>
<i>Kamarad</i> , h, 5 ans, Balko et Una Dolce Valtat, <b>787/1</b>	<b>Kiaradame</b> , f, 5 ans, Kapgarde et Catmoves, <b>787/5</b>	<i>L'Art De Vivre</i> , f, 4 ans, Saint Des Saints et D'Entree De Jeu, <b>803/1</b>	<b>Le Mestivel</b> , h, 4 ans, Bande (IRE) et Vamp Du Mestivel, <b>855</b>
*Kamaxi IRE, f, 6 ans, Maxios (GB) et Kapitale GER, <b>807</b>	<b>Kickoff</b> , h, 5 ans, Masked Marvel GB et Erakis, <b>837/2</b>	<b>L'As De Coeur</b> , h, 6 ans, Konig Turf GER et Speed Des Cotieres, <b>810/4</b>	<i>Le Perchiste</i> , h, 4 ans, Cokoriko et Activite, <b>806</b>
<b>Kamsoon</b> , h, 6 ans, Kamsin GER et Onolita Saulaie, <b>843</b>	<i>King D'Ecupillac</i> , h, 5 ans, Savoir Vivre IRE et Mahe, <b>842/5</b>	<b>L'Autocrate</b> , m, 5 ans, Kamsin GER et L'Automne, <b>846/3</b>	<b>Le Pere Celeste</b> , h, 4 ans, Cokoriko et En Grande Pompe, <b>857</b>
<b>Kanadian Cash</b> , h, 5 ans, Racerger et Fresca Has, <b>846</b>	<i>King Denuo</i> , h, 5 ans, Voiladenuo et Saison Des Pluies, <b>791/5</b>	<i>L'Autre</i> , h, 4 ans, Tunis POL et Achade, <b>806/3</b>	<b>Le Phoecea</b> , h, 4 ans, Zelzal et Dreamtic, <b>815/1</b>
<i>Kansas Du Fruitier</i> , h, 5 ans, Tin Horse (IRE) et Rouf Du Fruitier, <b>842</b>	<b>King Kervella</b> , h, 5 ans, Kingfisher IRE et Rolled Gold USA, <b>853</b>	<b>L'Ensoncelee</b> , f, 3 ans, Bathyrhon GER et Limnoska, <b>859/1</b>	<i>Le Pretendant</i> , h, 4 ans, Great Pretender IRE et Une Tournee, <b>825/3</b>
<i>Kanvil</i> , h, 5 ans, The Anvil IRE et Athena Girl, <b>852</b>	<b>King Mary</b> , h, 6 ans, Recorder GB et Ana Marie, <b>792</b>	<b>L'Etoile Du Matin</b> , f, 4 ans, Tornibush (IRE) et L'Etoile Du Soir, <b>855/4</b>	<i>Le Riskel</i> , h, 4 ans, No Risk At All et Vodkelle, <b>800</b>
<i>Kapy</i> , h, 5 ans, Beaumec De Houelle et Ave Kalvie, <b>852/2</b>	<b>King Of Francs</b> , h, 4 ans, Clovis Du Berlais et Martasprings, <b>855/2</b>	<i>L'ideal</i> , h, 4 ans, Choeur Du Nord et True Spirit, <b>841</b>	<i>Leader Conti</i> , h, 4 ans, Pour Moi IRE et Emma Conti, <b>863/3</b>
<i>Karabi De Fregande</i> , f, 5 ans, Estejo GER et Camille De Guye, <b>805/1</b>	<b>King Pedro</b> , h, 5 ans, Pedro The Great USA et Vodka Redbulia, <b>798/2</b>	<b>L'Oree Des Blaises</b> , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Virgine Place, <b>791, 835/1</b>	<i>Leandro Nonantais</i> , h, 4 ans, Voiladenuo et Civelle, <b>855/3</b>
<i>Karam Le Rouge</i> , h, 5 ans, Muhtathir GB et Allez Les Rouges, <b>858/4</b>	<i>Kingman D'Amsyl</i> , h, 5 ans, Ivanhowe GER et Virgine Place, <b>791, 835/1</b>	<b>La Chatelaine</b> , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Polikaline, <b>815/3</b>	<i>Leca De Thaix</i> , f, 4 ans, Cokoriko et Deca De Thaix, <b>813/2</b>
<i>Karamba De Guye</i> , h, 5 ans, Nom De D'La et Chic Nanny, <b>798/5</b>	<b>Kirensk</b> , h, 5 ans, Born To Sea IRE et No Run No Pay (IRE), <b>809</b>	<i>La Gazelle</i> , f, 4 ans, Elliptique (IRE) et Donnant Donnant, <b>803</b>	<i>Legend Mag</i> , h, 4 ans, Cokoriko et Naiade Mag, <b>804</b>
<b>Karioca</b> , f, 5 ans, Masterstroke USA et Gryonne, <b>846</b>	<i>Kirikou Du Quartier</i> , h, 5 ans, Very Nice Name et Tiji Du Quartier, <b>852/4</b>	<b>La Muhta</b> , f, 4 ans, Kapgarde et Muhta D'Anjou, <b>854</b>	<i>Legende Allen</i> , f, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Silane, <b>803/2</b>
<i>Kasar</i> , h, 5 ans, Ectot (GB) et Santalisa, <b>789</b>	<b>Kiroz</b> , m, 9 ans, Marshall et Belle Americaine, <b>834/1</b>	<b>La Normandie</b> , f, 4 ans, Masked Marvel GB et La Vista, <b>831</b>	<i>Legrec</i> , h, 4 ans, Clovis Du Berlais et Theramene, <b>806/1</b>
<b>Kash Baie</b> , h, 5 ans, Tiger Groom GB et Balsa Baie, <b>808/3</b>	<b>Kiss Curl Mans</b> , f, 5 ans, Cokoriko et Brise Du Sud, <b>808/4</b>	<b>La Poterie</b> , f, 4 ans, Bathyrhon GER et Tic, <b>855</b>	<i>Lemerence D'Aathom</i> , f, 4 ans, Doctor Dino et Diva D'Aathom, <b>813/4</b>
<i>Kashtel</i> , h, 5 ans, Night Wish GER et Danstelle, <b>793/3</b>	<i>Kit Raffles</i> , h, 5 ans, Saint Des Saints et Tali Des Obeaux, <b>858/3</b>	<i>La Roumba</i> , f, 4 ans, Clovis Du Berlais et Cemoua, <b>825/6</b>	<i>Lemonouivan</i> , f, 4 ans, Dschingis Secret GER et Soie De Cotte, <b>855/5</b>
<b>Kastell Sapi</b> , f, 5 ans, Triple Threat et Effluve Du Large, <b>856/1</b>	<i>Kito Pam</i> , h, 5 ans, Voiladenuo et Chiquita De Kerser, <b>834/3</b>	<i>La Vallieres</i> , f, 4 ans, Doctor Dino et Oasice, <b>803</b>	<b>Leodagan</b> , h, 4 ans, Karaktar IRE et Lady Beware GER, <b>804/5</b>
<b>Kate</b> , f, 5 ans, Indomito GER et Loin De Toi, <b>858/7</b>	<b>Klampenborg</b> , h, 4 ans, Ultra IRE et Kestrelle, <b>796</b>	<i>Labondance</i> , f, 4 ans, Bande (IRE) et Bise De Mer, <b>825/2</b>	<b>Les Fontenelles</b> , f, 4 ans, Pomellato GER et Patiently Waiting, <b>857/2</b>
*Kathak GER, h, 3 ans, Isfahan GER et Konigin Solo GER, <b>833/1</b>	<b>Klelia Sport</b> , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Ballylinch Sport, <b>797/3</b>	<i>Lacrima</i> , h, 4 ans, Voiladenuo et Vie Royale, <b>806/2</b>	<b>Les Mots Bleus</b> , h, 5 ans, Anodin (IRE) et Imagine In Paris, <b>794/1</b>
<i>Kavaratti</i> , h, 5 ans, Jeu St Eloï et Terre Neuve, <b>827/4</b>	<b>Klitchko De Belair</b> , h, 6 ans, Walzertakt GER et Tragi Comedie, <b>823/1</b>	<i>Ladesiree Jersey</i> , f, 4 ans, Marmelo (GB) et Elfe Jersey, <b>803/4</b>	<b>Let Me Dream</b> , h, 4 ans, Saint Des Saints et Let'S Do It, <b>857/4</b>
<b>Kawareth</b> , f, 5 ans, Oasis Dream GB et Zalzalah, <b>827</b>	<b>Kloe De Laprelle</b> , f, 5 ans, Chanducoq et Star De Laprelle, <b>816/5</b>	<b>Lady Cafeine</b> , f, 4 ans, Silverwave et La Cafe Ine, <b>863</b>	<i>Libellia Antique</i> , f, 4 ans, Gemix et Biella Antigue, <b>839/2</b>
<b>Kawest</b> , h, 5 ans, Agent Secret IRE et Korigane D'Ycy, <b>793/4</b>	<b>Knick Knack</b> , h, 5 ans, Doctor Dino et Alerte Rouge, <b>826</b>	<b>Lady Ciergues</b> , f, 4 ans, Pour Moi IRE et Buck'S Bravo, <b>848/3</b>	<i>Libera</i> , f, 4 ans, Karaktar IRE et Quarte, <b>822/2</b>
<i>Keasy Storm</i> , h, 5 ans, Storm The Stars USA et Easy Time, <b>858/1</b>	<i>Koetel Map</i> , h, 5 ans, Racerger et Enfollie, <b>852</b>	<b>Lady Coeur</b> , f, 6 ans, Choeur Du Nord et Lady Cassandre, <b>862</b>	<i>Libertina</i> , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Urielle Collonges, <b>841/4</b>
<i>Keed D'Amis</i> , h, 5 ans, Beaumec De Houelle et Verysland, <b>816/3</b>	<b>Koko Bay</b> , f, 3 ans, Herald The Dawn IRE et Pourquoipa, <b>812/5</b>	<b>Lady Du Chenet</b> , f, 4 ans, Galiway (GB) et Fee Du Chenet, <b>824/3</b>	<i>Libyenne Vauzelle</i> , f, 4 ans, Willywell et Dorienne Vauzelle, <b>803</b>
<b>Keep Calm Dariyan</b> , h, 5 ans, Dariyan et Princess Kaine IRE, <b>798/4</b>	<b>Koliath De Couely</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Kolivana, <b>800/2</b>	<b>Lady Rock</b> , f, 5 ans, Kap Rock et Fany Florielene, <b>793/6</b>	<i>Lidocaine De Cotte</i> , f, 4 ans, Bande (IRE) et Emeraude De Cotte, <b>806/5</b>
<b>Keep Hope De Roche</b> , h, 8 ans, Coastal Path GB et Red Time, <b>834/4</b>	<i>Kolnait Rochelaise</i> , f, 5 ans, Night Wish GER et Dolce Rochelaise, <b>852</b>	<b>Lady Wilhelmina</b> , f, 3 ans, Willywell et Eccentric Lady, <b>802/3</b>	<b>Lili De Balme</b> , f, 4 ans, Vic Toto et Airelle De Balme, <b>815</b>
<b>Keldoz D Humour</b> , h, 7 ans, Pedro The Great USA et Kissmare D'Humour, <b>835</b>	<b>Kolza</b> , h, 5 ans, Olzarte De Collongues et Guapa De Paban, <b>805</b>	<b>Ladymiss</b> , f, 4 ans, Arrigo GER et Miss Lamour, <b>804</b>	<b>Lilly De Vaise</b> , f, 4 ans, Robin Of Navan et Prima Note, <b>836</b>
<i>Kelvic Allen</i> , f, 5 ans, Balko et Sunny Vic, <b>852/1</b>	<i>Kom Ectot</i> , h, 5 ans, Ectot (GB) et Belle Emeraude, <b>789</b>	<i>Laisvoir</i> , h, 4 ans, Cokoriko et Divoir, <b>831/6</b>	<i>Lilly May</i> , f, 4 ans, Voiladenuo et Blue Tara (GB), <b>825</b>
<i>Kenia Du Boulay</i> , h, 5 ans, Seahenge USA et Ugloline Du Boulay, <b>837</b>	<b>Kool And Girly</b> , f, 5 ans, Ivanhowe GER et Saisissable, <b>788</b>	<b>Lamina</b> , f, 4 ans, Pour Moi IRE et Chic Lady, <b>806</b>	<i>Liner De Guye</i> , h, 4 ans, Blek et Decibelle De Guye, <b>841/2</b>
<b>Kenmada</b> , h, 3 ans, Goken et Quemada (IRE), <b>833/2</b>	<i>Kouca De Thaix</i> , f, 5 ans, Tunis POL et Talca De Thaix, <b>856/3</b>	<b>Laro De Liat</b> , h, 9 ans, Roli Abi et Lara Blon, <b>819</b>	<i>Linotte D'Aubrelle</i> , f, 4 ans, Ivanhowe GER et Super Maman, <b>803/3</b>
<i>Kentucky Charly</i> , h, 5 ans, Kitkou et Vallee D'Azur, <b>846/4</b>	<b>Kourkova</b> , f, 3 ans, Van Beethoven CAN et Koskia Line, <b>859/4</b>	<b>Larwa</b> , f, 4 ans, Order Of St George IRE et Ou Rose, <b>821/3, 848/1</b>	<b>Lioness</b> , f, 4 ans, Saint Des Saints et Shabady, <b>825</b>
<b>Kentucky Sport</b> , h, 5 ans, Montmartre et Safraniere, <b>793</b>	<i>Koutouzov</i> , h, 5 ans, Karaktar IRE et Noisillette, <b>826/6</b>	<i>Lascaris</i> , h, 4 ans, Jeu St Eloï et Montbresia, <b>825/4</b>	<i>Livadi</i> , h, 4 ans, Voiladenuo et Chrysiland, <b>809/1</b>

<b>Liverpool Park</b> , h, 5 ans, Buck'S Boum et Lavalloise, <b>820/4</b>	<b>Ma Lili</b> , f, 7 ans, Sri Putra GB et Ma Cher, 844	<b>Moty Marc</b> , h, 4 ans, Motivator GB et Kada Rique, 857	<b>Prince Express</b> , h, 8 ans, Prince Gibraltar et Rougeburg, <b>850/2</b>
<b>Lizzano</b> , h, 9 ans, Ilbarritz et Larvichou, 816	<b>Ma Spring Dream</b> , f, 3 ans, Dream Ahead USA et Vernissage (IRE), 833	<b>Muloughboy</b> , h, 3 ans, No Risk At All et Bellamix Esqua, <b>860/3</b>	<b>Princesse Mandel</b> , f, 3 ans, Showcasing GB et Plebeya (IRE), 859
<b>Loin De D'La</b> , f, 4 ans, Nom De D'La et Crackboum, <b>813/3</b>	<b>Macarena Du Rib</b> , f, 3 ans, Goliath Du Berlais et Finale Du Rib, <b>838/2</b>	<b>Natural Spirit</b> , f, 4 ans, Savoir Vivre IRE et Nadessa GB, 831	<b>Prometheus</b> , m, 4 ans, Ectot (GB) et Pikardie FR, 804
<b>Loin Du Large</b> , f, 4 ans, Kapgarde et Loin De Moi, 855	<b>Madame De Labrunie</b> , f, 3 ans, Gemix et Venerable, <b>801/2</b>	<b>Nikborn'Jac</b> , h, 5 ans, Born To Sea IRE et Caliballe, 805	<b>Queen Sister</b> , f, 4 ans, Bande (IRE) et Larredya, <b>861/2</b>
<b>Loki De La Brunie</b> , h, 4 ans, Gemix et Altica De La Brunie, <b>806/4</b>	<b>Made By De Houelle</b> , f, 6 ans, Authorized IRE et Asperata, <b>814/2</b>	<b>Nikki Flight</b> , f, 4 ans, Prince Gibraltar et Cindy Flight, <b>831/2</b>	<b>Quel Patron</b> , h, 6 ans, Bathyrhon GER et Solenzara IRE, <b>799/4</b>
<b>Loillita</b> , f, 4 ans, Karaktar IRE et Dona Palma, <b>825/5</b>	<b>Magic Theyss</b> , h, 4 ans, Magician IRE et Rain Artist'S, <b>855/1</b>	<b>Nive</b> , f, 3 ans, Savoir Vivre IRE et Bayonne, <b>829/1</b>	<b>Rabeloise</b> , f, 5 ans, Gemix et Boliche GB, <b>813/5</b>
<b>Lonely Des Ongrais</b> , h, 4 ans, Kingfisher IRE et Pretty Des Ongrais, 796	<b>Majestic Hill</b> , f, 3 ans, Pour Moi IRE et Neezar'S Hill, <b>801/5</b>	<b>No Risk No Win</b> , f, 6 ans, No Risk At All et Princesse Nera, 834	<b>Raffles Hermes</b> , h, 5 ans, Masked Marvel GB et Ria D'Etel, <b>837/3</b>
<b>Lord Nolimit</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Nucella, <b>804/3</b>	<b>Mala'Ika</b> , f, 4 ans, Goliath Du Berlais et Suama, <b>804/2</b>	<b>Nonoleta</b> , f, 4 ans, Almanzor et Mezzo Mezzo, <b>832/4</b>	<b>Raffles Liaison</b> , h, 7 ans, Balko et Saine Et Speed, 845
<b>Lorddelouest</b> , h, 7 ans, Lord Du Sud et Huzyreine, <b>791/1</b>	<b>Malaca</b> , f, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Linda Queen, <b>812/1</b>	<b>Noonch</b> , h, 4 ans, Sageburg (IRE) et Garule, <b>831/5</b>	<b>Red Du Moulin</b> , h, 4 ans, Montgolfier GER et Tequeromas GER, <b>822/5</b>
<b>Loreley Des Places</b> , f, 4 ans, Silverwave et Deity Des Places, <b>861/5</b>	<b>Malice Madrik</b> , f, 3 ans, Choeur Du Nord et Boma Has, <b>833/3</b>	<b>North King</b> , h, 4 ans, Dabirsim et North Mare GER, 863	<b>Red Rain</b> , h, 10 ans, Martaline GB et Roselia Rouge, 792
<b>Lorenzo Conti</b> , h, 4 ans, Pour Moi IRE et Djedda Conti, <b>821/1</b>	<b>Mango Des Liteaux</b> , h, 3 ans, Victory Song IRE et Easy Allen, <b>802/4</b>	<b>Nuit Divine</b> , f, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Fleur Divine, 813	<b>Revelation</b> , f, 7 ans, Sholokhov IRE et Baikal River, <b>849/1</b>
<b>Lorraine Degrissay</b> , f, 4 ans, Castle Du Berlais et Chipsfly, 796	<b>Maniysa Bleue</b> , f, 4 ans, Buck'S Boum et Princesse Lucie, 832	<b>Obidos</b> , h, 6 ans, Hunter'S Light IRE et Tinoroyale GB, <b>788/7</b>	<b>*Ribbit GB</b> , f, 3 ans, Masar IRE et Tadpole GB, <b>864/5</b>
<b>Lotus Bleu</b> , h, 4 ans, Rail Link GB et Raflesia, <b>822/3</b>	<b>Manticore</b> , f, 5 ans, Castle Du Berlais et Ybarra, <b>818/3</b>	<b>One Call Away</b> , f, 9 ans, Naaqoos (GB) et Sea Away, 788	<b>Risk On</b> , f, 7 ans, No Risk At All et Ever Teene, 811
<b>Lou Wild Side</b> , h, 4 ans, Cokoriko et Damoiselle Allen, <b>839/3</b>	<b>Marisole</b> , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Marashaan, <b>788/5</b>	<b>Opera Bastille</b> , h, 5 ans, Kamsin GER et Air Theatre, <b>837/5</b>	<b>Riskypic</b> , h, 3 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Risky Mix, <b>860/7</b>
<b>Lovely Risk</b> , h, 6 ans, No Risk At All et Lovely Kiss, <b>787/3</b>	<b>Marvel Delablairie</b> , h, 4 ans, Masked Marvel GB et Miss Protektor, <b>800/1</b>	<b>Opera Garnier</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Air Theatre, <b>800/3</b>	<b>Rizzanese</b> , f, 10 ans, Fragrant Mix (IRE) et Tetine, 820
<b>Lovely Wild</b> , f, 3 ans, Beaumec De Houelle et Katouchka, <b>801/1</b>	<b>Master D'Autan</b> , m, 4 ans, Doctor Dino et Mind Master USA, <b>861/3</b>	<b>Oscuridad</b> , h, 4 ans, Herald The Dawn IRE et La Guindilla, 848	<b>Rock And Roll</b> , h, 7 ans, Oasis Dream GB et Motivation, 862
<b>Lua Mater</b> , f, 4 ans, Bande (IRE) et Unica Conti, <b>854/1</b>	<b>Master Falcon</b> , h, 3 ans, Tunis POL et Aviatrice, <b>828/1</b>	<b>Oulala Des Brières</b> , h, 3 ans, Morandi et Aie Aie Aie, <b>864/1</b>	<b>Rock De Chiron</b> , h, 4 ans, Agent Secret IRE et Dammary, <b>800/5</b>
<b>Lubie D'Estruval</b> , f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Dame D'Estruval, <b>836/1</b>	<b>Master Light</b> , h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Master Haleyev IRE, 788	<b>Opuss</b> , h, 4 ans, Recoletos et Natha, <b>832/7</b>	<b>Rock Gina</b> , f, 4 ans, It'S Gino GER et Rockin' Gorl GER, <b>822/4</b>
<b>Lucky Charm</b> , f, 4 ans, Johnny Barnes IRE et Salamanque, <b>815/5</b>	<b>Maydy De Romay</b> , f, 3 ans, Jeu St Eloi et Grey Delice IRE, 802	<b>*Paradis IRE</b> , f, 5 ans, Jukebox Jury (IRE) et Rock 'N' Roll GER, <b>790/2</b>	<b>Romancia</b> , f, 7 ans, Choeur Du Nord et Rova, <b>862/4</b>
<b>Lucky D'Ainay</b> , h, 4 ans, Spanish Moon USA et Valley Strings, <b>821/4</b>	<b>Mayka Du Reponet</b> , f, 3 ans, Headman GB et Vilky Du Reponet, <b>864/7</b>	<b>Parchment</b> , h, 3 ans, Triple Threat et Flower Burg, <b>860/1</b>	<b>Romaniser</b> , h, 3 ans, Romanised IRE et Sula'S Charm, 860
<b>Lucky Roque</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Volte De La Roque, <b>832/2</b>	<b>Melawat</b> , f, 3 ans, Voiladenuo et Equilibriste (IRE), <b>829/7</b>	<b>Pastourea</b> , h, 5 ans, Pastorius GER et La Percutante, <b>858/2</b>	<b>Rooster Crowing</b> , h, 4 ans, Chanducoq et Milonguera, <b>832/1</b>
<b>Lui Pour Moi</b> , h, 4 ans, Pour Moi IRE et Bonjour D'Alfred, 815	<b>Melody Royale</b> , f, 4 ans, Roman Candle (GB) et Annalou, <b>832/6</b>	<b>Perfect Picture</b> , m, 3 ans, Goken et Perfect Approach, 860	<b>Royal Paloma</b> , f, 4 ans, My Risk et Cap D'Ombree, <b>841/1</b>
<b>Luky Du Reponet</b> , h, 4 ans, Nom De D'La et Quoadra De Ladalka, 815	<b>Mentalo</b> , f, 3 ans, Prince Gibraltar et Labartoli IRE, 859	<b>Perle De L'Ocean</b> , f, 5 ans, Nicaron GER et Peaceful Mind GER, <b>793/7</b>	<b>*Safe Flight GB</b> , h, 7 ans, Clovis Du Berlais et Atomic Tangerine GB, 826
<b>Lully Du Hutrel</b> , h, 4 ans, Ultra IRE et Dayna (GB), 832	<b>Mexidenuo</b> , h, 3 ans, Elm Park GB et Ucocotte, <b>864/4</b>	<b>Petticoat Lane (IRE)</b> , h, 4 ans, Walk In The Park IRE et Nagaoka GER, 863	<b>Safille De Houelle</b> , f, 5 ans, Beaumec De Houelle et Raya Hope IRE, <b>818/4, 856/5</b>
*Lumiere D'Espoir GB, h, 4 ans, Jack Hobbs GB et Oeuvre Vive, 804	<b>Miami Sky</b> , f, 5 ans, Nicaron GER et Miami Star GER, 805	<b>Phalope</b> , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Malisa, <b>829/2</b>	<b>Saint Crush</b> , h, 5 ans, Jeu St Eloi et Garry D'Amour, 816
<b>Lunabelle</b> , f, 6 ans, Kingfisher IRE et Dejabelle, <b>819/4</b>	<b>Miss De Balgo</b> , f, 4 ans, Goliath Du Berlais et Miss Balkania, <b>824/4</b>	<b>Pham</b> , f, 5 ans, Vif Monsieur GER et Pharita'S Lake, <b>788/6</b>	<b>Saint Mark</b> , h, 7 ans, Martaline GB et Sainte Sophie, 850
<b>Lune Demiel Sivola</b> , f, 4 ans, Victory Song IRE et Cannibal De Sivola, <b>839/5</b>	<b>Miss Des Boullets</b> , f, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Reine De Mai, <b>801/3</b>	<b>Pianissimo</b> , h, 3 ans, Romanised IRE et Pianiste, 833	<b>Saint Sonnet</b> , h, 10 ans, Saint Des Saints et Leprechaun Lady, 844
<b>Luronne Forez</b> , f, 4 ans, Jeu St Eloi et Quassiopée, <b>803/5</b>	<b>Missdenuo</b> , f, 3 ans, Voiladenuo et Canitie, <b>864/2</b>	<b>*Pigeon House IRE</b> , h, 5 ans, Saxon Warrior JPN et Zaitana IRE, <b>830/5</b>	<b>Saitama</b> , h, 3 ans, Tornibush (IRE) et Diamond Rain, <b>802/2</b>
<b>Luzeraise</b> , f, 4 ans, Choeur Du Nord et Onolita Saulaie, <b>861/1</b>	<b>Mitchouka</b> , h, 11 ans, Creachadoir IRE et Minnaoushe, <b>820/3</b>	<b>Placenet</b> , h, 8 ans, Network GER et Loft Place, <b>862/6</b>	<b>Sanntama D'Oroux</b> , f, 5 ans, Cokoriko et Love Flight, <b>814/1</b>
<b>Lylian</b> , h, 4 ans, Tunis POL et Reine De Mai, <b>825/1</b>	<b>Mittani</b> , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Messaline, <b>829/5</b>	<b>Plume Du Nord</b> , h, 5 ans, Choeur Du Nord et Tres Plume, 827	<b>Sanny</b> , f, 5 ans, Arakan USA et Ganadora, <b>787/7</b>
<b>Lynch D'Erable</b> , h, 4 ans, Beaumec De Houelle et Gitane Bleue, <b>796/1</b>	<b>Molly De Burge</b> , f, 4 ans, Nirvana Du Berlais et Molly Has, <b>796/2, 836/2</b>	<b>Politico</b> , h, 3 ans, Toronado (IRE) et Poliaurea ARG, 860	<b>Sardaigne</b> , f, 3 ans, Wooded (IRE) et Salerne (GB), 859
<b>Lyrical Star</b> , f, 4 ans, Kapgarde et Victoria'S Star, <b>796/3</b>	* <b>Molly Power GER</b> , h, 8 ans, Soldier Hollow GB et Molly Dancer GER, <b>820/2</b>	<b>Polytec</b> , f, 5 ans, Ectot (GB) et Poli Palme, 813	<b>Satchmo</b> , h, 4 ans, Kingfisher IRE et Staracaya, <b>861/6</b>
<b>Lys D'Or</b> , f, 4 ans, Willywell et Etoile Collonges, <b>839/4</b>	<b>Mont Joly</b> , h, 7 ans, Martaline GB et Queen Margot, 790	<b>Pourquoi Pas Papa</b> , h, 3 ans, Manatee GB et Pourquoi Pas Elle, <b>860/2</b>	<b>Seabazz</b> , h, 4 ans, Sea The Moon GER et April Eighteen IRE, 851
<b>Lythos'K</b> , h, 4 ans, Bathyrhon GER et Diem Bourgeoise, <b>854/5</b>	<b>Monzon</b> , h, 3 ans, Almanzor et Ironique USA, <b>860/5</b>	<b>Prezienne Du Large</b> , f, 5 ans, Great Pretender IRE et Abu Dhabi, <b>827/1</b>	<b>Secret Desfandraux</b> , h, 4 ans, Dschingis Secret GER et Tech Opera, <b>815/2</b>
	<b>Moon Glory</b> , h, 4 ans, Style Vendome et Mosogna Moon GB, <b>863/7</b>	<b>Prince De Thor</b> , h, 4 ans, Toronado (IRE) et Princesse Noire (GER), <b>815/4</b>	

* <b>Secret Prophet IRE</b> , h, 8 ans, Lucky Speed IRE et Grangeclare Rhythm IRE, 844	<b>Tio Quinquin</b> , h, 5 ans, Castel Sant'Angelo USA et Ma Preferee Adoree, <b>853/5</b>	<b>Zen Master</b> , h, 5 ans, Masked Marvel GB et Mercelina, <b>809/3</b>
<b>Serena</b> , f, 3 ans, Triple Threat et Staracaya, <b>833/4</b>	<b>Tiznit</b> , h, 4 ans, Saint Des Saints et Usted Me Cara, <b>861/7</b>	<b>Zvolkov</b> , h, 6 ans, Silas Marner et Dachenka (GB), <b>853/4</b>
<b>Shannon Power</b> , h, 4 ans, Doctor Dino et Shannon Pearl, <b>817/1</b>	<b>*Top Daay GB</b> , f, 5 ans, Adaay IRE et Afrodita IRE, <b>850/5</b>	
<b>Shinning Moon</b> , h, 4 ans, Sommerabend GB et Eclipse Lunaire (GB), <b>804/4</b>	<b>Top List</b> , f, 4 ans, Bande (IRE) et Chalm, <b>796/4</b>	
<b>Sierro Dino</b> , h, 5 ans, Doctor Dino et Sierra Nevada, 858	<b>Touzville</b> , h, 6 ans, Rajsaman et Couville, 792	
<b>Simeona (IRE)</b> , f, 4 ans, Zelzal et Sedmikraska GB, <b>822/1</b>	<b>Transformer</b> , h, 7 ans, Scissor Kick AUS et Northern Ocean, <b>794/5</b>	
<b>Sir Becquaille</b> , h, 8 ans, Manduro GER et Becquamour, 816	<b>Travelling Boy</b> , h, 8 ans, Hurricane Cat USA et Music Cay GB, 792	
<b>Sobest</b> , h, 4 ans, Whitecliffsfordover USA et Kitty Yield, <b>800/4</b>	<b>Tresor De Chiron</b> , h, 7 ans, Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille, 794	
<b>Soligo</b> , h, 6 ans, Galiway (GB) et Solinka CZE, <b>826/7</b>	<b>Tributaries</b> , m, 3 ans, Gemix et Tenerife Sea, 838	
* <b>Sopran Leger IRE</b> , h, 5 ans, Make Believe GB et Edelfa IRE, 826	<b>Ty Zums</b> , h, 9 ans, Tigror USA et Ma Zums, <b>820/5</b>	
<b>Sound Traou Land</b> , f, 3 ans, Seabrac USA et Zip Code, <b>829/4</b>	<b>Universal Wind</b> , h, 5 ans, Universal IRE et Little Hippo GB, <b>850/4</b>	
<b>Speed Des Landes</b> , h, 8 ans, Sinndar IRE et Patiently Waiting, <b>823/2</b>	<b>Valse Du Nord</b> , f, 5 ans, Choeur Du Nord et Ballerine Dauteuil, 843	
<b>Spes Energicall</b> , f, 8 ans, No Risk At All et Energica, 826	<b>Valzoe</b> , f, 7 ans, High Rock (IRE) et Valaway, <b>835/5</b>	
<b>Spiritato</b> , h, 6 ans, Charm Spirit (IRE) et Settala, 788	<b>Venus De Bellouet</b> , f, 7 ans, Feel Like Dancing GB et Melody De Bellouet, 826	
<b>St Regis Olivier</b> , h, 8 ans, Crillon et Pres De L'Eden, <b>810/5</b>	<b>Veronale</b> , f, 4 ans, Beaumec De Houelle et Kendova, <b>831/3</b>	
<b>Star Icon</b> , f, 3 ans, Cloth Of Stars IRE et Style Icon, <b>812/4</b>	<b>Very Nice Dream</b> , f, 6 ans, Very Nice Name et Shinydream, <b>792/5</b>	
<b>Stylbello</b> , h, 3 ans, Style Vendome et Bel Jouvence, <b>864/3</b>	<b>Vinta Gloria</b> , f, 4 ans, Masked Marvel GB et Vintage, <b>839/1</b>	
<b>Sublime Chope</b> , f, 4 ans, Panis USA et Sublimossi, 831	<b>Vivre Libre</b> , h, 3 ans, Van Beethoven CAN et Rumailah, <b>812/2</b>	
<b>Sulisane Kerdane</b> , f, 6 ans, Buck'S Boum et Formigny, <b>791/2</b>	<b>Vixoss Bareliere</b> , h, 5 ans, Palamoss IRE et Nova Vixen, <b>798/6</b>	
<b>Super Flam</b> , h, 9 ans, Nom De D'La et Super Sister ITY, 816	<b>Vol D'Argent</b> , h, 4 ans, Vol De Nuit GB et Yaven, <b>832/3</b>	
<b>Symphony Du Lemo</b> , f, 9 ans, Sri Putra GB et Melody Du Lemo, <b>818/2</b>	<b>Volkov Jelois</b> , h, 9 ans, Vol De Nuit GB et Jenne Jelois, <b>788/2</b>	
<b>Taganay</b> , h, 4 ans, Waldpark GER et Taziana GER, <b>851/3</b>	* <b>Walk Of Fame IRE</b> , f, 4 ans, Walk In The Park IRE et Tetou IRE, <b>824/1</b>	
<b>Take Care</b> , f, 3 ans, Almanzor et This Kiss, 829	<b>White River</b> , h, 4 ans, Whitecliffsfordover USA et River Trebor USA, <b>836/4</b>	
<b>Talentueuse</b> , f, 4 ans, Kamsin GER et Pistol Girl, 836	<b>Why</b> , h, 8 ans, Tin Horse (IRE) et Albacete, 849	
<b>Tapamilima</b> , h, 7 ans, Joshua Tree IRE et Marietherese (IRE), 853	<b>Wonder Woman</b> , f, 7 ans, Triple Threat et Princess Demut GER, 807	
<b>Tcheque King</b> , h, 7 ans, Montmartre et Kamelie, <b>826/4</b>	<b>Wondermix</b> , f, 4 ans, Gemix et Bonjour Mamie, 836	
<b>Teletrope</b> , f, 3 ans, Telecaster GB et Philanthrope, <b>859/3</b>	<b>World Apart</b> , h, 4 ans, Goliath Du Berlais et Fabiola GER, <b>857/1</b>	
<b>Tenalach</b> , h, 4 ans, Doctor Dino et Princesse D'Anjou, 861	<b>Wutzelito</b> , h, 3 ans, Tin Horse (IRE) et Wutzelina GER, 864	
* <b>Tenuta IRE</b> , f, 4 ans, Poet'S Word IRE et Ballycowan Lady IRE, 804	<b>Xylocope Val</b> , h, 5 ans, Mr. Owen USA et Butineuse, 794	
<b>Terre Divine</b> , f, 5 ans, Agent Secret IRE et Divine Soleil, <b>814/5</b>	<b>Yeiazel</b> , f, 4 ans, Ultra IRE et Nouvelle Page, <b>836/3</b>	
<b>Teuch Day</b> , h, 3 ans, Dariyan et Teuch Cloud, 828	<b>Yellow Mellow</b> , f, 11 ans, Tin Horse (IRE) et Yellow Ground USA, <b>794/4</b>	
<b>Thumb</b> , f, 6 ans, Prince Gibraltar et Amandline, <b>846/2</b>	<b>Yssi Imperatrice</b> , f, 3 ans, Imperial Monarch IRE et You Got Love (IRE), <b>801/4</b>	
<b>Tiger De Juilley</b> , h, 6 ans, Tiger Groom GB et Fille De Juilley, <b>862/3</b>	<b>Ze Weekend</b> , h, 3 ans, Gutaifan IRE et Gossipe, <b>847/1</b>	
<b>Tillmouth</b> , h, 3 ans, Whitecliffsfordover USA et Siljan'S Saga, <b>828/5</b>		